

Arrêté du 23 avril 2026
De M. le maire de Poullaouen

ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de révision générale
du Plan Local d’Urbanisme
de la commune de POULLAOUEN

Enquête N° E260060 /35

19 mai 2026 – 19 juin 2026

PARTIE I

RAPPORT D’ENQUETE

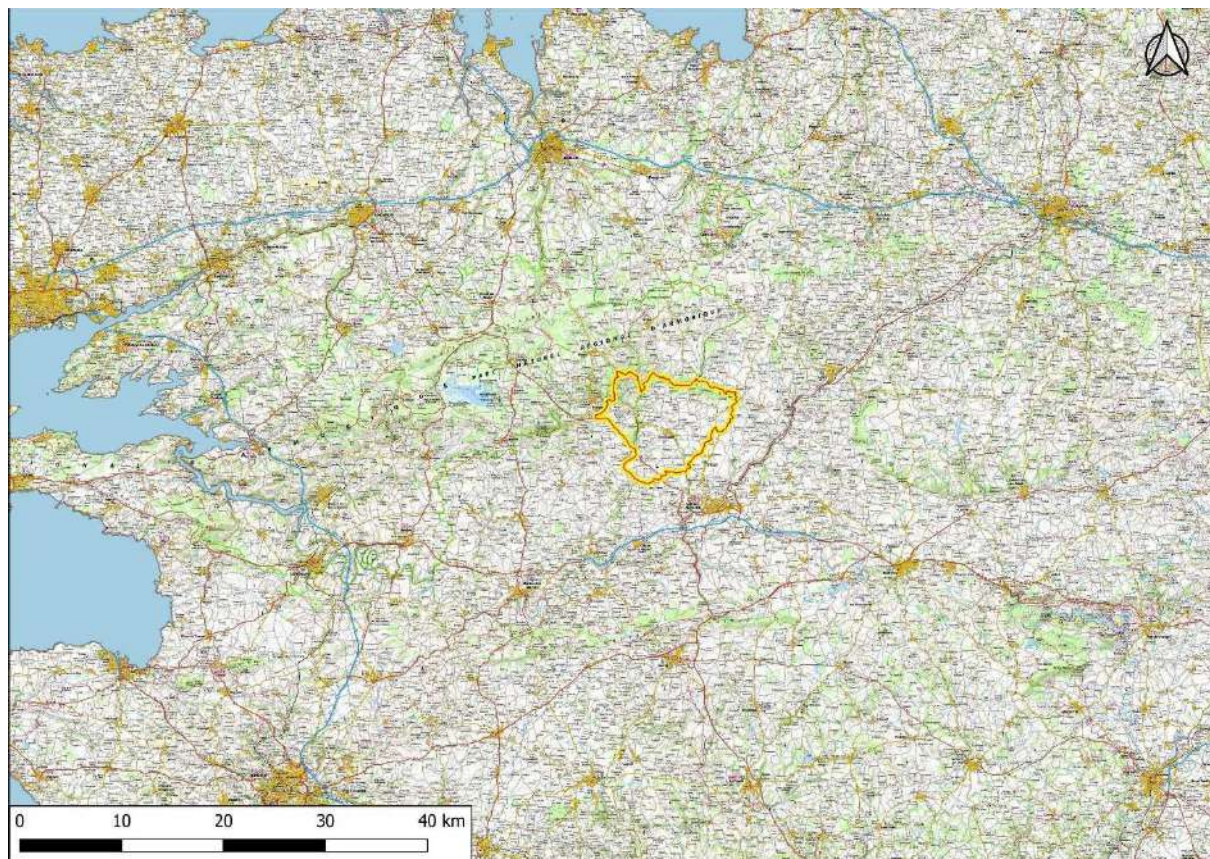
Table des matières

PREAMBULE.....	4
LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME.....	5
Le déroulement de la procédure de révision du PLU	5
La phase de concertation préalable.....	5
L’état initial de l’environnement	5
Les orientations générales du projet de PLU	6
La limitation de la consommation d’espace	7
Les objectifs de production de logements.....	7
Les capacités de densification	7
Une flexibilité encadrée.....	8
Une sobriété foncière assumée	9
Le règlement	9
Le zonage	9
Évolution du zonage entre les deux révisions	10
Déclinaison des sous-secteurs et leurs caractéristiques.....	11
Le bâti d’intérêt patrimonial et architectural	31
Changement de destination	32
Les marges de recul	33
Les OAP	34
Complémentarité avec le règlement	35
Localisation des secteurs d’OAP	36
Complémentarité avec le règlement	36
Principes d’aménagement défendus	37
L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	38
LE SUIVI DU PLU.....	39
LE DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE	39
AVIS DE LA MRAE	39
AVIS DES PPA.....	40
Avis de la chambre d’agriculture du Finistère.....	40
Avis de la Chambre de Commerce et d’Industrie du Finistère.....	41
Avis du Conseil départemental.....	41

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	42
Avis de la Région Bretagne	42
Avis du SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne	43
Avis des services de l’Etat.....	45
Avis des communes limitrophes	47
 DEROULEMENT DE L’ENQUETE	 48
 BILAN DE L’ENQUETE	 49
 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	 49
 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE	 50
 CLOTURE DE LA PARTIE 1 : RAPPORT D’ENQUETE.....	 50

Préambule

Bien que très ancienne, l'actuelle commune de Poullaouen est née de la fusion le 01 janvier 2019 des communes de Locmaria Berrien et de Poullaouen. La fusion a été confirmée le 11 décembre 2020 par arrêté préfectoral suite à un vice de forme initial.



Poullaouen fait partie de Poher communauté qui regroupe 11 communes pour un peu plus de 15 000 habitants.

Elle appartient à l'aire d'attraction de Carhaix-Plouguer.

C'est une commune rurale à habitat très dispersé.

La commune de Poullaouen est identifiée comme un pôle de proximité dans l'armature territoriale définie par le SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne (Pays COB).

La commune a une superficie de 88.73 km², sa population s'élevait à 1470 habitants en 2023.

Elle comprend les bourgs historiques de Poullaouen et de Locmaria-Berrien ainsi que plusieurs hameaux périphériques dont Kerboal, Le Guilly, La Mine.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le déroulement de la procédure de révision du PLU

Le PLU de Poullaouen a été approuvé le 22/09/2008 et a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 06/09/2010.

Par délibération du 22 mai 2017, le conseil municipal de la commune de Poullaouen a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poullaouen.

La commune de Poullaouen a arrêté un premier projet de PLU en juin 2023. Le PETR avait été sollicité pour émettre un avis sur ce projet. Le SCoT du Pays COB étant alors en cours d'élaboration, seule une analyse de compatibilité au regard du projet de SCoT avait été remise.

La commune a depuis repris sa procédure d'élaboration.

Par délibération du 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Poullaouen a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU.

Le projet de PLU de Poullaouen a été arrêté le 15 décembre 2025.

La phase de concertation préalable

Le projet de révision du PLU de la commune de Poullaouen a fait l'objet d'une concertation préalable qui a donné lieu à :

- 2 réunions publiques ;
- l'insertion d'articles dans le bulletin communal et le site internet de la commune ;
- la mise à disposition du public des données du PLU au fur et à mesure de l'avancement du dossier (porter à connaissance, diagnostic, PADD ...) ;
- la réalisation de panneaux de concertation pour affichage en Mairie.

L'état initial de l'environnement

Le projet de nouveau PLU a fait l'objet d'un état initial de l'environnement qui décrit l'ensemble des caractéristiques physiques du territoire, la ressource en eau, l'environnement écologique, les éléments du patrimoine naturel et bâti, le paysage, les pollutions et nuisances, les risques et l'énergie.

Les orientations générales du projet de PLU

Les grandes orientations du Projet de Plan Local d'Urbanisme ont été définies pour répondre aux enjeux qui sont ressortis du diagnostic territorial.

Thématique	Constats / Diagnostic	Orientations générales du PLU
Accueil de la population et habitat	Population vieillissante, déclin démographique, logements vacants nombreux.	Stabiliser la population autour de 1 420 hab. à horizon 2041. Produire 45 logements neufs et remobiliser 15 vacants sur 15 ans. Adapter l'offre aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées. Maintenir la mixité sociale et générationnelle.
Urbanisation et forme urbaine	Activités, équipements et services concentrés dans le bourg ; forte présence de dents creuses.	Développement prioritaire dans le bourg et à Locmaria-Berrien. Mobiliser les emprises disponibles dans l'enveloppe urbaine. Introduire des formes urbaines plus denses (≈17 logts/ha). Réduire la consommation foncière de 77 % (env. 2,4 ha). Créer 8,8 ha d'espaces renaturés.
Activités économiques et emploi	Présence d'artisanat et d'industries locales ; zones de la Croix Nouvelle et du Vieux Tronc.	Consolider le rôle du bourg comme pôle économique principal. Valoriser les zones d'activités existantes. Maintenir les exploitations agricoles et accompagner les jeunes agriculteurs.
Tourisme et patrimoine	Présence d'un riche patrimoine bâti et paysager, voie verte en limite sud du bourg.	Développer le tourisme vert autour de la voie verte et du complexe sportif-touristique. Pérenniser les hébergements existants (gîtes, centre de vacances). Valoriser le patrimoine local et améliorer la signalétique vers le bourg.
Équipements et services	Bonne dotation en équipements, capacité d'accueil suffisante pour une population stable.	Optimiser l'usage des équipements existants (école, stade, salle polyvalente). Assurer la couverture numérique performante pour tous les usagers.
Mobilités et déplacements	Usage dominant de la voiture, quelques aménagements piétons et cyclables existants.	Sécuriser les déplacements dans le bourg. Étendre le réseau de liaisons douces connectées à la voie verte. Favoriser les mobilités actives pour réduire les émissions.
Environnement et biodiversité	Réseau écologique riche (bocage, zones humides, boisements, SAGE de l'Aulne).	Mettre en place une trame verte et bleue complète. Préserver les zones humides, cours d'eau et boisements. Maintenir la végétation en zone urbaine pour la biodiversité.
Renaturation et friches	Deux sites économiques en friche (Marine Harvest et anciens sites agricoles).	Initier des actions de renaturation sur les friches. Encourager la reconversion d'anciens sites pour un usage écologique ou social.
Eau et gestion des ressources	Bonne qualité de la ressource (bon état chimique et écologique).	Assurer la cohérence entre développement urbain et capacité des réseaux. Améliorer la performance du réseau d'assainissement collectif. Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales.
Risques, nuisances et santé	Sites BASIAS, infrastructures routières, risques de ruissellement.	Prendre en compte les risques naturels et technologiques. Préserver la sécurité des habitants. Réduire les nuisances sonores et visuelles des axes routiers.
Paysages et cadre de vie	Paysages remarquables de vallées, boisements et vues lointaines.	Préserver les vallées de l'Aulne et du Dourcam, les boisements de Fréau et de Lémezec. Maintenir le caractère aéré du bourg et la part de jardin dans les constructions. Conserver les structures bocagères et les vues panoramiques.

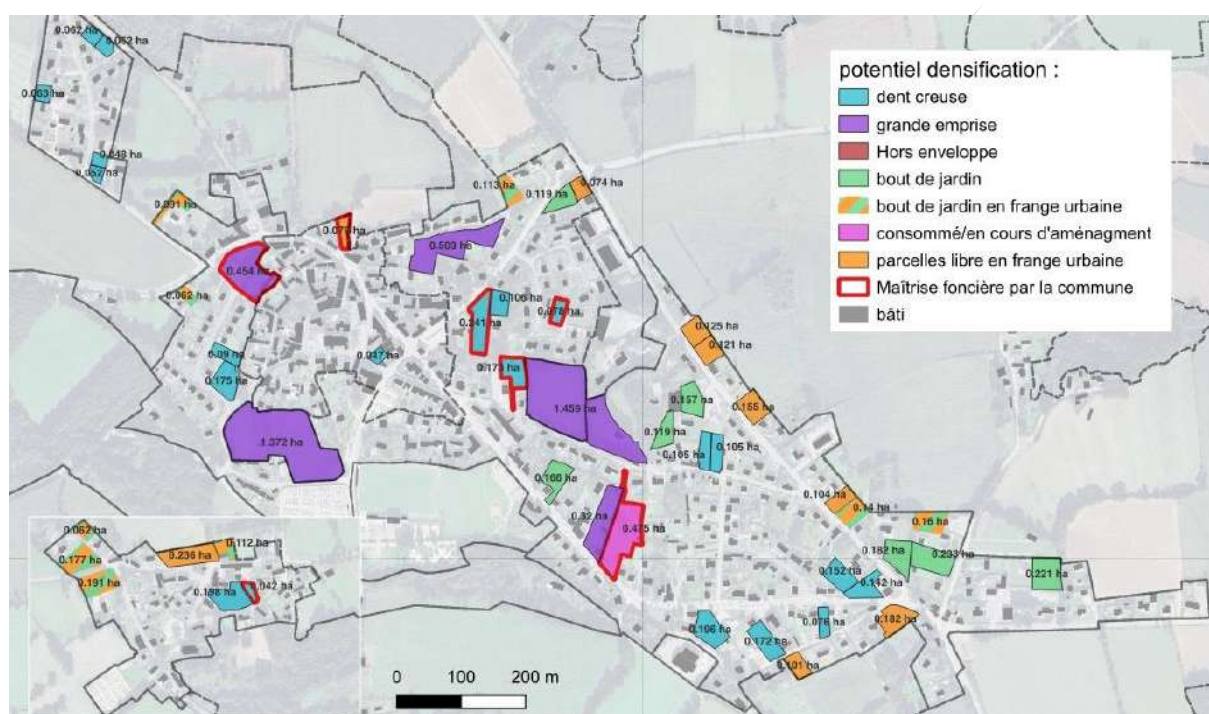
La limitation de la consommation d'espace

Les objectifs de production de logements

L'objectif exprimé par le PADD est de ralentir l'érosion démographique du territoire en soutenant une production de 3 logements neufs par an, soit 45 logements sur la durée du projet, complétée par la remobilisation de 15 logements vacants, pour **un total de 60 logements programmés**.

Cette politique devrait permettre de maintenir le niveau de population ; elle aboutirait à une baisse d'environ 15 habitants sur la période 2026-2041.

Les capacités de densification



Sur l'ensemble des deux bourgs de la commune, les capacités de densification sont estimées à environ 10 hectares répartis dans le tableau ci-dessous qui expose le potentiel de production « brute » de logements en appliquant la densité définie par le SCoT puis en filtrant cette production par un coefficient de rétention (dureté foncière).

les coefficients de rétention/dureté foncière :

- **pour les parcelles libre en frange urbaine et dents creuses libres** : le coefficient de 0,3 s'applique dans la mesure où ces emprises restent assez facilement mobilisables par absence de construction. Leur niveau de rétention peut s'expliquer par leur appartenance à des propriétaires privés ou à une situation d'accès peu favorable.
- **pour les bouts de jardin/bout de jardin en frange urbaine** : l'application d'un coefficient de rétention de 0,1 s'explique par le contexte de faible pression foncière présent à Poullaouen qui rend les opérations de BIMBY très improbables. Le contexte rural amène plus difficilement

Le commissaire enquêteur : Jean-Luc ESCANDE – EP n°260060/35

la division là où la recherche par les acquéreurs de grands terrains prime du fait de prix immobiliers plus abordables. De plus, ces jardins souffrent de difficultés d'accès.

- **pour les grandes emprises** : ces grands espaces au sein du bourg sont propices à l'aménagement d'opérations d'ensemble. Le coefficient de 0,5 a été retenu dans la mesure où une partie de ces espaces (secteur Botrel) n'est pas maîtrisé foncièrement par la commune et que sa mobilisation dans les années à venir reste incertaine.

Type d'espace de densification	Surface totale	Potentiel brut de logements	Coefficient de rétention	Potentiel de production de logements tenant compte de la rétention
parcelles libre en frange urbaine	1.176 ha	20	0,3	18
dents creuses libres	2.385	40		
bouts de jardin en frange urbaine	1.073 ha	18	0,1	4
bouts de jardin	1.197 ha	20		
grandes emprises	4.1 ha	70	0,5	35
TOTAL				57

Une flexibilité encadrée

Les capacités de densification dépassent les besoins identifiés pour répondre à la projection démographique retenue ; le gisement foncier interne aux bourgs est excédentaire au regard des objectifs de production de logements. Cette situation traduit à la fois la structure historiquement lâche du tissu bâti et la présence de grandes parcelles anciennement constructibles, dont la requalification en zones agricoles ou naturelles serait difficilement justifiable au regard de leur localisation, de leur intégration dans le tissu urbain et de leur desserte par les réseaux.

Le choix de maintenir ces emprises en zones U et AU intégrées au bourg n'a pas vocation à encourager une urbanisation extensive, mais à préserver une souplesse foncière permettant la réalisation progressive des projets à mesure que la demande se manifesterait.

Le PLU prévoit les mesures suivantes afin de favoriser la densification des espaces bâtis :

Dans les OAP	Dans le règlement graphique	Dans le règlement écrit
Application d'une densité minimum (17 lgts/ha) pour les secteurs d'OAP Habitat	Délimitation des zones U et AU au sein de leur périmètre actuellement urbanisé	Fixation de hauteurs qui permettent d'autoriser des extensions verticales
Identification des secteurs U et AU qui bénéficient d'OAP Mise en place d'un échancier qui privilégie les secteurs prioritaire pour la commune		Possibilité d'implanter les constructions à l'alignement et en limites séparatives au sein des zones U et AU.

Une sobriété foncière assumée

Sur la dernière décennie, la commune de Poullaouen a consommé 10,15 ha d'espaces NAF à destination d'habitat

Le projet de PLU prévoit de décliner la production de logements et la consommation d'espace pour la quinzaine d'années à venir selon la configuration suivante :

- au fil de l'eau pour les parcelles libres identifiées dans les espaces urbanisés ;
- sur les zones 1AUh en tenant compte d'un échancier défini dans les OAP et qui prône un étalement dans le temps des développements ;
- par les autorisations très mesurées d'extensions permises sur les STECAL « NL » soit environ 500m² (en tenant compte des enveloppes autorisées de 250m² dans le règlement)

	ENAF consommés sur la décennie 2015-2025	Objectif fixé par le PLU	
A destination d'habitat	10,15 ha	2,35 ha	2,4 ha
Potentiel d'urbanisation sur les STECAL	-	0,05 ha	

Avec un objectif de consommation d'ENAF à destination d'habitat de 2,4 ha, la réduction serait de 77% sur la prochaine décennie, partant du principe que la totalité des zones 1AUh du PLU ne sera pas artificialisée au terme des 15 ans.

D'autre part, la commune fait le choix d'anticiper la prochaine phase du ZAN en identifiant les espaces de renaturation même si ces derniers n'ont pour l'instant qu'une valeur symbolique. Ainsi, le PLU prévoit deux types d'espaces à renaturer :

- Des espaces agricoles Ar, correspondant à d'anciens bâtiments agricoles délaissés ;
- 1 espace naturel Nr, correspondant à l'emprise de l'ancienne usine Marine Harvest en bordure de l'Aulne.

Le règlement

Le zonage

La définition des zones et secteurs vise à préserver les équilibres territoriaux, notamment entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, naturels et forestiers. Le PLU définit les zones et secteurs ci-après :

Type de zone	Sous-secteur	Définition	Surfaces (ha)	Surfaces par type de zone (ha)
Zones Agricoles	A	Agricole	5571,297	5596,025
	Ac	Zone dédiée à l'activité d'extraction (carrière)	20,048	

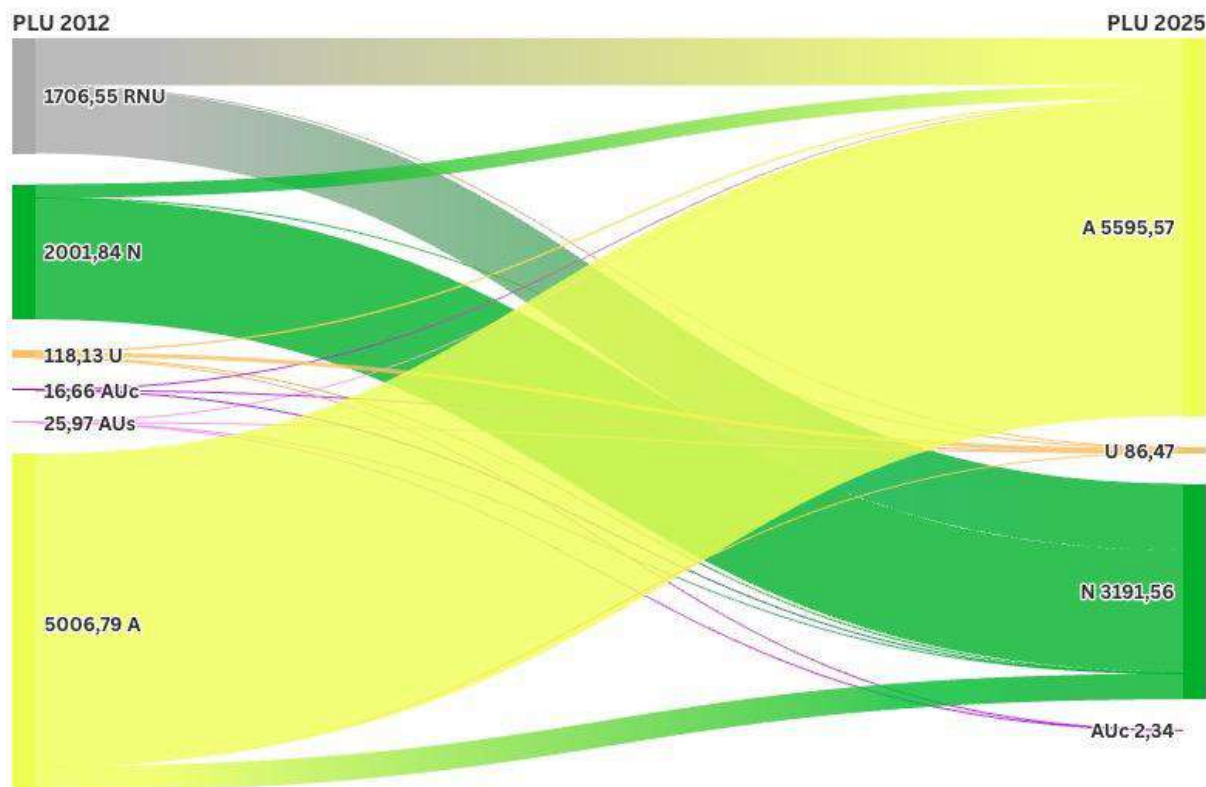
	Ae	Sous-secteurs permettant l'extension mesurée de bâtiments d'activités en milieu agricole	2,485	
	Ar	Renaturation d'anciens bâtiments agricoles	2,195	
Zones à urbaniser	1AUh	Zone à urbaniser à vocation d'habitat	2,34	2,34
Zones Naturelles	N	Zone naturelle à protéger	3182,171	3194,498
	NL	STECAL en zone N à vocation de loisir	6,64	
	Np	Sous-secteur pour réhabilitation à caractère patrimoniale	0,049	
	Nr	Sous-secteur de renaturation sur friches industrielles	5,638	
Zones Urbaines	UL	Urbain à vocation d'équipements	4,178	86,467
	Uha	Urbain dense du centre-bourg historique	7,146	
	Uhb	Urbain résidentiel pavillonnaire	55,214	
	Uia	Zone urbaine dédiées aux activités économiques	14,698	
	Uib	Zone urbaine dédiées aux activités industrielles	5,231	

Évolution du zonage entre les deux révisions

Le nouveau document d'urbanisme se veut nettement plus protecteur des espaces naturels et agricoles.

L'analyse des flux de zonage entre le PLU 2012 et le PLU 2025 montre que les surfaces agricoles (A), déjà majoritaires en 2012 avec 5 006,79 ha, voient leur étendue encore renforcée pour atteindre 5595,57 ha en 2025, soit un gain de près de 600 ha destinés à être préservés de l'urbanisation. De même, les zones naturelles (N), qui couvraient 2001,84 ha dans l'ancien PLU, progressent de manière significative pour atteindre 3191,56 ha. Ces transferts s'expliquent en grande partie par les 1706,55 ha auparavant soumis au RNU à Locmaria-Berrien, c'est-à-dire dépourvus de protections spécifiques, qui sont désormais presque intégralement réaffectés en zones agricoles ou naturelles.

À l'inverse, les zones ouvertes à l'urbanisation ou destinées à accueillir de nouvelles constructions connaissent une forte contraction : les zones U passent de 118,13 ha à seulement 86,47 ha, tandis que les secteurs AU se réduisent drastiquement (de plus de 42 ha cumulés à 2,34 ha en AUC).



Transfert de zone entre le PLU de 2012 et le projet (les surfaces sont exprimées en hectare)

Déclinaison des sous-secteurs et leurs caractéristiques

Les zones urbaines

Les zones urbaines U couvrent 86,46 ha.

Le PLU prévoit 3 typologies principales de secteurs U :

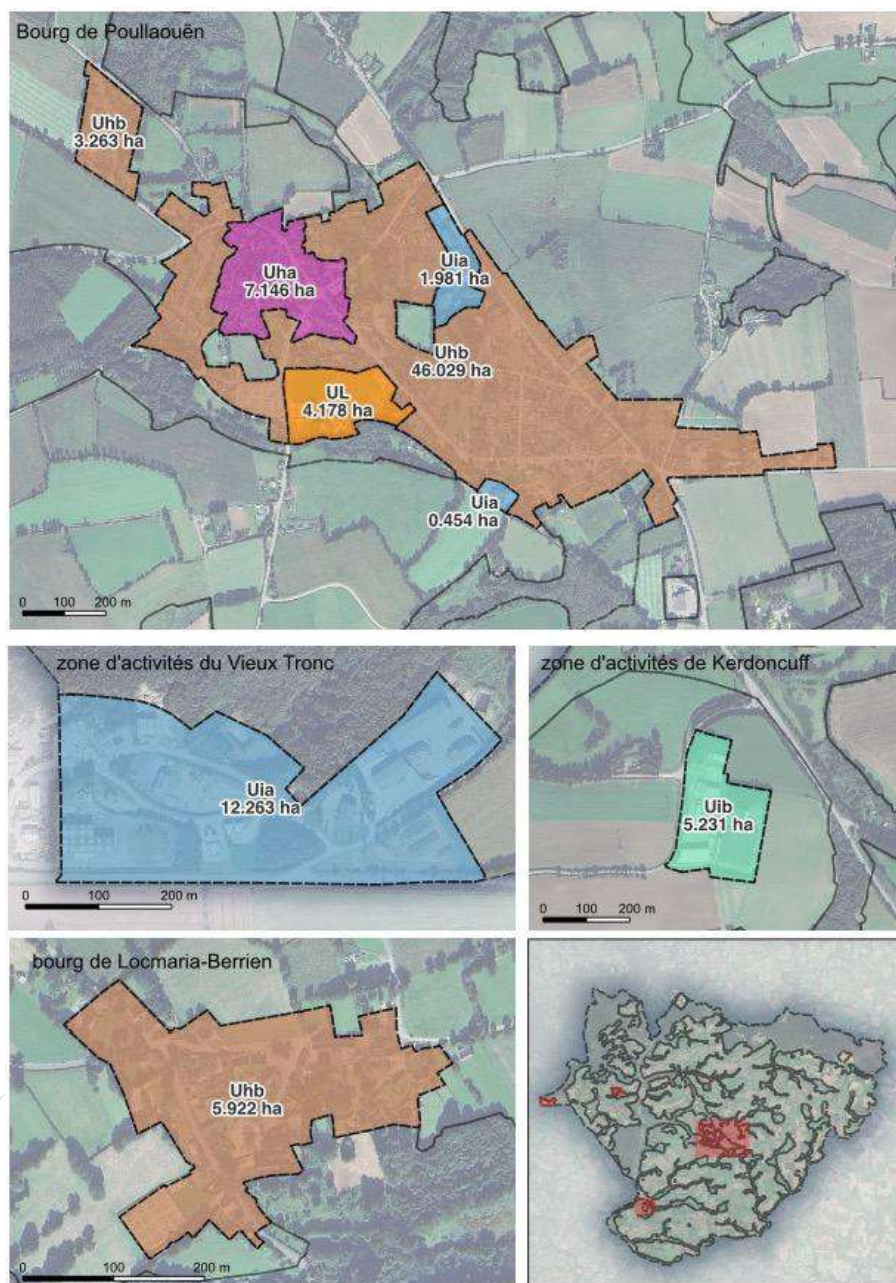
- UH pour les secteurs à vocation d'habitat ;
- UL pour les secteurs destinés à l'accueil d'hébergements touristiques et de loisirs ;
- Ui pour les secteurs d'activités économiques.

La réglementation définie au règlement écrit vise à permettre le développement de ces secteurs dans le respect des morphologies urbaines existantes (implantation, densité, hauteurs, ...).

Elles comprennent 5 types de secteurs :

5 TYPES DE ZONES URBAINES	
UHa	Secteur destiné à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat caractérisé par une urbanisation dense et continue
UHB	Secteur destiné à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat caractérisé par une urbanisation de densité moyenne et aérée
UL	Secteur destiné à permettre l'accueil d'hébergements touristiques et de loisirs

Uia	Secteur urbain à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services, susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat
Uib	Secteur urbain à vocation d'activités industrielles, commerciales et de services, susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat



Les secteurs UH

Secteurs urbanisés regroupant les secteurs **UHa** et **Uhb** couvrent **62 ha**. Ils sont destinés à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat, ils correspondent à un type d'urbanisation

Le commissaire enquêteur : Jean-Luc ESCANDE – EP n°260060/35

traditionnel, disposant des équipements essentiels et recouvrent le bourg de Poullaouen ainsi que le cœur du bourg historique de Locmaria-Berrien. Les densités de bâti y sont les plus élevées et ce afin de :

- concentrer l'évolution urbaine de la commune au plus près des équipements et commerces ;
- s'intégrer au tissu urbain historique.

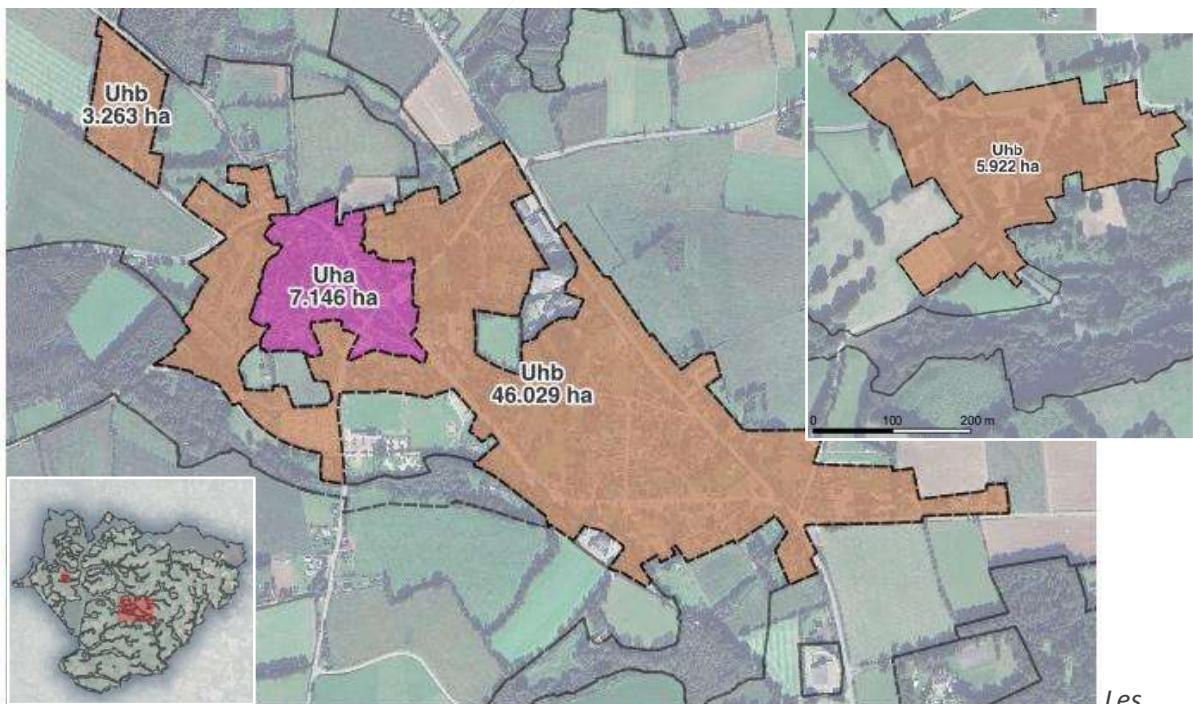
Dans ces zones sont admis les constructions, installations et travaux divers qui, par leur nature, leur importance, leur destination ou leur aspect sont compatibles avec la destination de ces secteurs.

Les secteurs UH répondent aux orientations du PADD par la préservation de l'identité des agglomérations, leur caractère multifonctionnel mais également par les possibilités de densification qu'offre leur règlement.

Il s'agit de conserver l'image du bourg et des zones urbanisées tout en instaurant un règlement strict, imposant notamment :

- des conditions de desserte des terrains, notamment l'accès à une voie publique ou privée ;
- une implantation des constructions respectant le tissu urbain ;
- une hauteur permettant de maintenir des constructions de type immeuble ou maison de ville. Toujours afin de respecter les caractéristiques de formes urbaines existantes, des dispositions, comme la hauteur maximale des constructions, varient du secteur UHa au secteur UHb ;
- des aires de stationnement plantées.

Afin de permettre la densification du tissu urbain, l'implantation d'une seconde construction est autorisée en arrière des constructions existantes.



secteurs U principalement dédiés à l'habitat

Les

Le secteur UL

La zone UL couvre 4,178 ha. Ce secteur urbain est défini en vue de permettre la création, l'extension, la densification des constructions liées aux activités d'ordre sportif, de loisirs, d'équipements touristiques et d'intérêt collectif.

Ces constructions, par leur nature et leur fonction, leur implantation et leur gabarit, possèdent des caractéristiques spécifiques le plus souvent difficilement assimilables aux normes et au tissu urbain environnant où elles sont localisées.

C'est pourquoi elles font l'objet d'un zonage spécifique.

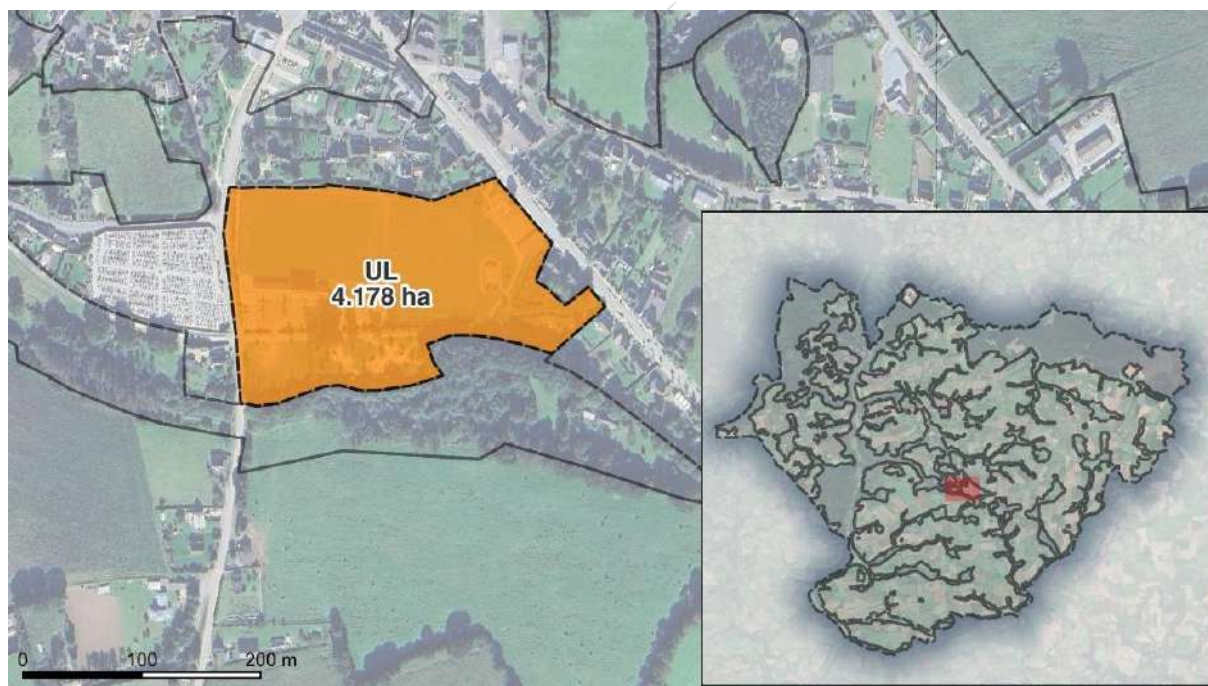
Objectifs poursuivis

Ce secteur UL correspond à l'aire de loisirs de Poullaouen. La zone regroupe un gymnase, des terrains de foot, de tennis, aires de jeux, ... et les parkings attenants. Elle permet d'encadrer le développement des activités de loisirs qui peuvent engendrer des besoins particuliers en termes d'équipements qu'il convient d'accompagner par des dispositions réglementaires (gestion du public).

Les objectifs du PLU pour ces secteurs est de permettre de répondre aux besoins spécifiques de ces activités, vecteurs de dynamisme économique, social et touristique pour la commune.

Le règlement prévoit une attention particulière portée au projet architectural :

- Harmonie des volumes et des proportions ;
- Choix des matériaux et des couleurs ;
- Liaison avec l'environnement qu'elle soit traitée en rupture ou en continuité.



Il s'agit d'un secteur stratégique pour la commune puisqu'au cœur des activités scolaires, sportives, de loisirs et touristiques. Ce secteur, en grande majorité perméable, permet une transition entre la zone N, boisée, au Sud et le secteur UHb, urbain, au Nord.

Les secteurs Ui

Secteurs urbanisés regroupant les secteurs **Uia** et **Uib** à caractère principalement industriel, artisanal et commercial dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique car susceptible de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

Les secteurs Uia sont des secteurs urbains à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services.

Les secteurs Uib sont des secteurs urbains à vocation d'activités industrielles, commerciales et de services

Dans ces secteurs sont admis les constructions, installations et travaux divers qui, par leur nature, leur importance, leur destination ou leur aspect sont compatibles avec la destination de ces secteurs.

La délimitation de ces secteurs traduit la volonté de la commune de mettre en œuvre un projet économique de territoire.

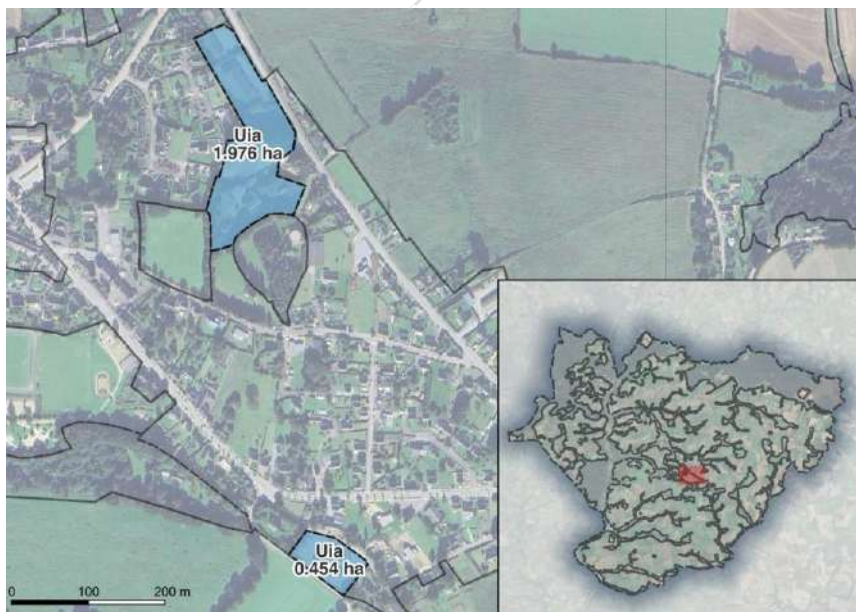
Le règlement prévoit :

- des conditions de desserte des terrains, notamment l'accès à une voie publique ou privée ;
 - que des reculs plus importants puissent être proposés afin de réduire les potentielles nuisances vis-à-vis des zones voisines ;
 - que la hauteur maximale au faîte soit limitée à 12 mètres afin de limiter les nuisances visuelles ;
- dDes aires de stationnement plantées.

Les secteurs urbains Ui couvrent 21,3 ha.

Elles représentent les principales polarités économiques de la commune et, au regard de la localisation des zones d'activités artisanales, soutiennent le dynamisme économique du bourg.

Les zones d'activités à vocation artisanales sont classées en Uia. Le secteur Uia correspond au périmètre existant des zones d'activités. Il vise à permettre leur évolution et leur densification.



1 zone d'activités artisanale intercommunale

À l'extrême Ouest de Poullaouen, sur la commune historique de Locmaria-Berrien, se trouve la zone d'activités du Vieux Tronc. Il s'agit d'une zone d'activités économiques à visée intercommunale, située à la fois sur les communes de Poullaouen et de Huelgoat.



Zone d'activités du Vieux Tronc à l'extrême Ouest de la commune

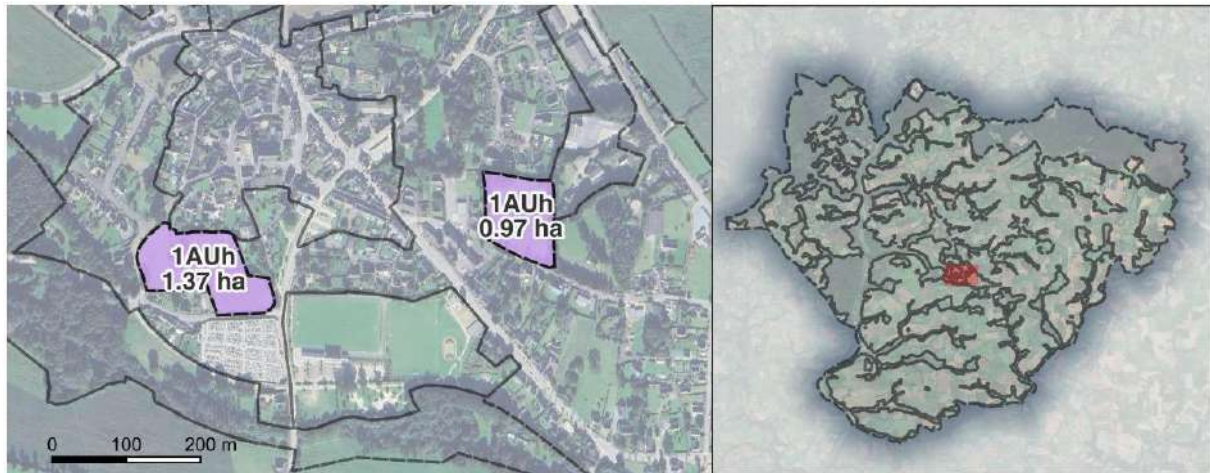
1 zone d'activités industrielle à vocation intercommunale

Il s'agit de la seule zone d'activités à vocation industrielle située sur le territoire communal. Tout comme les zones d'activités artisanales, elle est vectrice d'emplois pour la commune. Du fait de sa vocation industrielle, elle est la seule zone d'activités implantée à l'écart du bourg.



Zone d'activités de Kerdoncuff

Les zones à urbaniser : secteur 1AUh



Les zones A Urbaniser à vocation d'habitat

Les secteurs AUh ont été définis afin de permettre au PLU de répondre aux objectifs fixés par le PADD pour la création de nouveaux logements au sein de l'enveloppe du bourg. Ces emprises doivent permettre le renouvellement du parc urbain existant, et donc le maintien de la population en place, ainsi que la construction de nouveaux logements pour l'accueil de nouvelles populations.

Ces logements s'inscriront en renforcement et densification du bourg et accompagneront la résorption de la vacance.

Afin de pouvoir accueillir ces nouvelles populations de manière continue, sur toute la durée de validité du PLU, des priorités d'ouverture à l'urbanisation ont été définies à travers les orientations d'aménagement et de programmation qui régissent le développement de ces secteurs :

- court terme : 0 à 5 ans pour la zone Est (secteur Justicou);
- long terme : 10 à 15 ans pour la zone Ouest (secteur Botrel);

En comparaison avec les documents d'urbanisme précédemment en vigueur, le nombre et la surface des secteurs à ouvrir à l'urbanisation ont été largement réduits.

Les secteurs 1AUh ont été localisés au cœur du bourg afin de permettre de soutenir son développement ainsi que le maintien des équipements, infrastructures, commerces et services.

Ces secteurs bénéficiant d'OAP répondent aux objectifs suivants :

- atteinte des objectifs démographiques fixés dans le PADD dans un souci de maîtrise de la consommation d'espace ;
- production de logements diversifiés (formes urbaines, mixité sociale...) ;
- qualité du traitement des entrées de ville et franges urbaines.

Les secteurs 1AUh couvrent une surface totale de 2,34 ha.

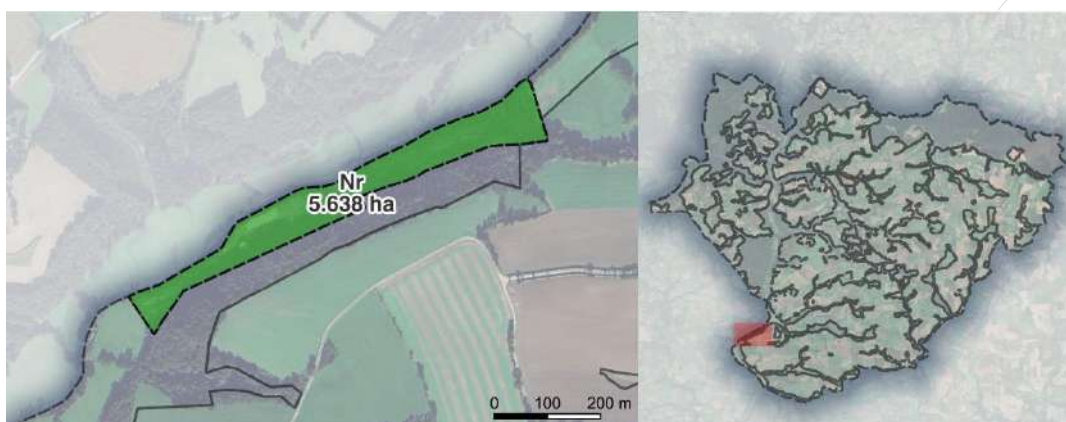
Les secteurs de renaturation

Dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette, la loi Climat et Résilience incite à mobiliser les surfaces déjà artificialisées pour, notamment, les renaturer. Le texte de loi précise : « la renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ».

La commune de Poullaouen entend répondre à cet objectif fixé par la loi Climat et Résilience en intégrant dès à présent des secteurs de renaturation Ar et Nr (8,8 ha au total) puisque le PLU sera encore valide en 2030 et après.

- Le secteur Nr

Le secteur naturel de renaturation Nr correspond à l'ancien site industriel Marine Harvest qui s'étend sur une surface de 5,64 ha.



La renaturation de ce secteur est jugée d'autant plus pertinente qu'il est situé en zone Natura 2000, entre l'Aulne et un Espace Boisé Classé. La renaturation de cet ancien site industriel permettra donc de lier à nouveau ces milieux. Cela impactera également positivement les réservoirs et corridors alentours puisque le secteur est situé sur un corridor identifié par la trame verte et bleue communale.



Site de Marine Harvest

- Les secteurs Ar

Les secteurs agricoles de renaturation Ar couvrent 3,2 ha. Ils correspondent à des projets de renaturation d'anciens bâtiments agricoles, notamment des bâtiments d'élevage avicole. Souvent longés de haies, leur renaturation participera à la richesse des continuités écologiques et réservoirs déjà identifiés sur le territoire communal.



Les zones agricoles

Les zones agricoles A couvrent 5595,27 ha. Elles comprennent 5 types de zones :

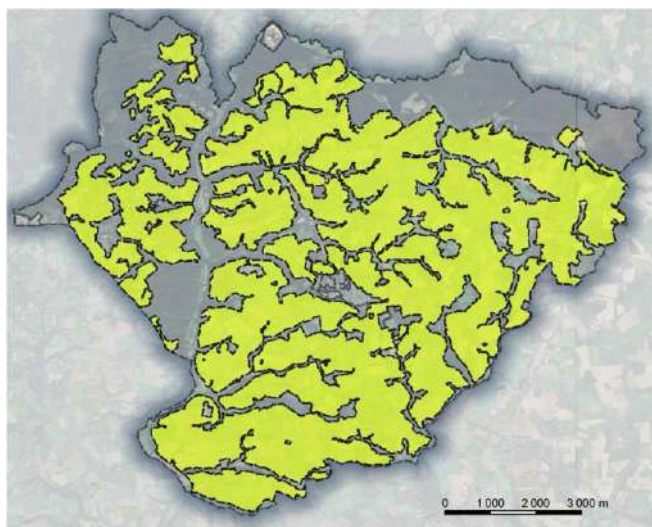
6 TYPES DE ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux zones agricoles
Ac	Secteur d'activités extractives (carrières)
Ar	Secteur correspondant à un espace agricole au sein duquel sont autorisés des travaux de renaturation
Ae	Sous-secteurs destinés aux activités implantées dans l'espace rural

- La zone A

La zone A correspond aux zones agricoles. Elle couvre 5596 ha, soit plus de la moitié du territoire communal.

L'agriculture est une activité importante du territoire que la commune, par la mise en œuvre du PLU, s'attache à préserver, valoriser et développer. En effet, la commune a souhaité confirmer l'importance de l'activité agricole sur le territoire en classant en zone A l'ensemble des bâtiments d'exploitation en activité et la majorité des terres agricoles, hormis les zones humides.

Ce classement permet la protection des terres agricoles et assure la pérennité des outils de production. Les possibilités de construction y sont limitées et majoritairement réduites aux bâtiments agricoles ou directement liés à l'activité agricole.



Étendue des zones A

- Le secteur Ac

Il s'agit de la zone correspondant au secteur d'activités extractives (carrières).

Le classement en secteur Ac des activités extractives réalisées au Nord du territoire communal vise le maintien et la pérennisation de ces activités.

Le secteur Ac couvre 20,06 ha et correspond à l'emprise actuelle d'exploitation de l'activité extractive. Elle ne vise pas leur extension.

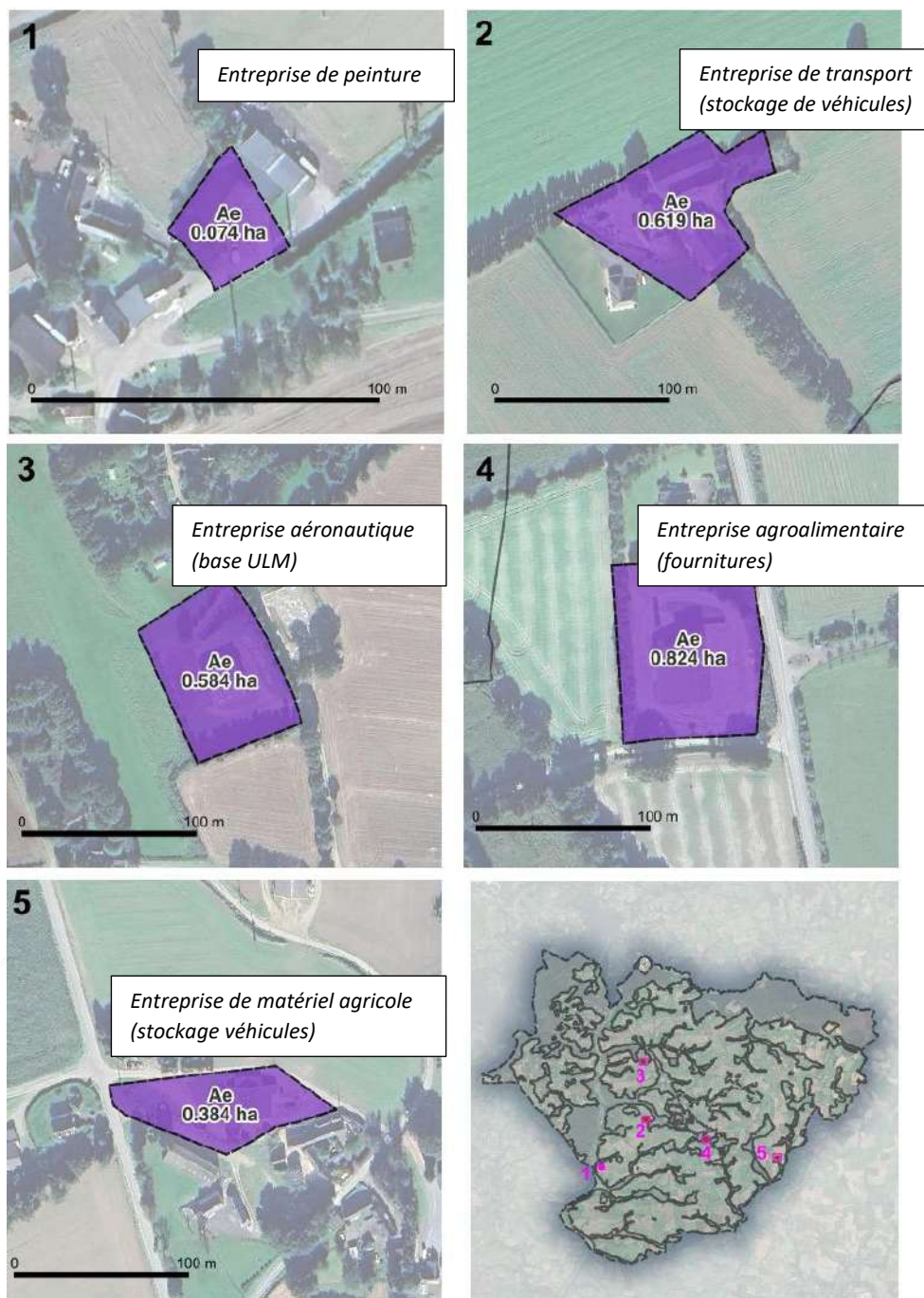


Zone Ac de la carrière

- Les sous-secteurs Ae

Les sous-secteurs Ae correspondent à des bâtiments d'activité préexistants, principalement à destination d'activités artisanales. Les sites sont déjà, en partie, construits, ce qui laisse peu d'espace disponible pour de nouvelles emprises.

Seules les extensions limitées des constructions existantes peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

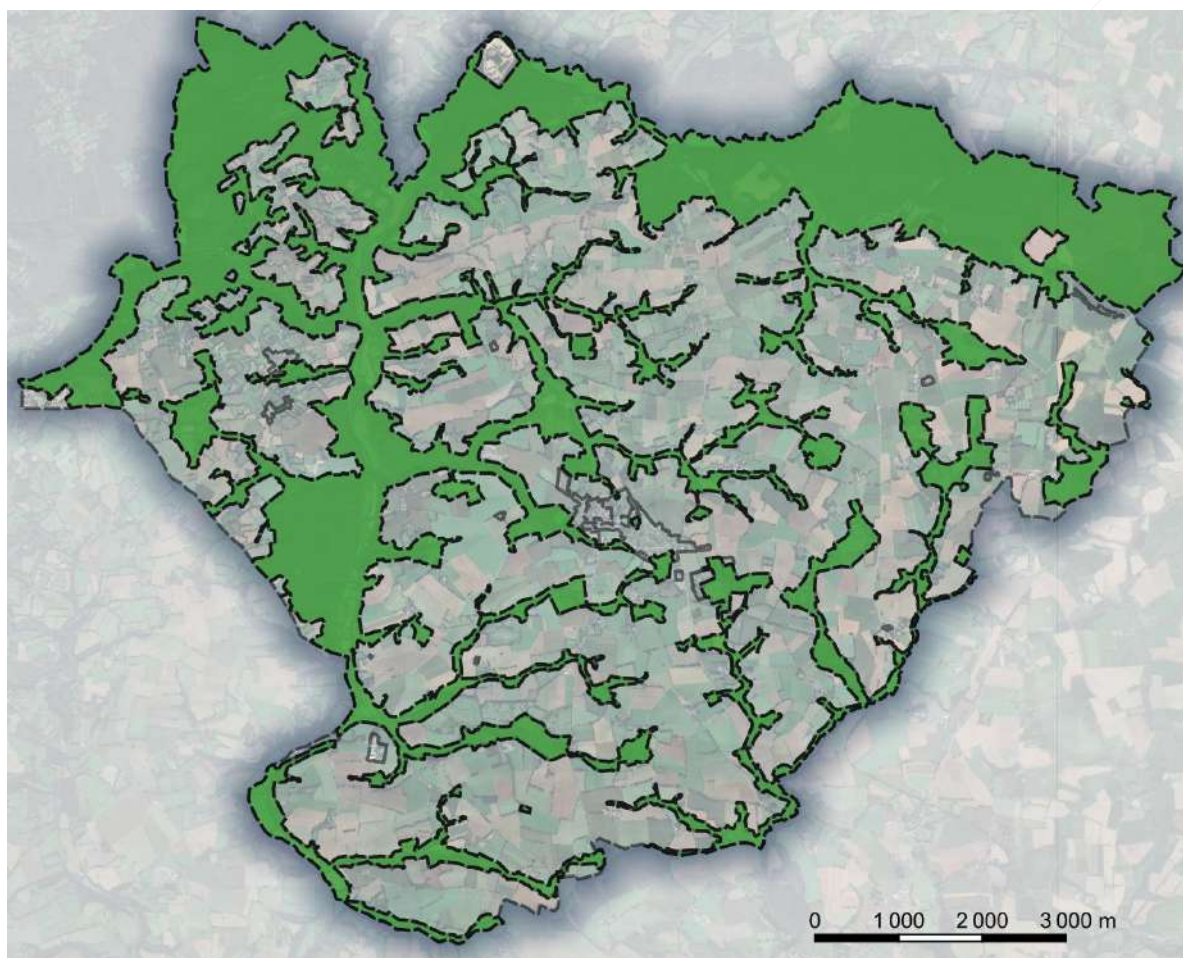


Les zones naturelles

Les zones naturelles couvrent 3205,52 ha. Elles comprennent quatre types de zones :

4 TYPES DE ZONES NATURELLES	
N	Zone naturelle
NL	Secteur destinée aux équipements de loisirs (STECAL)
Np	Secteur naturel patrimonial
Nr	Secteur correspondant à l'ancien site industriel Marine Harvest

Les STECAL NL font l'objet d'un paragraphe dédié.



Les secteurs N

- La zone N

La zone N, couvre 3194,6 ha, soit 35% du territoire communal sur les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il convient ou non de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels.

L'intérêt des zones a pu être déterminé du point de vue esthétique, historique ou écologique. Ce zonage est compatible avec l'activité agricole, importante sur le territoire. Elle permet, en supplément, de préserver :

- les zones humides ;
- les espaces boisés classés ;
- les abords des cours d'eau, notamment l'Aulne ;
- les sites sensibles sur un plan paysager ou écologique ;
- la trame verte et bleue.

A cette fin, seules les extensions de bâtiments existants et créations d'annexes sont autorisées.

- Le secteur Np

Il s'agit d'un secteur naturel patrimonial correspondant au lieu-dit de Pont Pierre, abritant le moulin éponyme, aujourd'hui partiellement en ruine. L'identification du secteur Np doit permettre la mise en valeur de ce bâti patrimonial, témoin de l'histoire de la minoterie à Poullaouen et au bord de l'Aulne. Son importance a d'ailleurs été soulignée par le Président de l'association des moulins du Finistère, qui a fourni à la commune le courrier et les documents attestant de son caractère patrimonial et de sa fonction d'habitat par le passé

Le secteur Np couvre 0,05 ha.



- Le STECAL NL du CCAS

Les secteur NL couvrent une surface de 6,64 ha.

Le centre social du CCAS accueille des enfants en vacances et pour les loisirs. Il a, pour la commune, un intérêt touristique et social fort. C'est également un atout économique pour le territoire communal, tant de manière directe, par la création d'emplois, que de manière indirecte, par la consommation locale de ceux qui viennent y résider.

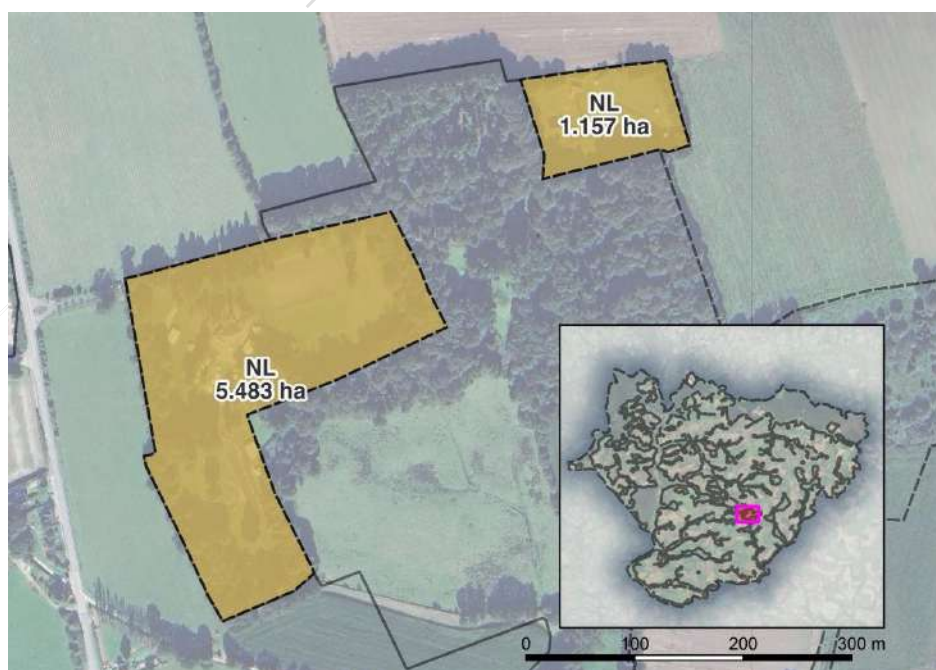
La création de deux zones NL pour le complexe de loisir du CCAS se justifie par la nécessité de reconnaître et encadrer un usage existant à vocation d'accueil collectif, déjà bien intégré dans son environnement.

Le site, historiquement dédié aux séjours de colonies de vacances, comprend des bâtiments d'hébergement, des espaces de restauration et des équipements de loisirs implantés dans un périmètre déjà artificialisé et aménagé (voiries internes, stationnements, terrains d'activités, piste de karting).

La délimitation de ces deux secteurs permet de nouvelles installations dans un cadre limité à une destination d'accueil des activités de loisir existantes. Elle se limite à reconnaître un ensemble bâti et artificialisé existant, et situé dans un secteur dont les impacts environnementaux sont maîtrisés : le site est proche d'espaces boisés à protéger.

Le découpage de ces secteurs n'induit aucune extension significative de l'emprise artificialisée, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de maintien du caractère naturel du site. Seuls des aménagements et des extensions limitées des constructions existantes peuvent être autorisés, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Une disposition du règlement écrit protège les boisements et les haies périphériques. Sur ce site, cela permettra de maintenir les aménités des boisements et haies jouant un rôle sur le plan paysager, environnemental que de protection des nuisances.



Les secteur NL du centre CCAS

Le commissaire enquêteur : Jean-Luc ESCANDE – EP n°260060/35

Les éléments complémentaires du zonage du PLU

- Les emplacements réservés

En application de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ; aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ; dans les zones urbaines et à urbaniser, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.

Le tableau suivant détaille la liste des emplacements réservés sur le territoire :

N°	Destination	Surface en m ²
1	Création d'un équipement d'accueil d'enfants	642
2	Création d'un espace de stationnement	2 077

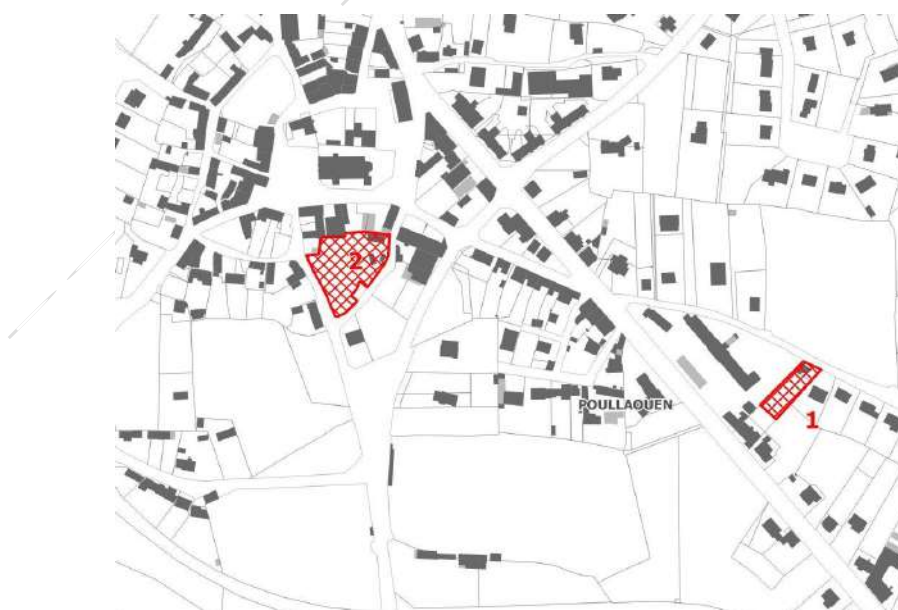
Tous sont situés dans le bourg, en zone U.

Création d'un équipement d'accueil d'enfants

Prévu en limite Est de l'école primaire et des équipements et services communaux, cet équipement permettra d'accueillir des enfants dans un secteur praticable à pied, limitant ainsi les déplacements. L'accueil d'un nouvel équipement permettra également d'assurer le maintien des équipements déjà en place sur le territoire, ainsi que la progression du nombre d'emplois.

Création d'un espace de stationnement

Situé en plein cœur de bourg, à proximité immédiate des commerces et de la place de l'église, cet espace de stationnement permettra d'accueillir environ 80 véhicules. Son emplacement a été défini afin de permettre un accès aisé depuis les principales voies de circulation du bourg. C'est pourquoi cet emplacement réservé se situe à proximité immédiate du carrefour entre la D236 et la D769.



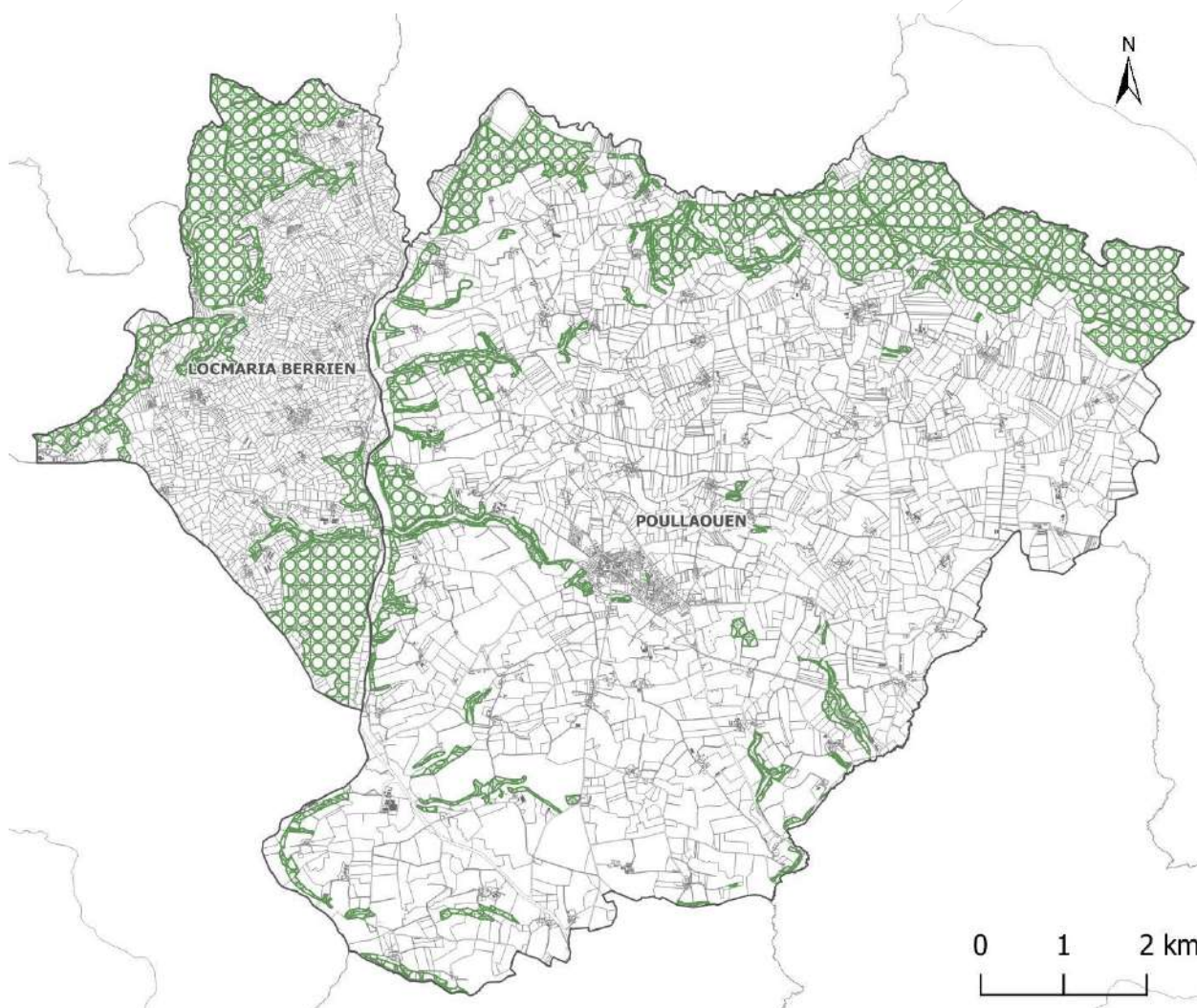
Emplacements réservés

- Les espaces boisés classés existants

Le classement en espaces boisés classés (EBC) d'une superficie totale de 1 456 hectares sur le territoire communal répond à un triple objectif environnemental, paysager et réglementaire.

Ces boisements, largement répartis sur l'ensemble du territoire, forment une armature verte structurante, notamment le long des vallées, des pentes et des secteurs de têtes de bassin versant. Leur protection vise à préserver la continuité écologique des milieux forestiers et bocagers, en cohérence avec la trame verte et bleue identifiée à l'échelle intercommunale. Le maintien de ces boisements contribue également à la lutte contre l'érosion des sols, à la préservation de la ressource en eau et à la séquestration du carbone, en lien avec les objectifs du SCoT et de la loi Climat et Résilience. Sur le plan paysager, ces formations boisées assurent la mise en valeur du relief marqué de la forêt de Huelgoat à l'Ouest et celle de Fréau au Nord-Est qui constituent les principaux massifs. Les vallées boisées des affluents de l'Aulne ont aussi été protégées en EBC pour leur rôle en tant que corridors écologiques majeurs.

Ce classement permet de garantir la pérennité de la vocation forestière de ces espaces face à la pression foncière et à l'évolution des usages, en assurant la protection durable des écosystèmes forestiers et de la biodiversité qu'ils abritent.



Espaces Boisés Classés

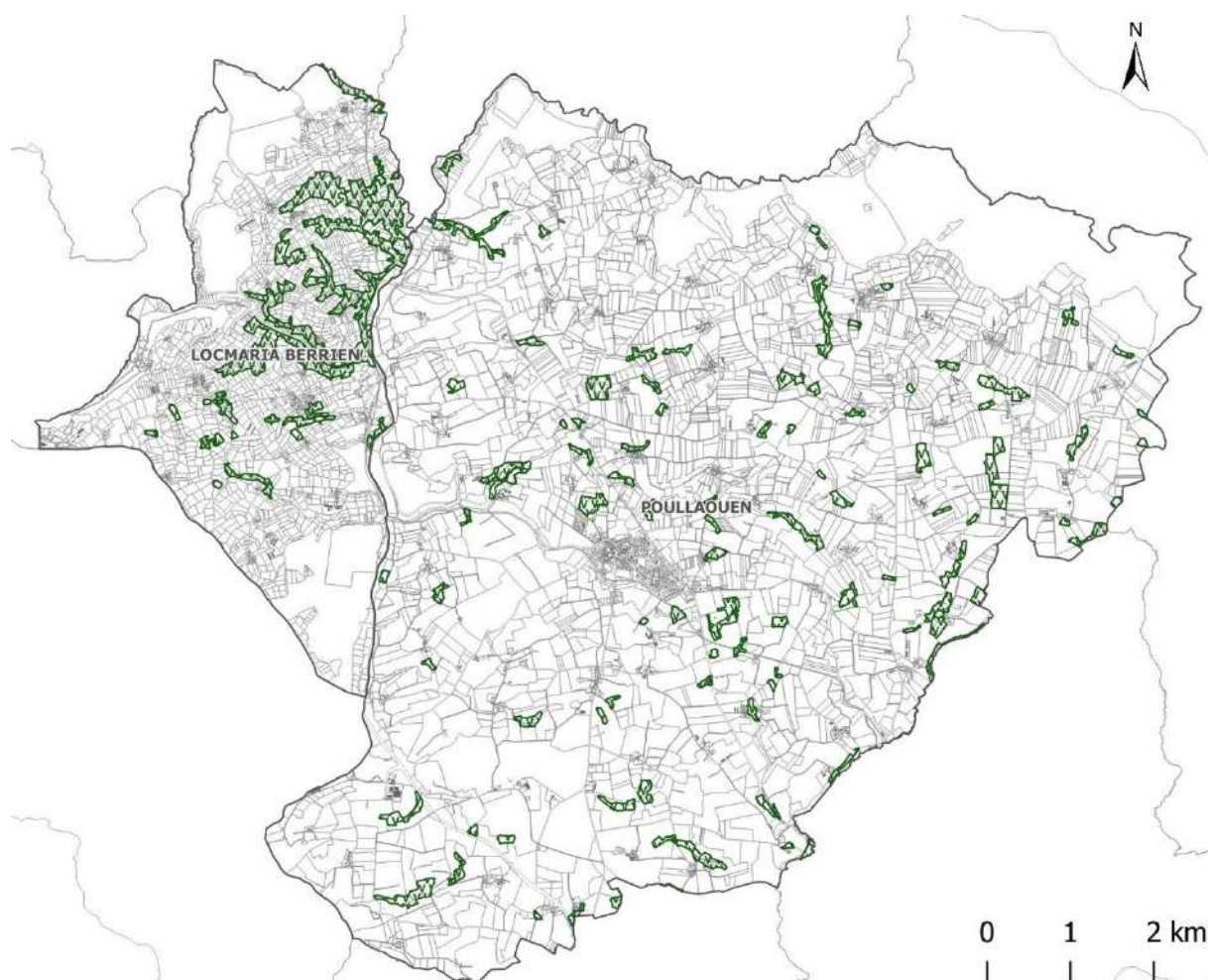
- Les espaces boisés identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

En complément des Espaces Boisés Classés, ont été identifiés 388 hectares de boisements au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Leur répartition prend la forme d'une trame diffuse de petits massifs ensembles linéaires bien répartis sur le territoire, avec une concentration plus forte sur la partie Ouest (secteur de Locmaria-Berrien) et autour des vallons encaissés. Ces formations, souvent intégrées au maillage bocager (protégé par une prescription similaire) ou à proximité immédiate des zones humides, jouent un rôle déterminant dans la structure paysagère et écologique du territoire communal.

La protection de ces boisements au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme répond à plusieurs objectifs :

- préserver les continuités écologiques en assurant la liaison entre les vallées, les zones humides et les haies bocagères ;
- maintenir la trame paysagère traditionnelle qui caractérise les paysages de piémont des Monts d'Arrée et contribue à la qualité visuelle du cadre de vie ;
- préserver la ressource en carbone et la régulation hydrologique des sols, les boisements jouant un rôle essentiel dans la limitation de l'érosion et du ruissellement ;
- prévenir la fragmentation du territoire rural, en évitant la disparition progressive des bosquets au profit de l'urbanisation diffuse ou de l'intensification agricole.

Le classement au titre de l'article L.151-23 vise ainsi à pérenniser la trame boisée existante, à encadrer les éventuelles interventions (coupes, défrichements, aménagements) et à conforter la cohérence écologique et paysagère de la commune. Dans une logique de sobriété foncière et de résilience écologique, cette mesure constitue un outil essentiel de protection du patrimoine naturel local tout en maintenant un équilibre entre espaces agricoles, naturels et bâtis.



Espaces boisés identifiés au titre de l'article L151-23 du CU

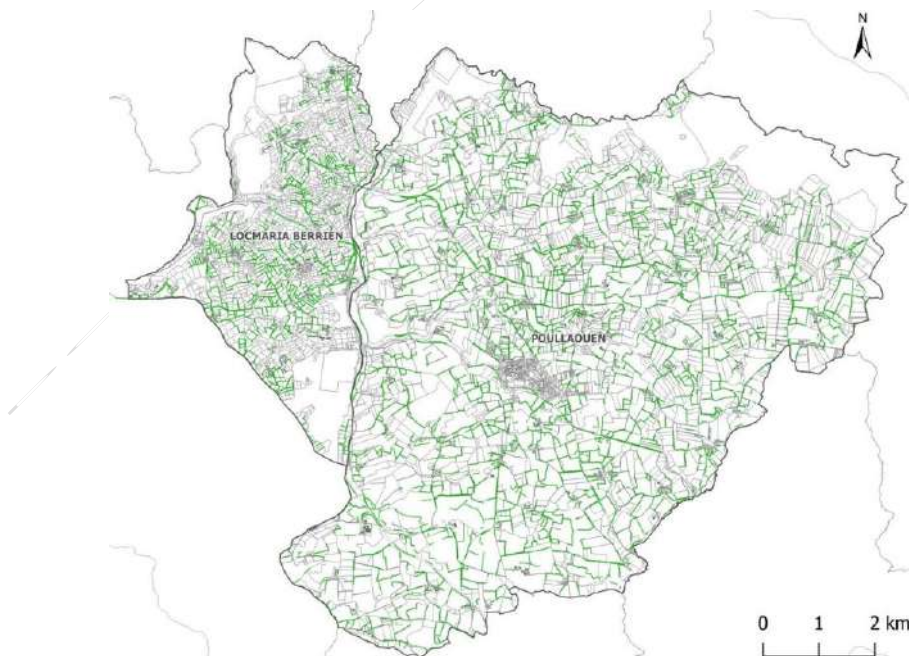
Éléments bocagers : talus, haies, bosquets protégés

542 km de linéaires (talus, haies, bocages) sont protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sont identifiés au règlement graphique et protégés. Comme pour les boisements, ceux-ci révèlent le caractère agricole et naturel de la commune.

Cette protection s'inscrit dans une stratégie globale de préservation des continuités écologiques et d'adaptation du territoire rural aux effets du changement climatique. Ces linéaires, identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, jouent un rôle essentiel dans la trame verte et bleue communale, assurant la connectivité entre les réservoirs de biodiversité (vallées, boisements, zones humides) et la permanence du maillage écologique sur l'ensemble du territoire. Leur maintien contribue à la préservation des sols, à la régulation hydrique et à la réduction de l'érosion, enjeux majeurs identifiés dans le diagnostic environnemental.

Le règlement du PLU encadre strictement les interventions sur ces haies : toute destruction ou atteinte significative est soumise à déclaration préalable et doit donner lieu à une replantation compensatoire au ratio de 2 pour 1, garantissant la reconstitution sur place des continuités écologiques et des fonctionnalités associées. Ces prescriptions assurent la pérennité du maillage bocager et la fonction multifonctionnelle des haies, à la fois écologique, agricole et paysagère.

Le volet "Bocage" de l'OAP thématique renforce cette logique en préconisant la diversification des essences, la gestion raisonnée des talus, et la replantation ciblée dans les secteurs à "grain grossier", notamment pour reconnecter la forêt du Huelgoat, la vallée de l'Aulne et le Bois le Duc. Ces orientations traduisent une cohérence entre protection réglementaire et projet de territoire, où le bocage devient un levier d'aménagement durable : il structure les paysages agricoles, améliore la résilience face aux excès climatiques et participe activement à la mise en œuvre opérationnelle de la trame verte et bleue à l'échelle communale.



Linéaires bocagers identifiés au titre de l'article L151-23 du CU

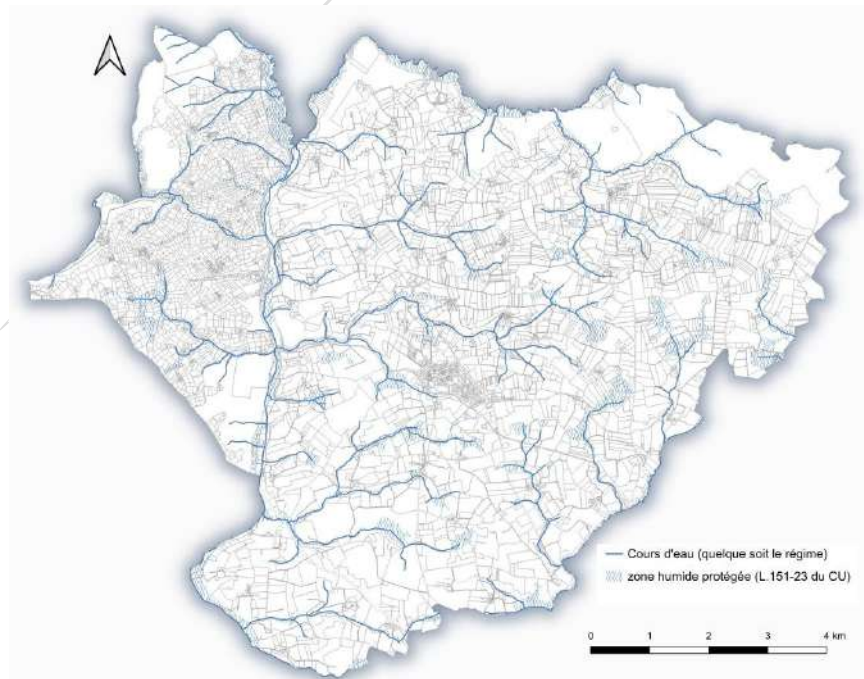
Les cours d’eau et zones humides

La commune a choisi de protéger 897 hectares de zones humides et 124 kilomètres de linéaires de cours d’eau afin d’assurer la préservation durable des milieux aquatiques et le maintien des continuités écologiques structurantes du territoire. Ces milieux, essentiels à la régulation du cycle de l’eau, à la qualité hydrologique et à la biodiversité, constituent les principaux réservoirs et corridors de la trame bleue communale, en lien direct avec les orientations du SCoT du Centre Ouest Bretagne et les objectifs du SAGE de l’Aulne.

Le règlement du PLU, au titre de l’article L.151-23 du Code de l’urbanisme, fixe des prescriptions précises pour garantir la conservation et la remise en état de ces espaces :

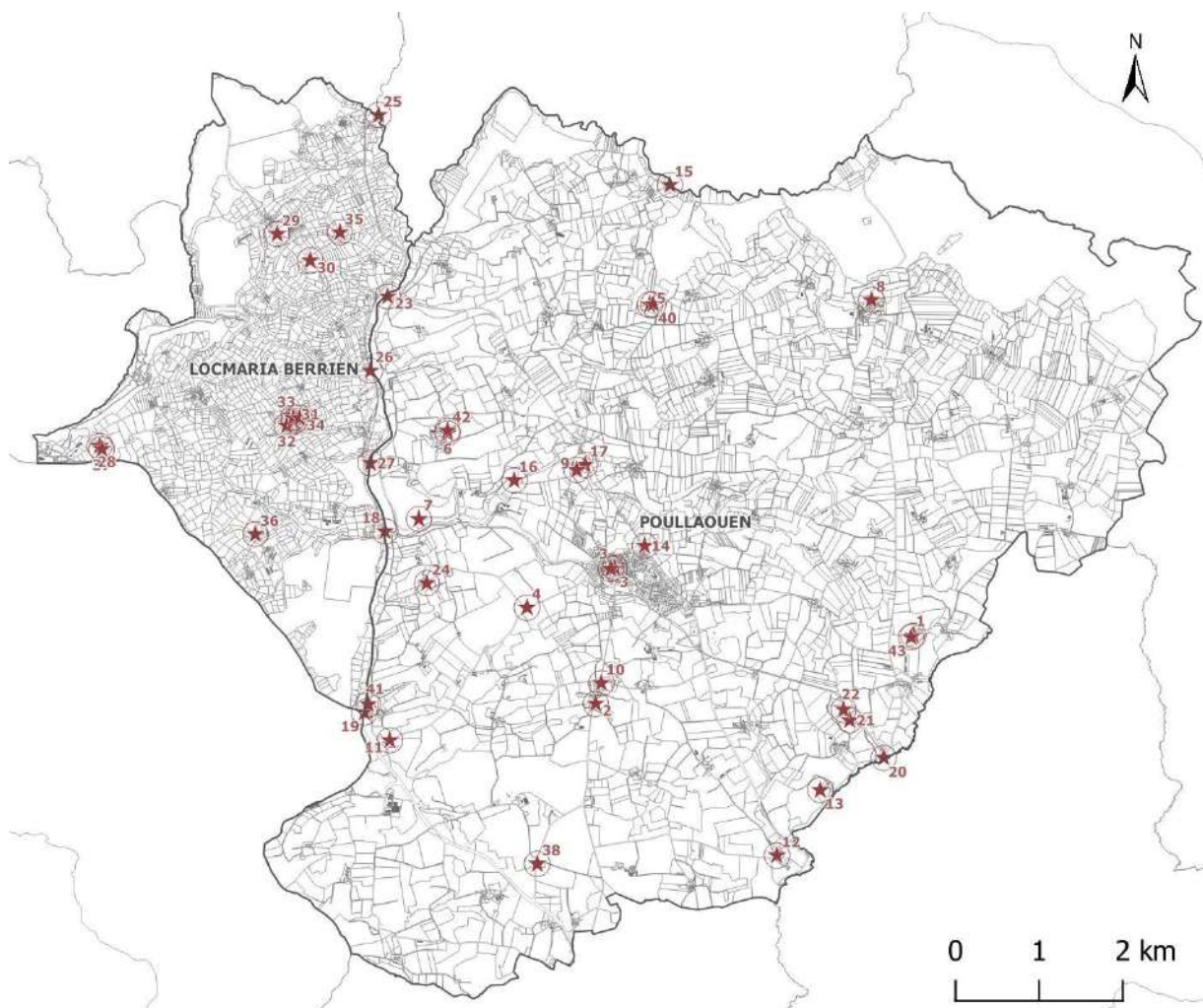
- toute destruction, même partielle, de zone humide est interdite, sauf démonstration d’une impossibilité technico-économique d’alternative et dans le respect d’une procédure de compensation encadrée.
- les affouillements, exhaussements ou aménagements ne sont autorisés que s’ils visent la restauration ou la valorisation écologique des milieux humides.
- en cas d’impact avéré, la compensation écologique doit être réalisée à surface au moins équivalente, prioritairement sur le même bassin versant, et reposer sur des milieux de fonctionnalité hydrologique et écologique équivalente.
- pour les cours d’eau, le règlement prévoit :
 - o une interdiction de toute nouvelle construction ou dispositif d’assainissement dans une bande inconstructible de 5 m en zones U et AU, et de 15 m en zones A et N de part et d’autre des berges.
 - o l’obligation de maintenir les ripisylves existantes et de favoriser les actions de renaturation telles que le reméandrage, la restauration des zones tampons et la replantation d’essences locales.
 - o l’interdiction de tout ouvrage créant un obstacle à la continuité écologique, sauf projet déclaré d’utilité publique intégrant des mesures d’évitement, de réduction et de compensation (démarche ERC).

Ces mesures s’articulent pleinement avec les orientations d’aménagement et de programmation (OAP) “Trame verte et bleue”, qui encouragent la reconstitution des ripisylves, la limitation du ruissellement, et la reconnexion des vallées secondaires à la vallée principale de l’Aulne.



Cours d’eau et zones humides

Le bâti d'intérêt patrimonial et architectural



Le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du CU

En application de l'article L151-19, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration.

La commune bénéficie d'un riche patrimoine bâti qu'elle entend, via le PLU, préserver et mettre en valeur.

Parmi ces éléments de patrimoine, se trouvent principalement :

- des chapelles ;
- des calvaires ;
- des fontaines ;
- des fours à pain ;
- des ponts.

La commune compte également un Monument Historique classé et un Monument Historique inscrit :

- la façade et le clocher de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, dans le bourg de Poullaouen, sont classés Monument Historique depuis le 21 décembre 1914 ;
- l'église de Notre-Dame est inscrite Monument Historique depuis le 1er avril 1933.

Le commissaire enquêteur : Jean-Luc ESCANDE – EP n°260060/35



Les Monuments Historiques et leur périmètre de protection des abords

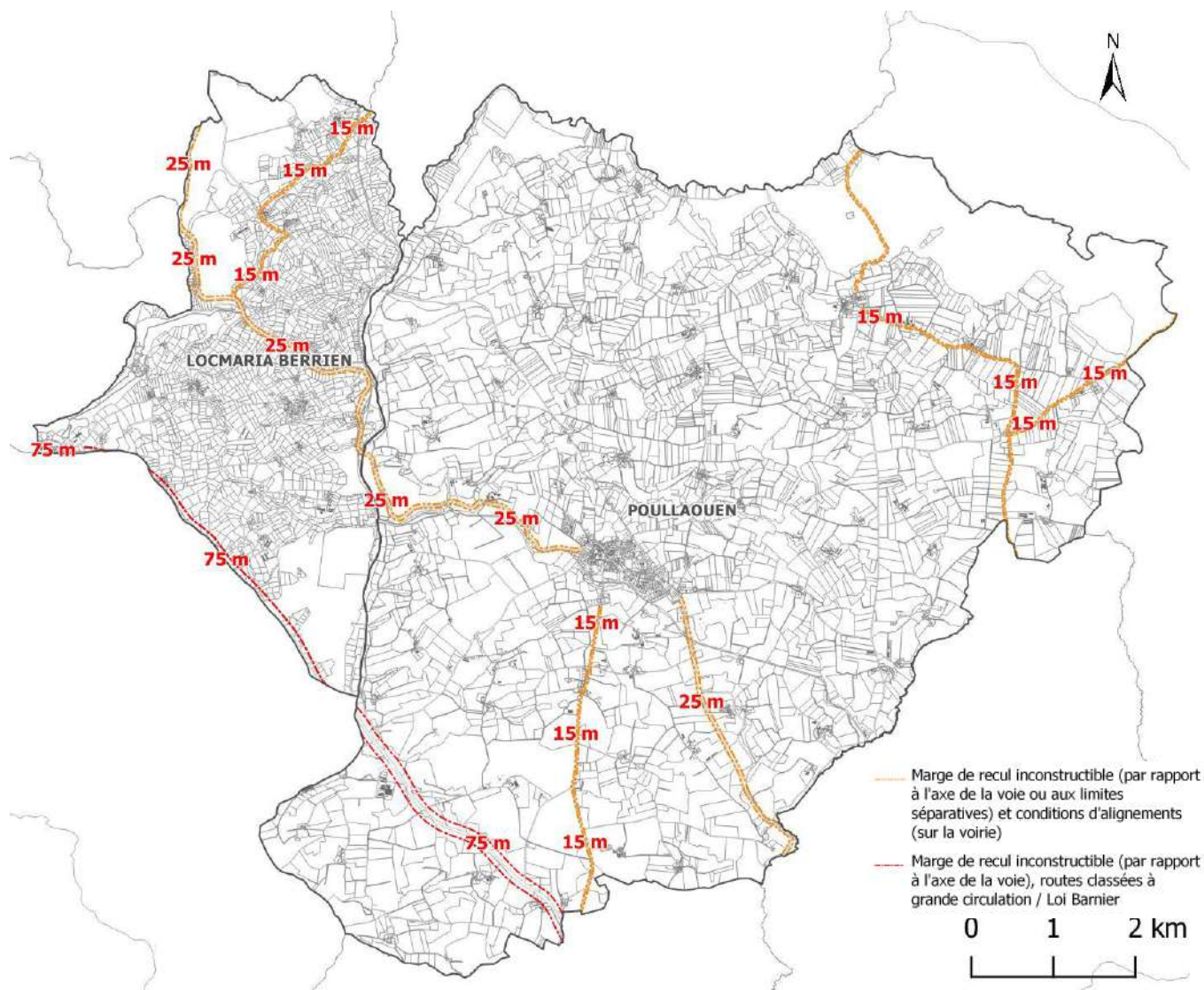
- ★ Monument historique classé
- ◻ Périmètre de protection autour de monument historique classé
- ★ Monument historique inscrit
- ◻ Périmètre de protection autour de monument historique inscrit

Changement de destination

En zone A, le règlement ouvre des possibilités de diversification des activités agricoles, conformément aux dispositions du code de l’urbanisme, afin d’accompagner l’évolution économique des exploitations sans remettre en cause la vocation agricole des sols. Cette diversification autorise, à titre encadré, l’implantation ou l’adaptation de constructions et d’activités complémentaires à l’exploitation agricole, telles que des activités de transformation, de vente directe, d’accueil à la ferme ou d’activités para-agricoles, dès lors qu’elles restent indissociables et nécessaires au fonctionnement de l’exploitation. Ces évolutions peuvent s’accompagner de changements de destination limités de bâtiments existants, sans création de nouveaux droits à urbaniser, et sous réserve de ne pas porter atteinte aux terres agricoles, aux continuités écologiques et au paysage. Elles sont soumises à un contrôle strict, incluant l’avis conforme de la CDPENAF, garantissant que la diversification contribue au maintien de l’activité agricole et à la vitalité du territoire rural, sans générer de mitage ou de conflits d’usages.

Les marges de recul

Les marges de recul ont été définies en cohérence avec le règlement départemental de voirie.



Marges de recul défini sur les axes routier départementaux

En application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme, en-dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

En application de l'article L111-7 du Code de l'Urbanisme, l'interdiction mentionnée précédemment ne s'applique pas : aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ; aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ; aux bâtiments d'exploitation agricole ; aux réseaux d'intérêt public. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Orientations générales du PADD	Traduction dans les OAP
Stabiliser la population	La définition des OAP permet de concentrer le développement dans les bourgs et de fixer des objectifs de densité et de qualité des aménagements
Poursuivre l'accueil de toutes les catégories de population en assurant une mixité sociale et générationnelle	
Un développement prioritaire au bourg	
Des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace	
Pérenniser les activités agricoles	Afin de préserver des zones tampons entre activités agricoles et secteurs urbanisés, les OAP intègrent des transitions paysagères.
Parfaire l'offre en matière d'équipements et de service	L'ensemble des OAP vise la prise en compte et le renforcement du maillage de cheminements doux sur le territoire communal.
Améliorer la sécurité des déplacements et développer les liaisons douces comme alternative à l'utilisation quotidienne de la voiture	
Assurer la protection des espaces naturels	Les OAP participent à la préservation et au renforcement du patrimoine paysager, notamment par la préservation et création de haies ou alignements d'arbres.
Préserver les paysages	
Tenir compte des nuisances et des risques dans le développement de l'urbanisation	Des voies de desserte, liaisons douces et carrefours sont créés dans le cadre des OAP afin d'assurer l'intégration des secteurs d'OAP aux aménagements existants.

L'OAP trame verte et bleue

L'OAP "Trame verte et bleue" de Poullaouen constitue un volet stratégique visant à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche traduit localement les orientations du SCoT du COB et du SRADDET de Bretagne, en intégrant la trame verte et bleue dans le projet global d'aménagement du territoire.

L'intérêt de cet OAP réside d'abord dans son rôle de mise en cohérence des politiques d'aménagement et de protection de l'environnement. Elle permet d'assurer la continuité entre les milieux naturels majeurs – vallées, zones humides, ripisylves, boisements et maillage bocager – en garantissant la circulation de la faune et la résilience des écosystèmes face au changement climatique. Cette approche vise également à reconnecter les grands réservoirs de biodiversité, tels que la vallée de l'Aulne, la forêt du Huelgoat, le Bois du Duc ou la vallée du Dourcam, grâce à un maillage renforcé de haies et de corridors écologiques.

La stratégie mise en place repose sur une lecture fine du territoire et de ses potentialités écologiques : inventaire des ripisylves à reconstituer, identification des espaces boisés à protéger ou replanter, analyse du "grain bocager" selon les données de l'INRAE et des cartes de vulnérabilité à l'érosion. Sur cette base, la commune a défini des principes d'action localisés : reméandrage des cours d'eau pour restaurer les zones humides, reboisement des berges, diversification des essences locales, replantation de haies dans les zones à "grain grossier", et gestion différenciée des espaces naturels.

Enfin, cette OAP s'accompagne de préconisations d'aménagement concrètes, intégrées au règlement et aux projets urbains : maintien de la perméabilité des sols, intégration du végétal dans les clôtures et espaces publics, gestion douce de l'éclairage pour limiter les nuisances nocturnes. Cette approche transversale fait de la trame verte et bleue non seulement un outil de protection de la nature, mais aussi un levier de qualité paysagère, de régulation hydrique et de cadre de vie durable pour l'ensemble des habitants de Poullaouen.

Complémentarité avec le règlement

L'OAP "Trame verte et bleue" forme un dispositif complémentaire articulant vision stratégique et prescriptions opposables. L'OAP définit une approche territoriale et écologique globale, identifiant les continuités prioritaires à préserver ou à restaurer, vallées de l'Aulne et du Dourcam, zones humides, boisements, maillage bocager, et formulant des principes d'aménagement destinés à guider les projets futurs : maintien de la perméabilité des sols, renforcement des haies, gestion douce de l'eau et du végétal.

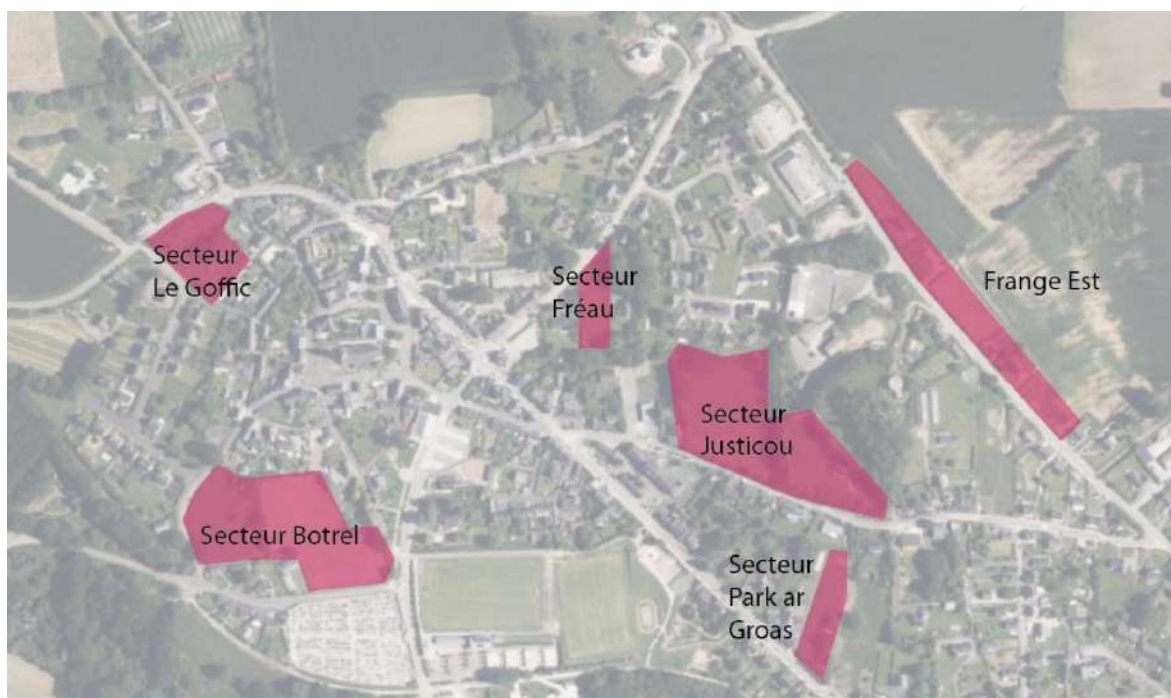
En parallèle, le règlement traduit ces orientations en prescriptions opposables : il protège les éléments structurants de la trame au titre des espaces boisés classés mais aussi et surtout de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, notamment les haies, talus, boisements et zones humides, en imposant des obligations de préservation et de replantation ("ratio 2 pour 1" pour les haies ou boisements supprimés) et en interdisant toute occupation du sol susceptible de compromettre les continuités écologiques. Il encadre également les interventions le long des cours d'eau et fixe des marges de recul minimales pour garantir la fonctionnalité écologique des berges.

Ainsi, le règlement assure la protection juridique et la mise en œuvre opérationnelle des objectifs écologiques définis dans les OAP, tandis que ces dernières fournissent un cadre spatial et programmatique pour guider les actions de replantation, de restauration ou de gestion. Cette complémentarité garantit la cohérence entre planification stratégique, aménagement durable et préservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire communal.

Les OAP de secteur

Localisation des secteurs d'OAP

Le PLU prévoit 6 secteurs d'OAP, toutes à destination d'habitat. Leur localisation répond à une logique de densification maîtrisée du bourg, conformément aux orientations du PADD et aux objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et résilience. Les secteurs retenus se situent en continuité immédiate ou au sein du tissu urbanisé, à proximité des équipements, des commerces et des services, ce qui permet de renforcer l'attractivité du centre tout en limitant les extensions périphériques. Ce choix vise à optimiser le foncier déjà desservi par les réseaux et encourager une intensification de la dynamique du bourg. En concentrant les nouvelles opérations dans ces espaces stratégiques, la commune affirme une volonté de densifier, de maintenir un cadre de vie de qualité et de soutenir la vitalité du cœur de bourg tout en préservant les espaces agricoles et naturels environnants.



Localisation des OAP à destination d'habitat sur le bourg de Poullaouen

Complémentarité avec le règlement

L'article R151-2 du code de l'urbanisme précise que « le rapport de présentation comporte les justifications de (...) la complémentarité de ces dispositions (éditées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables) avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 (...) ».

Bénéficiant d'un rapport de compatibilité et non de conformité (comme c'est le cas avec le règlement) avec les opérations envisagées, elles pallient les prescriptions du règlement écrit et/ou graphique qui ne tiennent pas compte des particularités de certains secteurs. D'une manière générale, les OAP ont ainsi été élaborées pour :

- encourager une réflexion globale et approfondie sur des secteurs stratégiques pour l'aménagement et le développement de la commune ;

- exprimer des ambitions de qualité, respectueuses de l'environnement et donner des pistes pour concevoir des interventions réfléchies ;
- définir un cadre d'intérêt général voulu par la collectivité et que les aménageurs, porteurs de projets, devront respecter.

Principes d'aménagement défendus

Les OAP sectorielles traduisent une volonté forte de maîtriser le développement résidentiel tout en affirmant une exigence de qualité urbaine et paysagère. Les principes d'aménagement reposent sur la création de formes urbaines compactes et lisibles, favorisant la mixité des typologies de logements (individuel, groupé ou intermédiaire) et l'optimisation du foncier déjà desservi par les réseaux.

Les orientations insistent sur la structuration des nouvelles opérations autour des voies existantes et sur la hiérarchisation claire des espaces publics, avec un soin particulier apporté à la desserte douce et à la continuité des cheminements piétons et cyclables vers le centre-bourg et les équipements. Les prescriptions encouragent également une intégration paysagère qualitative : maintien d'arbres remarquables ou linéaires arborés, implantation harmonieuse des constructions en fonction de la topographie, traitement végétalisé des clôtures et stationnements. Enfin, la recherche de qualité urbaine se traduit par la valorisation des entrées de bourg, la composition d'ensembles bâtis cohérents et la gestion soignée des transitions entre espaces construits et espaces ouverts, afin de préserver l'identité villageoise et la qualité du cadre de vie tout en répondant aux besoins de renouvellement résidentiel.



L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de Poullaouen a été menée à toutes les phases d'élaboration du projet (diagnostic, PADD, zonage, règlement, et OAP).

Les principales conclusions et les principaux enseignements apportés par l'évaluation environnementale, et qui en constituent le résumé non technique au sens du code de l'urbanisme, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Incidences positives	Sans incidence	Incidences négatives
+ Amélioration de la situation	= Stabilisation de la situation	- Dégradation de la situation

Thèmes	Enjeux	Effets du PLU	
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	+	Réduction du stock de surfaces à urbaniser
		-	Consommation d'espaces au sein du bourg
	Limiter l'étalement urbain, en favorisant le développement urbain de proximité	+	Incitation à la densification
		+	Développement centré sur le bourg de la commune historique de Poullaouen.
Biodiversité et trame verte et bleue	Protéger les espèces et les espaces patrimoniaux (dont sites Natura 2000)	+	Protection des espaces remarquables dont les espaces constitutifs des continuités écologiques
	Limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures	+	Identification et préservation des principaux corridors Intégration de principes de continuité dans les aménagements Développement urbain par densification et au niveau des polarités, limitant la fragmentation
	Préserver la nature ordinaire	+	Préservation de vastes surfaces naturelles et agricoles
Paysage et patrimoine bâti	Préserver et valoriser les valeurs identitaires du paysage	+	Préservation des grandes entités paysagères
	Préserver du patrimoine architectural, archéologique et historique	+	Protection des éléments remarquables et identitaires
Ressources en eau et milieux aquatiques	Maintenir un bon état qualitatif et quantitatif des ressources	+	Maintien de vastes surfaces naturelles et agricoles
	Limiter l'imperméabilisation	+	Imperméabilisation liée aux nouvelles constructions / aménagements
	Gérer les eaux pluviales de manière intégrée	=	Schéma des eaux pluviales
		-	Pas d'incitation aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
Climat et énergie	Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES	+	Promotion de formes urbaines plus économes en énergie (plus denses)
	Développer les énergies renouvelables	+	Promotion du recours aux énergies renouvelables,
Déchets	Réduire de la production des ordures ménagères et assimilées	-	Accroissement des déchets produits liés au développement.
		+	Poursuite de l'amélioration de la collecte et du traitement.
Risques sur la santé humaine	Maîtriser l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	+	Implantation des zones habitées à distance des zones à risque
	Assurer une distance entre les activités à risques et les zones d'habitation.	+	Implantation d'activités susceptibles de générer des risques en dehors des zones habitées.

Le commissaire enquêteur : Jean-Luc ESCANDE – EP n°260060/35

Le suivi du PLU

Le PLU fera l'objet d'un suivi dans le temps afin de :

- vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLU sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état ;
- s'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementales des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs ont été définis portant notamment sur :

- la consommation d'espace ;
- la destruction de milieux naturels ;
- le nombre de mesures compensatoires mises en œuvre ;
- le nombre d'habitants exposés aux risques,
- la consommation d'eau.

Leur suivi dans le temps permettra de vérifier à long terme les effets du PLU.

Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête était constitué des pièces suivantes :

- Un Rapport de présentation comprenant :
 - o un diagnostic sociodémographique et économique ;
 - o un diagnostic urbain et fonctionnel ;
 - o l'état initial de l'environnement ;
 - o la justification des choix retenus ;
 - o l'évaluation environnementale.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- les règlements écrits et graphiques
- les avis des PPA complétés en cours d'enquête par une note intitulée « Note densification trajectoire ZAN » et par un tableau de réponses aux avis des PPA.

Avis de la MRAe

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas pu étudier, dans le délai de 3 mois qui lui était imparti, le dossier de révision du PLU de Poullaouen, reçu le 30 décembre 2025 (compléments reçus le 07 janvier 2026). En conséquence, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Avis des PPA

De nombreux points de satisfaction ont été soulevés par les différentes Personnes Publiques Associées. Le commissaire enquêteur reprend ci-après uniquement les points des avis des PPA qui suscitent des demandes de compléments, des questions ou des réserves.

Avis de la chambre d'agriculture du Finistère

Avis favorable au projet de PLU sous réserve de la prise en compte des demandes ci-dessous.

PPA	Synthèse de l'avis
Renaturation en secteur agricole	
CA	<u>Zonage Ar</u> : ces zonages sont justifiés par l'anticipation la prochaine phase du ZAN, dans un but de compensation des extensions urbaines. La création de ce type de zonage va ainsi à l'encontre de l'orientation III.D du PADD, alors que ces espaces peuvent potentiellement être réhabilités et les emprises reprises pour valoriser les parcelles agricoles avoisinantes. Désaccord quant à la création de secteurs de renaturation en zone agricole (3,2ha). Si ce zonage est maintenu, le potentiel constructible lié à cette compensation devra prioritairement être affecté à l'activité agricole.
Réponse du MO	Ces secteurs pourront être revus suite à l'enquête publique.
Règlement écrit	
CA	Précisions et compléments à apporter sur <u>les logements de fonction</u> pour l'exploitation : un logement de fonction est accordé par exploitation et non par exploitant. Conformément à la Charte Agriculture et Urbanisme du Finistère, et par dérogation, un second logement pourra éventuellement être admis, dans les cas de formes sociétaires à plusieurs associés, sous réserve de justifications suffisantes sur le caractère lié et nécessaire d'un deuxième logement pour l'exploitation agricole.
Réponse du MO	Des précisions pourront être apportées aux règles concernant les logements des exploitants.
CA	Précisions et compléments à apporter sur <u>le local de permanence nécessaire à la présence journalière de l'exploitant</u> sur son principal lieu d'activité : la surface de plancher devra être limitée à 35 m ² , il peut se cumuler à un logement professionnel agricole, il ne peut se substituer ou se transformer en logement professionnel agricole.
Réponse du MO	Des précisions pourront être apportées aux règles concernant le local de permanence nécessaire à la présence journalière en l'encadrant par rapport au logement des exploitants.
CA	Questions et compléments à apporter sur <u>le changement de destination</u> : aucun bâtiment n'a été étoilé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme ; est-ce autorisé ? Y en a-t-il ? Il serait souhaitable d'en avoir la localisation et les fiches descriptives correspondantes.
Réponse du MO	Aucun bâtiment n'a été identifié comme pouvant changer de destination. Rectification des erreurs matérielles sur ce thème.
Règlement graphique	
CA	<u>Identification des haies et talus</u> : il faut accompagner cette identification d'une note de synthèse pour expliquer les travaux qui relèvent des prescriptions de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme afin d'éviter des recours intempestifs en mairie lors de travaux d'interventions sur les haies.
Réponse du MO	Des précisions seront apportées sur la nature des travaux d'interventions sur les haies.
CA	<u>Zonage N</u> : sur Kermorvan, une partie de la surface agricole est classée en zone N ; y a-t-il une raison ? À défaut, demande de réinscription en zone A.
Réponse du MO	Dont acte.
CA	<u>Zonage Uhb</u> : la CA comprend les objectifs de densification et le besoin d'offrir des droits à construire sur le secteur de Locmaria-Berrien dans un besoin d'équilibre entre entités urbaines, mais la délimitation de la zone Uhb sur le bourg de Locmaria-Berrien vient clairement consommer de la surface agricole. Il aurait été préférable d'étendre les potentialités au Sud de ce bourg dans les espaces naturels ou non affectés aux activités agricoles.
Réponse du MO	Les espaces au Sud du bourg sont contraints par une topographie difficile. Les possibilités d'extension pourront être

	légèrement revues à la baisse mais des possibilités de construction, même minimes doivent être maintenues sur Locmaria-Berrien qui reste un bourg et donc une centralité à l'échelle communale.
OAP	
CA	OAP frange est : les jardins privatifs associés à l'espace constructible ne viennent pas s'inscrire en zone agricole et générer des contraintes nouvelles sur le parcellaire agricole contigu.
Réponse du MO	Le découpage pourra être revu, notamment sur les franges Est du bourg. Suites données : réduire la zonage U sur la frange Est.

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère

PPA	Synthèse de l'avis
Renforcer la centralité du bourg	
CCI	Il manque sur le règlement graphique la matérialisation du périmètre de la centralité. C'est une condition pour son renforcement.
Réponse du MO	Un périmètre de prescription pour la diversité commerciale pourra être dessiné dans la version d'approbation en tenant compte des limites du tissu commercial et d'activités existant.
Pérenniser le tissu local d'entreprises artisanales et industrielles	
CCI	Alors que le PADD semble proposer « d'éventuelles extensions » pour les zones d'activités, le projet se limite à reprendre les périmètres des sites d'activités existants sans afficher de potentiel de développement, notamment sur la zone d'activité du vieux tronç et sur le secteur de Kerdoncuff. <u>Il est souhaitable de prévoir des réserves foncières pour un développement économique futur</u> ; cela est autorisé par le SCoT du Pays du Centre-Ouest-Bretagne
Réponse du MO	Le développement du secteur de Kerdoncuff est incompatible avec le SCoT. Les possibilités d'extension de la zone du Vieux Tronc sont limitées au Nord par la topographie et aucun projet n'est identifié sur ce secteur.
Renaturation en secteur économique : site Marine Harvest Kritsen	
CCI	Il est indiqué sur le règlement graphique un classement Nr du site, sous-secteur de renaturation de friche économique. La CCI Finistère n'est pas favorable à ce classement en zone Nr qui condamnerait in fine toute possibilité de développement industriel ou, plus largement, de développement économique (stockage, activité piscicole ...) et/ou de développement touristique sur ce site. La CCI Finistère préconise un classement permettant à ce secteur d'accueillir et de développer un ensemble d'activités économiques : industrielles, commerciales, de services et touristiques.
Réponse du MO	Le secteur est aujourd'hui désaffecté. Il se situe sur un corridor écologique majeur de la commune, identifié par le SCoT. La réhabilitation de ce site est fortement incertaine.

Avis du Conseil départemental

Le projet de révision du PLU n'appelle pas d'observations de la part des services du Département, hormis les points figurant dans le tableau ci-dessous.

PPA	Synthèse de l'avis
Règlement écrit	
Département	La RD 764 relève du réseau principal, les RD 236, 769, 54 et 154, relèvent du réseau secondaire. Le conseil départemental rappelle que les marges de recul par rapport à l'axe hors agglomération sont de 35 mètres pour les routes du réseau principal, pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, et de 25 mètres pour les types autres constructions. Les marges de recul par rapport à l'axe hors agglomération sont de 20 mètres pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, et de 15 mètres pour les autres types de constructions, pour les routes du réseau secondaire.

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Avis favorable, le point ci-dessous devra être précisé.

PPA	Synthèse de l'avis
Règlement écrit	
CDPENAF	<u>Changement de destination</u> : un bâtiment est étoilé au règlement graphique. Le dossier devra être complété par une fiche descriptive du bâtiment.
Réponse du MO	Il n'y a pas de changement de destination prévu dans le PLU. Le bâtiment concerné relève probablement de l'erreur matérielle ou d'interprétation.

Avis de la Région Bretagne

Pas d'avis formel.

PPA	Synthèse de l'avis
Consommation foncière	
Région	La Région vous invite à anticiper et prendre en compte dès aujourd'hui dans votre document d'urbanisme le changement de modèle prévu par la loi et sa déclinaison régionale, notamment en procédant à des ouvertures à l'urbanisation raisonnées, et en prenant connaissance de l'enveloppe maximale correspondant au SCOT de votre territoire. Si cette prise en compte reste volontaire et non obligatoire jusqu'à modification des SCOT, elle doit garantir de ne pas mettre à mal les capacités de développement des territoires bretons d'ici 2031 : en effet, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le décompte légal a commencé depuis août 2021. Ainsi, toute consommation effective réalisée depuis cette date, et ce, même si elle était programmée antérieurement, vient désormais grever les enveloppes régionales, intercommunales et communales.

Avis du SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne

Avis favorable au projet de PLU, **sous réserve** des points développés ci-dessous :

- **respecter les localisations préférentielles du commerce** définies par le SCoT ;
- assorti des observations mentionnées ci-avant et des éléments précisés dans l'analyse du projet, annexée à la présente délibération.

PPA	Synthèse de l'avis
Emplacements réservés	
SCoT	Il conviendrait de préciser à quels besoins répondent les emplacements réservés (équipement d'accueil d'enfants et espace de stationnement).
Vacance	
SCoT	Avec la réhabilitation programmée de 15 logements vacants, le projet de PLU paraît s'inscrire dans l'objectif du SCoT de neutraliser la progression de la vacance. Pour mieux appréhender le projet sur la problématique de la vacance, il serait utile de préciser le diagnostic et le scénario prospectif du taux de vacance à terme.
Réponse du MO	Les précisions sur la vacance seront apportées au rapport de présentation.
OAP - Diversification de l'offre en logements	
SCoT	En imposant la réalisation de logements sociaux et en programmant des logements accessibles, le projet de PLU s'inscrit dans la volonté du SCoT de diversifier l'offre en termes d'occupation et de prix. Il aurait été intéressant de renforcer la diversification des typologies / tailles de parcelles (densités) dans les OAP.
SCoT	Les OAP comportent des orientations identifiant des continuités de liaisons douces. Une interrogation se porte sur le secteur Frange Est dont la voie de desserte (voie romaine) ne comporte pas de trottoir.
SCoT	Le projet de PADD comporte une orientation générale concernant la préservation des vues lointaines. Cependant, cette orientation se retrouve peu dans les choix réglementaires : dispositions des règlements graphique et écrit et des OAP.
Consommation d'ENAF	
SCoT	En analysant les données du MOS 2024 et en les croisant avec le zonage du projet de PLU, on constate que quelques autres secteurs, classés en zone UH, sont pour autant considérés comme des ENAF. Ainsi, on peut estimer qu'environ 2,8 hectares, identifiées en ENAF au MOS, seront potentiellement urbanisés à échéance du PLU (15 ans). Cela correspond, à pas de temps égal, à 15 % de l'enveloppe de Poher Communauté (24 ha sur 20 ans).
Mobilités douces	
SCoT	Des dispositions imposant un nombre de places de stationnement pour véhicules motorisés et cycles sont indiquées en zone UH. Pour les cycles ces dernières ne sont pas plus prescriptives que le code de la construction et de l'habitation.
SCoT	Le règlement graphique identifie les liaisons douces à conserver, dont la voie verte. Il est précisé dans le rapport de présentation que les aménagements engagés le long des voies principales vont se poursuivre, sans qu'il n'y ait de précisions quant aux voies concernées.
Friches	
SCoT	Le projet de PLU de Poullaouen prévoit la renaturation de 4 friches d'activités, dont 3 friches agricoles. Il serait utile de préciser dans le rapport de présentation si d'autres friches sont présentes sur le territoire.
Réponse du MO	Certaines friches agricoles sont présentes et identifiées en Ar. Leur maintien est en question suite aux retours de la chambre d'agriculture.
Localisation préférentielle du commerce	
SCoT	Le projet de PLU a bien délimité sa centralité commerciale. Il permet les commerces complémentaires à une exploitation agricole, uniquement en changement de destination. Sur la commune de Poullaouen, pour garantir le renforcement des centralités, aucun site d'implantation commerciale périphérique n'est identifié par le SCoT : les nouveaux commerces ne peuvent s'implanter que dans la centralité commerciale. Or, tel qu'il est rédigé, le règlement permet l'implantation de nouveaux commerces sur les zones Uia, dont la ZA du Vieux Tronc, ce qui va à l'encontre du SCoT. En dehors des localisations préférentielles (centralités commerciales et SIP), seules l'évolution de commerces existants et l'implantation de commerces complémentaires à une activité peuvent être envisagées.
Réponse du MO	Un périmètre de prescription pour la diversité commerciale pourra être dessiné dans la version d'approbation en tenant compte des limites du tissu commercial et d'activités existant. Concernant l'implantation de nouveaux commerces en zone Uia, la correction sera apportée à la version d'approbation.

TVB	
SCoT	Le projet de PLU a identifié les réservoirs de biodiversité réglementaires et les a en très grande majorité protégé via un zonage N qui comprend des zones tampon autour de ces espaces. De plus, l'identification de la friche d'activités présente sur la Vallée de l'Aulne en secteur de renaturation paraît particulièrement pertinente. En revanche, il apparaît que le zonage permet les constructions agricoles sur une partie du site Natura 2000 de la Forêt de Huelgoat, ce qui semble inadapté pour garantir sa préservation. De plus, autoriser les aires de stationnement en zone N, sans conditions particulières, paraît inadapté.
SCoT	Le projet de PLU dispose d'éléments réglementaires permettant la préservation des sous-trames et continuités écologiques telle que demandée par le SCoT. Il prévoit des mesures de restauration et renforcement des trames via son OAP thématique TVB et a identifié des secteurs de renaturation de friches économiques. Cependant, en termes de lisières des réservoirs complémentaires, il a uniquement identifié des bandes inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau. Il conviendrait de compléter les dispositions pour les sous-trames humide, boisée et bocagère (Prescription 56 du SCoT). Plus particulièrement, la partie Sud de la zone UL, proche du cours d'eau et de la zone humide, pourrait bénéficier d'un traitement réglementaire différent du reste de la zone pour préserver ses caractéristiques actuelles : secteur peu artificialisé et peu imperméabilisé.
Réponse du MO	Des prescriptions spécifiques pourront être ajoutées.
Grand paysage	
SCoT	Le fait que les secteurs de développement soient en très grande majorité intégrés aux enveloppes urbaines des bourgs contribue fortement à la préservation du grand paysage. Le projet de PADD comporte une orientation générale concernant la préservation des vues lointaines. Cependant, cette orientation se retrouve peu dans les choix réglementaires : dispositions du règlement graphique et écrit et des OAP.
Réponse du MO	Des modifications seront apportées afin de mieux protéger la frange Est du bourg et préserver les vues sur le grand paysage.
Qualité patrimoniale et architecturale	
SCoT	Le patrimoine est bien identifié et protégé par le projet de PLU. Les abords des éléments patrimoniaux mériteraient des prescriptions visant à leur valorisation
Transition énergétique	
SCoT	Les mesures liées à la performance énergétique et à la production d'énergie renouvelable peuvent être développées conformément aux prescriptions du SCoT et en cohérence avec le rapport de présentation.
Risques naturels	
SCoT	Le débit de fuite des rejets des eaux de ruissellement résiduelles n'est pas réglementé dans le règlement du PLU. Des prescriptions sont présentes dans le projet de PLU pour limiter l'exposition des biens et personnes aux risques naturels et maîtriser les ruissellements. Il manque de précisions sur les secteurs soumis à un risque inondation et concernant le rejet des eaux de ruissellement résiduels
Réponse du MO	Des prescriptions au règlement graphique pourront être ajoutées sur ces secteurs afin de limiter la constructibilité. Pour les risques d'inondation, une prescription pourra être ajoutée au règlement afin d'interdire toute construction dans ces zones. Les OAP contiennent des orientations pour la gestion des eaux de pluie (page 19). Une mention à ces dispositions sera ajoutée au règlement.
Nuisances	
SCoT	Des précisions quant aux nuisances potentielles pourraient être apportées sur celle de la Croix Neuve
Ressource en eau	
SCoT	La capacité d'adduction en eau potable et sa mise en perspective avec les développements prévus n'est pas présentée dans les justifications du projet. Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de garantir l'adéquation entre les développements et la capacité de traitement des eaux usées et du milieu récepteur. La capacité d'adduction en eau potable n'est pas précisée. La réutilisation des eaux pluviales serait à encourager
Réponse du MO	La commune a affiché une projection de maintien (voire légère baisse) de sa population. Dans ce cadre, les perspectives de capacités en eau potables restent sensiblement les mêmes qu'actuellement. Le territoire dispose des infrastructures adaptées pour alimenter la population présente et à venir. De la même manière les capacités de traitement des eaux usées sont elles aussi suffisantes dans un contexte où la démographie évolue très peu.
Ressource minérale	
SCoT	La zone Ac permet la pérennisation des activités de la carrière. L'utilisation de ressources locales et de matériaux recyclés dans la construction reste à encourager.
Coquilles relevées	
SCoT	Page 156 et 158 : La zone Uc identifie la centralité « UHa ». Et pas de périmètre de diversité commerciale. Plan de zonage : dénomination Ah qui est restée sur hameau Kerdutal Le Roy. Page 5 des OAP : territoire châteauneuvien. Annexes sanitaires Zonage d'assainissement - Page 44 : titre SCoT du Pays de Brest au lieu de SCoT du Pays du COB. Et il semble que ce ne soit pas le PAS du SCoT approuvé qui ait été pris en compte : 79 communes au lieu de 78 communes, PADD au lieu de PAS, pas « château d'eau de la Bretagne » dans le PAS approuvé. + Page 58 ; SCoT de Poher au lieu de SCoT du Pays du COB.
Réponse du MO	Les corrections seront apportées

Avis des services de l'Etat

Le PLU devra être précisé, complété et corrigé, notamment sur :

- l'affichage d'une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031 puis de l'artificialisation des sols jusqu'en 2035, en compatibilité avec le SCoT du COB ;
- le potentiel de densification, notamment au regard de la consommation d'ENAF.

PPA	Synthèse de l'avis
Vocations des 2 bourgs	
Services de l'Etat	Le SCoT du Pays du COB dispose que les communes fusionnées définissent dans le document d'urbanisme la vocation de chacun des bourgs et précise leurs fonctions à venir. Il conviendra de compléter le PLU sur ces points.
Réponse du MO	Les fonctions et la hiérarchie de chaque espace urbain sera précisé au rapport de présentation
Développement économique	
Services de l'Etat	Il conviendra d'évaluer plus précisément les espaces identifiés comme ENAF au sein des zones d'activités. Il est fait mention d'OAP pour les secteurs d'activités qui prône une optimisation des implantations. Il n'y a pas d'OAP correspondant à cet objectif dans le projet de PLU. <u>ZAE de la Croix Neuve</u> : le PLU doit identifier les parcelles classées constructibles et celles identifiées ENAF <u>ZAE du Vieux Tronc</u> : la ZAE englobe des parcelles agricoles sises entre la route de la Haye et la RD764. Il s'agit d'une activité de fleuriste et d'auto-cueillette. Il est plus pertinent de classer ces parcelles en agricole. À défaut, elles devront également être ajoutées à la consommation d'ENAF du PLU.
Réponse du MO	Le développement du secteur de Kerdoncuff est incompatible avec le SCoT. Les possibilités d'extension de la zone du Vieux Tronc sont limitées au Nord par la topographie et aucun projet n'est identifié sur ce secteur. Les corrections demandées seront apportées au document : - parcelles à reclasser agricole en bordure de la RD764 - retirer la mention d'OAP pour les secteurs d'activités.
Consommation foncière	
Services de l'Etat	La collectivité doit conforter son argumentation pour justifier qu'elle répond bien à la trajectoire de réduction de la consommation de foncier en compatibilité avec le SCoT du Pays COB. De même, la consommation foncière d'ENAF au sein de la zone urbaine doit être évaluée et justifiée. La collectivité pourrait privilégier le développement des secteurs dont elle a la maîtrise foncière et différer l'ouverture à l'urbanisation des secteurs non encore reliés au réseau d'assainissement collectif, notamment celles situées en extension du bourg.
Réponse du MO	Des précisions seront apportées au rapport de présentation pour justifier de la trajectoire de réduction de la consommation et le potentiel de densification. Une note vient étayer les objectifs de modération de la consommation d'espace et les justifications en matière de densification. L'argumentaire de la note sera ajouté au rapport de présentation.
Règlement écrit	
Services de l'Etat	Le règlement écrit pourrait relayer des dispositions en matière de récupération et de réutilisation des eaux pluviales.
Services de l'Etat	Selon l'article R.151-25 du Code de l'urbanisme, le règlement écrit doit autoriser en zone N les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.
Réponse du MO	Il s'agit d'un oubli qui sera corrigé. La permission pour la sous-destination "exploitation forestière" au règlement des zones N sera ajoutée.
Services de l'Etat	Au vu de l'architecture traditionnelle au sein du bourg de Locmaria-Berrien, il manque des prescriptions spécifiques dans le règlement écrit ou par le biais d'une OAP qui permettraient de conserver ce caractère architectural marquant.
Impact sur l'activité agricole	
Services de l'Etat	L'absence de diagnostic agricole détaillé joint au projet de PLU ne permet pas d'évaluer son impact sur l'activité agricole
OAP	
Services de l'Etat	Les OAP d'habitat sont trop succinctes. Il conviendra de les compléter pour intégrer les spécificités de chaque secteur, et de permettre une bonne intégration de ces futurs aménagements au sein de l'enveloppe du bourg. Des densités minimales devront être prévues pour chaque OAP en compatibilité avec le SCoT. Il sera nécessaire d'harmoniser les tracés des zones concernées par les OAP dans les différents documents. Il conviendra de les compléter pour intégrer des modalités de gestion des eaux pluviales (réseau de noues, ouvrage de rétention,

Le commissaire enquêteur : Jean-Luc ESCANDE – EP n°260060/35

	...) adaptés à chaque projet. Les OAP portant sur le bourg de Poullaouen pourraient être plus prescriptives quant à la qualité architecturale et l'intégration paysagère des futures constructions. Au vu de l'architecture traditionnelle au sein du bourg de Locmaria-Berrien, il manque des prescriptions spécifiques dans le règlement écrit ou par le biais d'une OAP qui permettraient de conserver ce caractère architectural marquant.
Services de l'Etat	<u>Secteur Justicou</u> Le tracé sur la carte en page 20 du document relatif aux OAP ne correspond pas à celui du règlement graphique ni à celui figurant page 13 du même document. Le document indique une surface de 0,26 ha et la construction future de 4 logements, or le texte relatif à l'organisation parcellaire mentionne une quinzaine de logements. La préservation des boisements sur la hauteur du bourg (secteur Justicou) devra être envisagée afin de ne pas nuire à l'infiltration des eaux de pluies dans le sol. De même, la préservation des cônes de vues sur les paysages devra être développée et précisée.
Réponse du MO	Les objectifs du secteur Justicou sont en effet erronés. La zone 1 AU prévoit 15 logements et la partie déjà consommée, 5 logements. Correction à apporter pour la protection des boisements sur les points hauts du bourg. Précisions sur les cônes de vue.
Services de l'Etat	<u>Secteur Fréau</u> : le secteur de Fréau devra prévoir un échancier à l'urbanisation.
Réponse du MO	Le secteur Fréau devrait être retiré du potentiel densifiable et protégé par une prescription (151-23 du CU) en tant que parc et jardin. Les densités minimales seront davantage explicitées en s'appuyant sur les chiffres de la légende "nombre de logements suggéré". Ils respecteront les objectifs de densité définis par le SCoT. Une protection des boisements (L151-23 du CU) sera appliquée sur le secteur concerné.
Services de l'Etat	<u>Secteur frange est</u> Le tracé sur la carte en page 21 du document relatif aux OAP ne correspond pas à celui du règlement graphique ni à celui figurant page 13 du même document.
Gestion des EP	
Services de l'Etat	La commune de Poullaouen ne dispose pas de schéma directeur ou de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Dans le cadre de la révision de son PLU, il aurait été opportun de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales.
Biodiversité et milieux naturels	
Services de l'Etat	Si les objectifs et les secteurs de renaturation sont identifiés dans le projet de PLU, les projets concrets de renaturation et l'échancier ne sont pas explicités.
Risque inondation	
Services de l'Etat	Un extrait de l'Atlas des Zones Inondables de l'Aulne est inséré dans le rapport de présentation, sans expliciter le rôle de ses cartes. Ces cartes constituent une information de connaissance d'un risque d'inondation qui doit permettre d'évaluer un potentiel risque d'inondation.
Réponse du MO	Des prescriptions au règlement graphique pourront être ajoutées sur ces secteurs afin de limiter la constructibilité. Pour les risques d'inondation, une prescription pourra être ajoutée au règlement afin d'interdire toute construction dans ces zones. Les OAP contiennent des orientations pour la gestion des eaux de pluie (page 19). Une mention à ces dispositions sera ajoutée au règlement.
Changement de destination	
Services de l'Etat	Le changement de destination n°7 est situé à proximité d'un lit majeur de la rivière. De ce fait, il peut être concerné par les zones inondables. Il s'agit d'une simple connaissance du risque qui doit permettre de rendre résilient un potentiel projet ou de l'interdire en fonction du risque représenté. Il n'apparaît pas opportun d'autoriser un changement de destination compte tenu de la proximité d'une zone humide et des zones inondables.
Réponse du MO	Il n'y a pas de changement de destination prévu dans le PLU. Le bâtiment concerné relève probablement de l'erreur matérielle ou d'interprétation.
Risque radon	
Services de l'Etat	Il conviendra d'annexer l'arrêté DDRM 2026 - arrêté préfectoral N°29-2026-01-07-00004 qui donne des informations et recommandations sanitaires complètes sur le risque radon, afin d'informer au mieux les habitants.
Réponse du MO	Ce document sera ajouté aux annexes.
Risque incendie	
Services de l'Etat	Pour mieux informer les particuliers des obligations de débroussaillage qui leur incombent, le législateur dans sa loi du 10 juillet 2023, précise à l'article L131-16-1 du Code forestier que : « les périmètres des terrains concernés par des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé résultant du présent titre sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale ».
Réponse du MO	Ce document sera ajouté aux annexes.
Mobilités douces	
Services de l'Etat	La réalisation du PLU communal a permis de conforter la prise de conscience de l'importance d'un réseau maillé de liaisons actives sécurisées, actée dans le PADD et le rapport de présentation.

	Néanmoins, afin de rendre cet objectif pleinement opérationnel et d'en garantir une mise en œuvre la plus rapide possible, le PLU aurait dû permettre d'engager une réflexion plus ciblée, sur les axes les plus pertinents (identification des pôles générateurs de déplacements, y compris en dehors de la commune) et les aménagements à réaliser (apaisements des vitesses, sécurisation des déplacements...)
Réponse du MO	La commune de Poullaouen, par son caractère rural, bénéficie d'une circulation très limitée et apaisée sur le bourg. De la même manière, la définition d'un espace propre au covoiturage ne semble pas pertinente au regard des capacités de stationnements largement suffisantes et sous-exploitées dans le bourg.
Covoiturage	
Services de l'Etat	Aucun point d'appariement à fins de covoiturage n'est répertorié sur la commune, quand les flux domicile-travail montrent qu'un potentiel existe. Sur plus de 460 actifs recensés sur Poullaouen, 174 travaillent sur Carhaix, donnant à penser que des regroupements de trajets sont possibles. Si la mise en place de transports collectifs (TC) n'est pas adaptée à la faiblesse des flux et à l'urbanisation diffuse, le covoiturage est une solution, et le PLU aurait pu être l'occasion de réfléchir aux lieux d'appariement les plus adéquats, comme le préconise le SCoT. Ces lieux auraient pu être cartographiés.
Transition énergétique	
Services de l'Etat	Le PLU de Poullaouen doit s'inscrire dans la trajectoire du SCoT du Pays COB, qui a défini des prescriptions en matière de transition énergétique, visant à améliorer la performance énergétique du bâti et à accompagner la production des EnR. Pourtant ces sujets sont absents du PLU arrêté Le DOO pose une prescription générale, indiquant que les « documents d'urbanisme devront déterminer les règles en faveur des économies d'énergies et de la production d'énergies renouvelables et de leur utilisation, applicables aux opérations d'aménagement d'ensemble, aux équipements publics, et à toute construction ». En l'absence de règle de ce type, la PLU arrêté n'est pas conforme au SCoT. Le PLU pourrait se saisir des exemples mentionnés dans le SCoT (bâtiments passifs, matériaux biosourcés, conception bioclimatique, assujettissement des projets à de l'autoconsommation en fonction de leur surface, objectifs de performance énergétique pour le neuf ou les réhabilitations...).
Réponse du MO	Le choix des élus a été de ne pas imposer les dispositifs de production d'ENR. Les normes du bâtiments RE2020 sont largement suffisante pour répondre aux enjeux énergétiques dans la mesure où les nouvelles constructions y seront assujetties. Les OAP prévoit des orientations pour l'orientation du bâti afin de tendre vers des principes bioclimatiques. Le PLU n'a pas la possibilité d'imposer des matériaux biosourcés. De tels disposition relèverai d'un abus de pouvoir. Des OAP spécifiques aux énergies pourraient être ajoutées notamment pour la bonne implantation de panneaux photovoltaïques

Avis des communes limitrophes

Avis de la commune de Scrignac	Avis favorable en date du 23 janvier 2026
Avis de la commune de Plounévezel	Avis favorable en date du 15 décembre 2026
Avis de la commune de Carnoët	Avis favorable en date du 06 février 2026

Déroulement de l’enquête

Par courriers, enregistrés au greffe du tribunal administratif de Rennes les 09 et 10 avril 2026, M. le Maire de Poullaouen a demandé la désignation d’un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la **révision générale du PLU** de la commune de Poullaouen.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 15 avril 2026, M. Jean-Luc ESCANDE en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de M. le Maire de Poullaouen portant ouverture de l’enquête publique relative à la révision du PLU a été pris le 23 avril 2026.

Il précisait que l’enquête se déroulait du 19 mai 2026 à 09h00 au 19 juin 2026 à 17h30, soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l’enquête a été fixé à la mairie de Poullaouen.

Cet arrêté indiquait également que le public pourrait formuler ses observations :

- soit oralement lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- soit sur les registres d’enquête disponibles en mairie et en mairie annexe de Locmaria-Berrien ;
- soit par courrier adressé au siège de l’enquête, à la mairie de Poullaouen ;
- soit à l’adresse suivante : mairie-de-poullaouen@wanadoo.fr

Deux dossiers d’enquête et deux registres d’enquête publique ont été mis à la disposition du public du 19 mai à 09h00 au 19 juin 2026 à 17h30, à la mairie de Poullaouen et en mairie annexe de Locmaria Berrien, aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 séances de permanence, il y a reçu **14 personnes**.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
19 mai 2026	Mairie de Poullaouen	09h00 – 12h00		1
04 juin 2026	Mairie de Locmaria-Berrien		13h30 – 17h30	6
19 juin 2026	Mairie de Poullaouen		13h30 – 17h30	7
TOTAL				14

Lors des différentes permanences, le commissaire enquêteur a apprécié la disponibilité et la réactivité des agents communaux.

De même, la mise à disposition de la salle du conseil à Poullaouen ou de l'ancien bureau du maire en mairie annexe de Locmaria-Berrien, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions.

Les Poullaouennais ayant participé à l'enquête publique, se sont montrés courtois et intéressés par le projet. Généralement soucieux des évolutions prévues, ils ont apprécié les permanences organisées pour venir chercher des informations sur le dossier avant de déposer leurs éventuelles observations.

En-dehors des permanences du commissaire-enquêteur, quelques personnes sont passées dans les 2 mairies pour prendre des renseignements.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

Bilan de l'enquête

L'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de Poullaouen a donné lieu à **3 contributions orales uniquement et 11 contributions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

- 4 contributions consignées sur le registre de la mairie de Poullaouen, POULLAOUEN 1 à POULLAOUEN 4.
- 3 contributions consignées sur le registre de la mairie annexe de Locmaria-Berrien, LOCMARIA 1 à LOCMARIA 3.
- 3 courriels M1 à M3
- 1 courrier, C 1.

Il n'y a pas eu de contributions parvenues hors délais.

Synthèse des observations du Public

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le 26 juin 2026 :

- M. Goubil, maire de Poullaouen ;
- M^{me} Moisan, adjointe à l'urbanisme ;
- M. Boulland, assistant maîtrise d'ouvrage.

pour leur communiquer les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse (annexe 1 du rapport d'enquête).

Le porteur de projet a été invité à apporter des réponses à ces synthèses, observations, propositions et questions.

Le commissaire enquêteur a rappelé que :

- certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises sur la même thématique et au moyen de supports différents.
- chaque contribution peut comprendre plusieurs remarques ou questions, portant sur plusieurs thématiques. Les contributions sont alors divisées en observations et réparties au sein des différentes thématiques.

- pour chaque thématique, figurent une synthèse réalisée par le commissaire enquêteur, des observations, propositions ou questions en provenance des contributions à l'enquête publique, et les questions posées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a précisé que les 14 contributions ont été ventilées en 19 observations.

Les thématiques les plus fréquemment abordées au cours de l'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU ont été le règlement graphique et la friche Marine Harvest.

L'inventaire des interventions est le suivant, voir tableau des observations en annexe du PV de Synthèse (annexe 1 du rapport d'enquête) :

<i>Thème</i>	<i>Observations</i>
Dossier d'enquête	LOCMARIA 2, POULLAOUEN 4
Règlement graphique	LOCMARIA 1 et 2, POULLAOUEN 2, M2, Oral 1
Friche Marine Harvest	POULLAOUEN 1 et 3, M1 et M3, C1
Règlement écrit, constructibilité	LOCMARIA 3
OAP Fréau	POULLAOUEN 2
Gestion des eaux usées	Oral 3
Mobilités douces	POULLAOUEN 2
Divers	LOCMARIA 3, Oral 2

Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur a été transmis par voie électronique le 10 juillet 2026 (annexe 2 du rapport d'enquête).

Clôture de la Partie 1 : rapport d'enquête

Le commissaire enquêteur clôt ce jour la partie I – Rapport d'enquête publique.

La partie Conclusions et Avis fait l'objet d'un document séparé, clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 juillet 2026

Le commissaire enquêteur



Jean-Luc ESCANDE

ANNEXE 1 : PV de synthèse

ANNEXE 2 : Mémoire en réponse

ANNEXE 3 : Arrêté

ANNEXE 4 : Affichage

ANNEXE 5 : Presse

ANNEXE 1

PV de synthèse des observations du public

Arrêté du 23 avril 2026

De M. le maire de Poullaouen

ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de révision générale
du Plan Local d’Urbanisme
de la commune de POULLAOUEN

Enquête N° E260060 /35

19 mai 2026 – 19 juin 2026

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Table des matières

OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
BILAN DE L'ENQUÊTE	4
SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
Synthèse générale	5
Dossier d'enquête.....	6
Règlement graphique	6
Friche Marine Harvest.....	7
Règlement écrit	8
Règlement écrit, zone A	8
Constructibilité, zone A	8
Secteurs de renaturation, zone A.....	8
Orientations d'Aménagement et de Programmation	9
OAP Fréau.....	9
OAP Botrel	9
OAP Frange Est	9
Logements.....	9
Gestion des eaux usées.....	10
Gestion des eaux pluviales	10
Zones d'Accélération des Energies Renouvelables	11
Qualité des zones Ui et Ae	11
Trame Verte et Bleue	12
Mobilités douces	12
Divers.....	12
Annexe Tableau des observations	13

OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par courriers, enregistrés au greffe du tribunal administratif de Rennes les 09 et 10 avril 2026, M. le Maire de Poullaouen a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la **révision générale du PLU** de la commune de Poullaouen.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 15 avril 2026, M. Jean-Luc ESCANDE en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de M. le Maire de Poullaouen portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU a été pris le 23 avril 2026.

Il précisait que l'enquête se déroulait du 19 mai 2026 à 09h00 au 19 juin 2026 à 17h30, soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Poullaouen.

Cet arrêté indiquait également que le public pourrait formuler ses observations :

- soit oralement lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- soit sur les registres d'enquête disponibles en mairie et en mairie annexe de Locmaria-Berrien ;
- soit par courrier adressé au siège de l'enquête, à la mairie de Poullaouen ;
- soit à l'adresse suivante : mairie-de-poullaouen@wanadoo.fr

Deux dossiers d'enquête et deux registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 19 mai à 09h00 au 19 juin 2026 à 17h30, à la mairie de Poullaouen et en mairie annexe de Locmaria Berrien, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 séances de permanence, il y a reçu **14 personnes**.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
19 mai 2026	Mairie de Poullaouen	09h00 – 12h00		1
04 juin 2026	Mairie de Locmaria-Berrien		13h30 – 17h30	6
19 juin 2026	Mairie de Poullaouen		13h30 – 17h30	7
TOTAL				14

Lors des différentes permanences, le commissaire enquêteur a apprécié la disponibilité et la réactivité des agents communaux.

De même, la mise à disposition de la salle du conseil à Poullaouen ou de l'ancien bureau du maire en mairie annexe de Locmaria-Berrien, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions.

Les Poullaouennais ayant participé à l'enquête publique, se sont montrés courtois et intéressés par le projet. Généralement soucieux des évolutions prévues, ils ont apprécié les permanences organisées pour venir chercher des informations sur le dossier avant de déposer leurs éventuelles observations.

En-dehors des permanences du commissaire-enquêteur, quelques personnes sont passées dans les 2 mairies pour prendre des renseignements.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de Poullaouen a donné lieu à **3 contributions orales uniquement et 11 contributions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

- 4 contributions consignées sur le registre de la mairie de Poullaouen, POULLAOUEN 1 à POULLAOUEN 4.
- 3 contributions consignées sur le registre de la mairie annexe de Locmaria-Berrien, LOCMARIA 1 à LOCMARIA 3.
- 3 courriels M1 à M3
- 1 courrier, C 1.

Il n'y a pas eu de contributions parvenues hors délais.

SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chaque contribution a été examinée par le commissaire enquêteur et est référencée dans le tableau de synthèse joint au présent procès-verbal.

Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises sur la même thématique et au moyen de supports différents.

Chaque contribution peut comprendre plusieurs demandes ou observations ou questions portant sur différentes thématiques. Les contributions sont alors divisées en observations et réparties au sein des différentes thématiques.

Le tableau de synthèse permet à toutes les personnes qui ont participé à l'enquête de retrouver le résumé de leur intervention.

Ainsi les 14 contributions ont été ventilées en 19 observations.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, le commissaire enquêteur a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a posé des questions.

Le maître d'ouvrage est invité à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

Synthèse générale

Les personnes qui ont participé à l'enquête publique ne se sont généralement pas exprimées sur le projet de PLU dans sa globalité.

Tout en prenant des informations personnalisées sur les diverses dispositions et possibilités, notamment en matière de constructibilité, elles ont eu à cœur cependant, pour un certain nombre d'entre elles, de mettre en avant leur souci du bon développement de la commune qui passe par le maintien de la population, des services, de l'emploi et de l'agriculture.

Dossier d'enquête

Les 2 observations recueillies sur cette thématique concernent des manques.

Il s'agit de **l'absence du plan de la mine de Locmaria-Berrien**, le plan de la mine de Poullaouen figure bien dans les annexes.

Il s'agit aussi des **manoirs qui figurent au titre du patrimoine bâti en page 37 du Rapport de présentation mais qui ne figurent pas dans la sélection en page suivante** sur la carte et sur le cartouche. Le manoir de Lallunec a été mentionné au cours de l'enquête publique mais il en va de même pour les manoirs de Kerbizien, du Tymeur ainsi que d'une partie des 9 moulins mentionnés en page 37.

Règlement graphique

Cette thématique a fait l'objet de 6 observations.

Deux résidentes de Locmaria-Berrien se sont félicitées des possibilités résiduelles de nouvelles constructions dans le bourg. Une autre personne s'est enquis de ces possibilités ainsi que du règlement applicable au hameau de Toull Sabl.

Une observation concerne une probable erreur matérielle sur la **localisation exacte d'un four à pain sur la parcelle XC 72** qu'il convient de rectifier.

Sur le bourg de Poullaouen, 2 contributeurs demandent de **conserver en espace vert un petit terrain du secteur Fréau**, très utilisé pour la promenade des animaux et cheminement pour se rendre à l'épicerie et à la bibliothèque. Ils précisent que ce terrain serait idéal également pour des plantations ou pour un jardin partagé.

Une contributrice signale que la **parcelle C680 à Kersaliou-Lann** figure au PLU actuel avec un zonage A. Cette parcelle a été plantée d'arbres il y a environ une dizaine d'années. « **Elle aurait dû rester une parcelle agricole et ne pas devenir un boisement à protéger** ».

Question du commissaire enquêteur

La chambre d'agriculture estime que **les secteurs Ar**, créés par anticipation du ZAN, dans un but de compensation des extensions urbaines va à l'encontre de l'orientation III.D du PADD car ces espaces peuvent potentiellement être réhabilités et les emprises peuvent valoriser les parcelles agricoles avoisinantes.

Vous avez fait savoir que « le maintien de certaines friches agricoles est en question suite aux retours de la chambre d'agriculture ».

Allez-vous maintenir les 4 secteurs de friches agricoles en Ar ?

Friche Marine Harvest

Le devenir de cette friche a fait l'objet de 5 observations. Cette thématique qui aurait pu être incluse à la fois dans la thématique précédente (règlement graphique) ou bien dans une thématique économique, fait l'objet, au sein de ce document de synthèse des observations, d'un traitement spécifique.

Il est demandé par la société Chevance and Co et son conseil, un reclassement de la friche Marine Harvest.

Ils considèrent que le classement en zone Nr est inapproprié en raison de :

- **l'intérêt général de maintenir le site en activité.** L'intérêt de la commune comme celui du territoire est la reconversion du site plutôt que son gel définitif.
- **l'existence d'un repreneur sérieux,** la société Bati-Éco-Concept, qui prévoit la réhabilitation du bâti, la création d'espaces de stockage frigorifique et sec ainsi que de bureaux, et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.
- **la cession du site qui est en cours de finalisation,** les notaires du vendeur (la société Chevance and Co), et de l'acquéreur sont en contact.
- **l'existence d'un projet de reprise, sobre et vertueux,** sans artificialisation nouvelle.
- **l'historique industriel du site,** dont la création remonte à 1967, avec à sa tête Pierre Chevance qui était un homme connu et respecté pour avoir bâti l'une des activités les plus importantes de la région : jusqu'à un millier de personnes employées en haute saison, et entre cinq cents et sept cents salariés tout au long de l'année.
- **l'atteinte des objectifs de la loi ZAN sans le classement en Nr des parcelles de Marine Harvest ;** l'objectif de consommation d'espaces naturels/agricoles de 2,4 ha pour les années à venir équivaut à une réduction du rythme de consommation d'ENAF de – 75% (plus ambitieux que les – 50% fixés par le législateur) ;
- **la contradiction du zonage Nr envisagé avec le SCOT** du Pays Centre Ouest Bretagne qui privilégie le développement des activités économiques dans les secteurs existants. Le site est actuellement urbanisé et desservi par un axe structurant et peut encore contribuer au développement des activités économiques et industrielles ;
- **l'avis tranché de la CCI qui pousse à l'abandon du zonage Nr du site ;**
- **la possibilité de faire autrement et de créer un STECAL** (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) afin de permettre la mutation de l'ancien site de MARINE HARVEST (dans son enveloppe existante), tout en assurant la préservation de la nature environnante afin de concilier les objectifs du SCOT (développement des activités économiques dans les sites existants) et le souhait des auteurs du PLU de préserver les espaces naturels.

Questions du commissaire enquêteur

Sur la base du PLU en vigueur, quels seraient les attendus nécessaires et la date limite pour une reprise du site par la société Bati-Éco-Concept ?

Quelles suites allez-vous donner à cette demande de modification de zonage du site ?

Règlement écrit

Règlement écrit, zone A

Cette sous-thématique n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public.

Question du commissaire enquêteur

Dans votre réponse aux avis des PPA, vous restez évasifs en annonçant que des « précisions pourront être apportées aux règles concernant le **logement de fonction et le local de permanence** nécessaire à la présence journalière en l'encadrant par rapport au logement des exploitants ».

Allez-vous donner satisfaction sur ces points à la chambre d'agriculture ?

Constructibilité, zone A

Un déposant, exploitant agricole en retraite, souhaite que sa petite fille, actuelle chef de son exploitation, puisse construire **une maison d'habitation sur le hameau de Rosquijeu**, construction qui sera suivie par la construction de bâtiment(s) agricole(s) et du transfert du siège de l'exploitation.

Secteurs de renaturation, zone A

Cette sous-thématique n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public.

Question du commissaire enquêteur

Si ces **zonages Ar** sont maintenus (cf question en page 6), la chambre d'agriculture demande que le potentiel constructible lié à cette compensation future soit prioritairement affecté à l'activité agricole.

Vous avez fait savoir que « le maintien de certaines friches est en question suite aux retours de la chambre d'agriculture ».

Dans le cas du maintien des zonages Ar, allez-vous compléter le règlement écrit dans le sens de la demande de la chambre d'agriculture ?

Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP Fréau

Un couple de déposants estime qu'il semble **déraisonnable d'envisager la construction de 7 logements sur le terrain prévu** : « il vaudrait mieux privilégier les constructions sur des terrains plus grands comme Justicou ».

OAP Botrel

Il n'y a pas eu d'observations sur cette sous-thématique.

Vous avez mentionné dans une « note complémentaire relative aux capacités de densification et à la trajectoire ZAN », que le secteur Botrel était retiré du potentiel de production de logements.

Question du commissaire enquêteur

Pouvez-vous confirmer ?

OAP Frange Est

Question du commissaire enquêteur

Quel est le devenir de cette OAP ?

Logements

Cette thématique n'a fait l'objet d'aucune observation lors de l'enquête publique.

Questions du commissaire enquêteur

Pourquoi avoir fixé le taux de logements sociaux à 15% (OAP Botrel et Justicou) ?

Gestion des eaux usées

Une personne, résidente du hameau de la Vieille Mine, a demandé quel était le **calendrier prévu pour le raccordement du hameau de la Vieille Mine à la station d'épuration.**

Question du commissaire enquêteur

Y a-t-il encore un projet d'assainissement collectif pour le bourg de Locmaria Berrien ?

Gestion des eaux pluviales

Cette thématique n'a pas fait l'objet d'observations.

Question du commissaire enquêteur

Pour les services de l'Etat, il aurait été opportun de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales.

Pour quelle raison ne pas avoir réalisé un tel schéma ?

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Il n'y a pas eu d'observations relatives au développement des énergies renouvelables.

Questions du commissaire enquêteur

Le règlement graphique ne comporte pas de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Est-ce que la commune a fait remonter ce type de zones ?

Quels sont les éventuels secteurs identifiés ?

Qualité des zones Ui et Ae

Cette thématique n'a pas été abordée au cours de l'enquête publique.

Question du commissaire enquêteur

D'après le SCoT, le rapport de présentation manque d'éléments sur la qualité des zones d'activités et les enjeux liés.

Vous avez répondu « dont acte ».

Allez-vous compléter le rapport de présentation sur la thématique ?

Trame Verte et Bleue

Il n'y a pas eu d'observations relatives à cette thématique.

Question du commissaire enquêteur

Le SCoT du Pays COB considère que le projet identifie et protège les espaces et éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité réglementaires et complémentaires, mais qu'il ne préserve pas suffisamment les lisières de ces réservoirs. Le SCoT demande de compléter les dispositions pour les sous-trames humide, boisée et bocagère (Prescription 56 du SCoT).

Vous avez répondu : « des prescriptions spécifiques pourront être ajoutées ».

Quelles suites allez-vous donner à la demande du SCoT du Pays COB ?

Mobilités douces

Une observation souligne la **difficile cohabitation et des problèmes de sécurité** pour les usagers, adeptes des mobilités douces, **compte-tenu du partage des voies (rue du Fréau ou voie romaine)** avec des engins agricoles très imposants. **Les aménagements des voies doivent en tenir compte.**

Question du commissaire enquêteur

Pour quelle raison la véloroute V7 Carhaix/Roscoff n'est-elle pas matérialisée sur le règlement graphique dans la partie nord du territoire communal ?

Divers

Une participante à l'enquête publique a regretté que le **nom de la nouvelle commune** ne soit pas « **commune de Poullaouen-Locmaria** ».

Une autre personne, souhaitait connaître le **propriétaire du chemin qui dessert la parcelle C417** à partir de la rue Ti Ker au bourg de Locmaria Berrien.

Fait à Plougastel Daoulas, le 25 juin 2026

Le commissaire enquêteur



Jean-Luc ESCANDE

Annexe Tableau des observations

Dossier d'enquête

Réf. Observation	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
LOCMARIA 2	Mme Siroux	Il manque dans le dossier d'enquête le plan de la mine de Locmaria-Berrien. Les nombreux ouvriers qui y ont travaillé ne doivent pas être oubliés, la commune possède un espace muséal dédié.	
POULLAOUEN 4	Mme Aurélie Cras	Le manoir de Lallunec est mentionné sur la page 37 du Rapport de présentation et n'est pas repris sur la carte en page 38.	

Règlement graphique

Réf. Observation	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
LOCMARIA 1	Mme Bizouarn	Approuve le découpage de la zone UHb du bourg de Locmaria-Berrien qui peut favoriser de nouvelles constructions	
LOCMARIA 2	Mme Siroux	A pris connaissance du zonage Uhb du bourg de Locmaria-Berrien qui peut permettre des constructions neuves sur certaines parcelles.	
LOCMARIA 2	Mme Siroux	La parcelle C680 à Kersaliou Lann figure au PLU avec un zonage A. Elle a toutefois été plantée d'arbres il y a environ une dizaine d'années. Elle aurait dû rester une parcelle agricole et ne pas devenir un « Boisement à protéger ».	
Oral 1	Anonyme	Possibilités de construire à Toull Sabl et au bourg de Locmaria Berrien ?	
M2	Mme Deborah Belec	Propriétaire de la parcelle XC 72, au 2 Restamezec à Poullaouen. Le four à pain n'est pas localisé de manière exacte. Ce four à pain est situé au Nord de la parcelle XC 72. Demande de rectifier sa localisation.	
POULLAOUEN 2	Mme Céline Auffret, M. Christophe Le Guillou	Secteur Fréau, petit terrain. Demande de le conserver en espace vert, très utilisé pour la promenade des animaux et cheminement pour se rendre à l'épicerie et à la bibliothèque. Idéal également pour des plantations ou un jardin partagé.	

Friche Marine Harvest

Réf. Observation	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
C1	Maître Baysan pour la SAS Chevance and Co	Demande que la friche Marine Harvest soit reclassée en zone Uia ou Uib, conformément à la destination actuelle du site, ou, subsidiairement, incluse dans un STECAL où les possibilités de construction seraient fixées en adéquation avec la vocation industrielle et commerciale du site existant. Demande en raison : - du classement actuel en zone Uib du PLU ; - de l'atteinte des objectifs de la loi ZAN sans le classement en Nr des parcelles de Marine Harvest ; l'objectif de consommation d'espaces naturels/agricoles de 2,4 ha pour les années à venir équivaut à une réduction du rythme de consommation d'ENAF de – 75% (plus ambitieux que les – 50% fixés par le législateur) ; - le classement envisagé apparaît en contradiction avec le SCOT du Centre Ouest Bretagne qui privilégie le développement des activités économiques dans les secteurs existants. Le site est actuellement urbanisé et desservi par un axe structurant et peut encore contribuer au développement des activités économiques et industrielles; - de la possibilité de créer un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) afin de permettre la mutation de l'ancien site de MARINE HARVEST (dans son enveloppe existante), tout en assurant la préservation de la nature environnante afin de concilier les objectifs du SCOT (développement des activités économiques dans les sites existants) et le souhait des auteurs du PLU de préserver les espaces naturels.	
M1	Mme Floriane Spicer pour la SAS Chevance and Co	Le projet de reprise doit permettre la réhabilitation et la reconversion économique du site, sans extension d'artificialisation, dans le cadre d'un projet de reprise concret. Ce projet est porté par un repreneur, la société Bati-Éco-Concept, qui prévoit la réhabilitation du bâti existant, la création d'espaces de stockage frigorifique et sec ainsi que de bureaux, et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, avec l'appui du partenaire énergétique Solveo Énergie. La cession du site est en cours de finalisation, les notaires du vendeur (la société Chevance and Co), et de l'acquéreur sont en contact. Le projet est sobre et vertueux, sans artificialisation nouvelle. Il redonnerait une fonction économique à un site aujourd'hui à l'abandon. Le classement intégral en zone Nr compromettrait fortement cette perspective, alors même que le site dispose d'un historique industriel, d'une emprise bâtie importante et d'un réel potentiel de remise en activité.	
M3	Mme Lucile Paul- Chevance	Ce site porte le nom de ma famille. La pisciculture a été créée en 1967 par mon grand-oncle, Pierre Chevance, sous l'enseigne « Saumon Pierre Chevance ». Pierre Chevance était un homme connu et respecté dans tout le Finistère pour avoir bâti l'une des activités les plus importantes de la région : jusqu'à un millier de personnes	

		employées en haute saison, et entre cinq cents et sept cents salariés tout au long de l'année. On se souvient de lui pour ses valeurs humaines, sa générosité et son engagement constant au service de l'économie locale. L'activité qu'il a fondée a fonctionné durant près d'un quart de siècle sous le nom de la famille, avant d'être reprise par d'autres groupes, Pan Fish puis Marine Harvest. La production de saumon s'est poursuivie jusqu'en 2014. Depuis, le site demeure à l'abandon et se dégrade. Je consacre des mois et des mois de travail à une seule chose : trouver une reprise sérieuse, qui rende à ce site une utilité et une dignité plutôt que de le laisser s'effondrer. Ce travail a abouti. Un repreneur s'est engagé, autour d'un projet concret et vertueux : la réhabilitation du bâti existant, l'installation de panneaux photovoltaïques, la création de bureaux et de surfaces de stockage, sans la moindre extension de l'emprise déjà artificialisée. Il s'agit de redonner vie à une friche industrielle sans consommer un mètre carré de nature supplémentaire pour une activité de nouveau utile au territoire, dans l'esprit de ce que cette entreprise familiale a un jour représenté pour toute la région. Sans reprise, je serai contrainte soit de déposer le bilan, soit de défendre le projet avec l'appui de Maître Baysan. Le classement en zone Nr condamnerait ce site à demeurer une friche. Il me semble que l'intérêt de tous, celui de la commune comme celui du territoire, réside dans une solution permettant la reconversion de ce site plutôt que son gel définitif.	
POULLAOUEN 1	Mme Lucile Paul-Chevance	Opposée au zonage Nr du site de l'ancienne pisciculture. Rappelle l'avis de la CCI, délégation de Morlaix ainsi que celui de M. Le Maire de Poullaouen pour le maintien en zone d'activité économique.	
POULLAOUEN 3	Mme Lucile Paul-Chevance, Mme Cécile Plantin	Opposition confirmée au classement en zone Nr du site. Demande à ce qu'il puisse être réhabilité et rester dédié à une activité économique. Objectifs : - Préservation des espaces naturels périphériques - Maintenir les possibilités de réhabilitation du site Argumentaire : - Vocation industrielle du site, ancienne. - Pas d'ouverture à l'urbanisation (le site est zoné Uia) - Site en cours de reprise par un investisseur, aucune extension du site, prévue Activités futures : - Stockage frigorifique et sec - Espaces d'activités - Panneaux photovoltaïques en toiture <u>Dépôt ce jour des pièces suivantes :</u> - Projet du repreneur, M. Ludovic Ribeiro de Bâti Eco Concept - Avis de la CCI du Finistère du 04 mars 2026, appuyant la demande - Lettre de Maître Baysan, avocat spécialisé en urbanisme Rappel de la position favorable (aujourd'hui 19 juin) de M. le Maire Demande au commissaire enquêteur de se rapprocher de la mairie pour connaître sa position.	

Règlement écrit, constructibilité

Réf. Observation	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
LOCMARIA3	M. Berthou Xavier	Propriétaire de sa ferme située en partie sur Poullaouen et Plounevezel qui est exploitée par sa petite fille, Ysalys Allanot qui vit dans un Mobile Home au village de Kermarzin. Demande pour construire une maison d'habitation à Rosquieau (à 400m de Kermarzin) sur la parcelle ZV9, construction suivie par la construction de bâtiments agricoles et transfert du siège de l'exploitation.	

OAP Fréau

Réf. Observation	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
POULLAOUEN 2	Mme Céline Auffret, M. Christophe Le Guillou	Il semble déraisonnable de prévoir 7 logements sur ce terrain. Il vaudrait mieux privilégier les constructions sur des terrains plus grands comme Justicou.	

Gestion des eaux usées

Réf. Observation	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
Oral 3	Anonyme	Quel est le calendrier prévu pour le raccordement du hameau de la Vieille Mine à la station d'épuration ?	

Mobilités douces

Réf. Observation	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
POULLAOUEN 2	Mme Céline Auffret, M. Christophe Le Guillou	Ne pas oublier que la rue du Fréau ou la voie romaine sont des lieux de passage pour de nombreux engins agricoles. Les aménagements des voies doivent en tenir compte.	

Divers

Réf. Observation	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
LOCMARIA 2	Mme Siroux	Regrette que le nom de la nouvelle commune ne soit pas « commune de Poullaouen-Locmaria »	
Oral 2	Mme Trolez	Demande de connaître le propriétaire du chemin qui dessert la parcelle C417 à partir de la rue Ti Ker au bourg de Locmaria Berrien	

ANNEXE 2

Mémoire en répons du Maître d'ouvrage

COMMUNE DE POULLAOUEN - REVISION DU PLU - ENQUETE PUBLIQUE DU 19 MAI 2026 AU 19 JUIN 2026 - MÉMOIRE EN REPONSES

Thématique	Origine	Observation / Question (synthèse)	Réponse de la commune (maître d'ouvrage)	Suite donnée au projet de PLU
Dossier d'enquête	Public	Absence du plan de la mine de Locmaria-Berrien dans les annexes (le plan de la mine de Poullaouen y figure bien).	Les plans de la mine de Locmaria ne sont pas publics pour des raisons de sécurité sanitaire	-
	Public	Manoirs cités au titre du patrimoine bâti (p.37 du RP) mais absents de la carte et du cartouche : Lallunec, Kerbizien, Le Tymeur, ainsi qu'une partie des 9 moulins mentionnés.	Il s'agit d'un oubli ou d'une erreur de retranscription sur la carte	Ajout des manoirs cités sur le règlement graphique
	Public	Deux résidentes de Locmaria-Berrien saluent les possibilités résiduelles de constructions dans le bourg.	-	-
	Public	Demande de précisions sur les possibilités de construction et sur le règlement applicable au hameau de Toull Sabl.	-	-
Règlement graphique	Public	Probable erreur matérielle sur la localisation du four à pain (parcelle XC 72) à rectifier.	Il s'agit d'un oubli ou d'une erreur de retranscription sur la carte	Correction de la localisation du four à pain
	Public	Demande de conserver en espace vert un petit terrain du secteur Fréau (promenade des animaux, cheminement vers épicerie/bibliothèque ; usage possible : plantations / jardin partagé).	La commune ne souhaite pas retirer cet espace des OAP. Elle garde ce potentiel foncier car sa localisation proche des commodités est un atout de taille. Le principe du cheminement sera maintenu afin de faciliter l'accès à l'épicerie et bibliothèque.	-
Règlement graphique	Public	Parcelle C680 à Kersaiou-Lann classée A au PLU en vigueur, plantée d'arbres il y a ~10 ans : devrait rester agricole et ne pas devenir un boisement à protéger.	La demande sera prise en compte afin de pouvoir réhabiliter le caractère agricole sur cette parcelle si nécessaire.	La prescription de protection des boisements sera retirée mais le maintien de la protection des bocages autour de la parcelle sera maintenu.
	Commissaire enquêteur	La chambre d'agriculture estime que les secteurs Ar (créés par anticipation du ZAN pour compenser les extensions urbaines) vont à l'encontre de l'orientation III.D du PADD (réhabilitation possible, valorisation des parcelles agricoles voisines). Allez-vous maintenir les 4 secteurs de friches agricoles en Ar ?	Les élus estiment que cette compensation doit se faire au bénéfice de l'activité agricole.	Les secteurs seront maintenus La rédaction du règlement écrit sera revue afin de favoriser la compensation au bénéfice de l'activité agricole

Thématique	Origine	Observation / Question (synthèse)	Réponse de la commune (maître d'ouvrage)	Suite donnée au projet de PLU
Friche Marine Harvest	Public	Société Chevanne and Co (et conseil) : demande de reclassement de la friche. Le classement Nr est jugé inapproprié — Intérêt général du maintien en activité, repreneur sérieux (Bat-Eco-Concept : réhabilitation du bâti, stockage frigorifique/sec, bureaux, PV en toiture), cession en cours, projet sobre sans artificialisation nouvelle, historique industriel (1967), objectifs ZAN atteints sans Nr (-75% > -50%), contradiction avec le SCOT COB (développement économique dans les sites existants), avis CCI favorable à l'abandon du Nr. Proposition : créer un STECAL pour permettre la mutation dans l'enveloppe existante.	L'abandon et les nombreuses tentatives de reprise de ce lieu témoignent des obstacles à la réouverture du site. Situé le long d'un corridor écologique majeur, la renaturation semble la voie la plus évidente, surtout dans un contexte de compensation de l'artificialisation. Des aides de l'Etat (fond vert) on notamment pour but de remplir ces objectifs.	Maintien du zonage Nr
	Commissaire enquêteur	Sur la base du PLU en vigueur, quels seraient les attendus nécessaires et la date limite pour une reprise du site par Bat-Eco-Concept ?	La commune offre l'opportunité au porteur de projet de déposer une demande pour son projet. Celui-ci devra tout logiquement respecter les règles d'urbanisme encore en vigueur et être compatible avec les orientations des documents supra-communaux.	
	Commissaire enquêteur	Quelles suites donnez-vous à la demande de modification de zonage du site ?	La commune maintient son souhait d'un zonage Nr sur ce secteur.	
	Commissaire enquêteur	Réponse aux PPA, jugée évasive sur le logement de fonction et le local de permanence (encadrement par rapport au logement des exploitants). Allez-vous donner satisfaction à la chambre d'agriculture ?	La rédaction de la chambre d'agriculture pourra être reprise (notion de dérogation) bien que le contenu du règlement semble en phase avec cette demande	modification du règlement écrit
	Public	Exploitant agricole retraité : souhaite que sa petite-fille (actuelle cheffe d'exploitation) puisse construire une maison d'habitation au hameau de Rosquileau, avec ensuite bâtiment(s) agricole(s) et transfert du siège d'exploitation.	La commune n'est pas compétente sur cette demande qui relève d'une validation en amont de la chambre d'agriculture et, in fine de la CDPENAF	
OAP — Botrel	Commissaire enquêteur	Le secteur Botrel a été retiré du potentiel de production de logements (note complémentaire densification/ZAN). Pouvez-vous le confirmer ?	Oui, le secteur Botrel sera bien retiré du potentiel constructible	Modification du règlement graphique
OAP — Frange Est	Commissaire enquêteur	Quel est le devenir de cette OAP ?	Cette partie des OAP sera aussi retirée et les parcelles concernées reclassées	Modification des OAP et du règlement graphique
OAP — Logements	Commissaire enquêteur	Pourquoi avoir fixé le taux de logements sociaux à 15 % (OAP Botrel et Justicou) ?	La commune a des difficultés à faire faire venir les bailleurs sociaux sur son territoire. Aussi le taux d'obligation de logement sociaux et visé à 15 % pour ne pas contraindre les projets	-

Thématique	Origine	Observation / Question (synthèse)	Réponse de la commune (maître d'ouvrage)	Suite donnée au projet de PLU
Gestion des eaux usées	Public	Résidente du hameau de la Vieille Mine : quel calendrier prévu pour le raccordement du hameau à la station d'épuration ?	La question est hors sujet par rapport à la révision PLU. La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées devra néanmoins être terminée pour l'intégrer pleinement aux annexes du PLU mais ces deux procédures sont in fine indépendantes.	
	Commissaire enquêteur	Y a-t-il encore un projet d'assainissement collectif pour le bourg de Locmaria-Berrien ?	Non, le réseau d'assainissement n'existe pas sur le bourg. Seul le secteur en aval de la Gare bénéficie de canalisations mais sans projet de STEP.	
Gestion des eaux pluviales	Commissaire enquêteur	Les services de l'Etat jugent qu'un schéma directeur des eaux pluviales aurait été opportun. Pour quelle raison ne pas l'avoir réalisé ?	Le bourg de Poullaouen est situé sur un point haut. Le drainage des eaux de pluie se fait sans problème apparent et de manière équilibrée. La faible urbanisation programmée à l'avenir ne devrait pas être de nature à augmenter les écoulements.	
Zones d'Accélération des EnR	Commissaire enquêteur	Le règlement graphique ne comporte pas de ZAER. La commune a-t-elle fait remonter ce type de zones ? Quels sont les éventuels secteurs identifiés ?	Aucune ZAER n'a été identifiée dans la commune.	
Qualité des zones Ui et Ae	Commissaire enquêteur	Selon le SCoT, le rapport de présentation manque d'éléments sur la qualité des zones d'activités et leurs enjeux (réponse « dont acte »). Allez-vous compléter le RP sur cette thématique ?	Quelques éléments de règlement et d'OAP visant à améliorer la qualité des zones d'activités seront ajoutées dans la version d'approbation du document.	modifier OAP et règlement sur la partie zone d'activités.
Trame Verte et Bleue	Commissaire enquêteur	Le SCoT du Pays COB demande de mieux préserver les lisières des réservoirs de biodiversité et de compléter les dispositions pour les sous-trames humide, boisée et bocagère (Prescription 56). Quelles suites donnez-vous à cette demande ?	L'urbanisation future de Poullaouen n'est pas localisée sur des lisières de corridor ou de réservoirs de biodiversité. Les protections édictées dans le règlement sont amplement suffisantes pour garantir la pérennité de la trame verte bleue.	
Mobilités douces	Public	Cohabitation difficile et problèmes de sécurité pour les usagers des mobilités douces du fait du partage des voies (rue du Fréau, voie romaine) avec des engins agricoles imposants : les aménagements doivent en tenir compte.	La commune a déjà programmé des travaux sur ces axes	
	Commissaire enquêteur	Pour quelle raison la véloroute V7 Carhaix/Roscoff n'est-elle pas matérialisée au règlement graphique dans la partie nord du territoire communal ?	Il s'agit d'un oubli. Cette prescription sera dessinée sur l'ensemble de la véloroute	modifier le règlement graphique
Divers	Public	Regret que le nom de la nouvelle commune ne soit pas « commune de Poullaouen-Locmaria ».		
	Public	Demande d'identification du propriétaire du chemin desservant la parcelle C417 depuis la rue Ti Ker, au bourg de Locmaria-Berrien.	La parcelle concernée fait partie du domaine public inaliénable.	

A Poullaouen, le 10 juillet 2026

Viviane MOISAN,
Adjointe à l'urbanisme



ANNEXE 3

Arrêté

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de Poullaouen

Le Maire de la Commune de Poullaouen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Poullaouen en date du 22 mai 2017 prescrivant la révision du PLU de la commune ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal de Poullaouen en date du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Poullaouen en date du 15 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 15 avril 2026 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Luc ESCANDE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Poullaouen.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Poullaouen pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du **19 mai 2026 à 9h00 et jusqu'au 19 juin 2026 à 17h30** ;

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Luc ESCANDE a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- en Mairie de Poullaouen (1 Place de la Mairie, 29246 Poullaouen) le lundi après-midi (13h30-17h30) le mardi, mercredi, vendredi (8h30-12h00 / 13h30-17h30) et le jeudi matin (8h30-12h00),
- en Mairie de Locmaria-Berrien le lundi matin (8h30-12h00) et le jeudi après-midi (13h30-17h30), pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur un site internet de la mairie : <https://mairie-poullaouen.fr/>

Le public pourra consigner des observations du 19 mai 2026 à 9h00 et jusqu'au 19 juin 2026 à 17h30 :

- Sur les deux registres d'enquête présents en Mairies de Poullaouen et Locmaria-Berrien ;
- Par courriel à l'adresse : mairie-de-poullaouen@wanadoo.fr avec la mention : « révision générale du PLU » ;
- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Poullaouen – 1, place de la Mairie – 29246 Poullaouen » avec la mention : « révision générale du PLU » ;
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consignées dans le registre d'enquête papier présent en mairie.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales

à la mairie annexe de Locmaria Berrien située 3 rue Ti-Ker- 29690 - Locmaria-Berrien

- Le jeudi 04 juin 2026 de 13h30 à 17h30 ;

à la mairie de Poullaouen située 1 Place de la Marie – 29520 Poullaouen :

- Le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 19 juin 2026 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les deux registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera la commune de Poullaouen en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique dans un délai de huit jours à compter de la réception de registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Poullaouen le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Poullaouen, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune de Poullaouen à l'adresse suivante : <https://mairie-poullaouen.fr/>

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Finistère et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6

Un avis au public sera publié par les soins la commune de Poullaouen, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Finistère.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Poullaouen et celle de Locmaria-Berrien, ainsi que sur les 10 autres sites indiqués sur le plan annexé au présent arrêté.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Poullaouen (<https://mairie-poullaouen.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale de Poullaouen, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de la commune de Poullaouen pour approbation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la commune de Poullaouen, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire de Poullaouen et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Poullaouen, le 23 avril 2026

Le Maire
Didier GOUBIL



ANNEXE 4

Affichage



ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poullaouen

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Didier GOUBIL, Maire de Poullaouen, certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poullaouen, a été affiché dans la commune, aux lieux suivants, à compter du 4 mai 2026 :

- . Mairie Poullaouen (porte extérieure)
- . Mairie de Locmaria-Berrien (porte extérieure)
- . La Gare (Poullaouen)
- . Croisement Dourcam
- . Croisement Kerdoncuff
- . Parking église Locmaria-Berrien
- . Mairie Locmaria-Berrien
- . Croisement Le Guilly
- . Entrée champs Justicou
- . Croisement Rue Ale Goz / Tour d'Auvergne
- . La Croix Neuve (Poullaouen)
- . Croisement Toul An Allée Saint Thudec
- . Croisement Voie verte / rue de Ty Meur

Fait à Poullaouen, le 4 mai 2026

Le Maire,
Didier GOUBIL

ANNEXE 5

Presse

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME

MARCHÉ DE TRAVAUX

1. **Maître de l'ouvrage** : Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, ZA de Kerdanvez, BP 25, 29160 Crozon, tél. 02 98 27 24 76.
 2. **Procédure de passation** : marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.
 3. **Forme du marché et décomposition** : marché de travaux.
 4. **Objet du marché** : entretien de la voirie.
 5. **Offres** :
 Date limite de réception des offres : 21 mai 2026, à 12 h 00.
 Le dossier de consultation des entreprises doit être téléchargé sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.bretagne-marchespublics.com>, après avoir installé les prérequis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.
 6. **Critères de jugement des offres** :
 1. valeur technique, 40 % ; 2. prix global, 60 %.
 11. **Date d'envoi à la publication** : 23 avril 2026.
 12. **Instance chargée des procédures de recours** : tribunal administratif de Rennes, hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes, tél. 02 23 21 28 28 ou fax 02 99 63 56 84.



BSB
Les Foyers

MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage : SA d'HLM BSB-Les Foyers, entreprise sociale pour l'habitat (ESH), société anonyme investie d'une mission d'intérêt général, dont le siège social est situé 5, rue de Vézin, 35000 Rennes.
Objet : réhabilitation thermique et rénovation de 12 logements locatifs collectifs sociaux, 44, avenue Ghilino, Le Relecq-Kerhuon (29).
Lots :
 Lot 1 : ITE, isolation.
 Lot 2 : menuiseries extérieures, serrurerie.
 Lot 3 : plâtrerie, plafonds, menuiseries intérieures.
 Lot 4 : électricité CFC - CFA.
 Lot 5 : CVC, plomberie.
 Lot 6 : peinture, revêtements de sols et murs.
 Lot 7 : Désamiantage.
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : septembre 2026.
Durée prévisionnelle des travaux : huit (8) mois intégrant le délai de six (6) semaines de préparation.
Retrait du dossier et renseignements sur :
 Lien vers le profil d'acheteur : https://www.achatspublics.com/dm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2026_Prl2V7a2T
Date limite de réception des offres : 18 mai 2026 à 12 h 00.



MARCHÉ DE TRAVAUX

1. **Identification de l'organisme qui passe le marché** :
 Nom de l'organisme acheteur : Finistère Habitat, 6, boulevard du Finistère, CS 33024, 29334 Quimper cedex, tél. (+33) 2 98 95 37 25.
 Courriel : achats@finisterehabitat.fr
 Pouvoir adjudicateur : <https://www.bretagne-marchespublics.com/>
 Profil d'acheteur : <https://www.bretagne-marchespublics.com/>
 2. **Description du marché** :
 Nature du marché : marché de travaux.
 Objet du marché : construction de 17 logements : 9 logements individuels et 8 logements semi-collectifs, à Roscoff (29680), chemin de Kergut.
 Balance des lots 3 : couverture et bardage zinc - déclare sans suite et 7 - menuiseries intérieures - infructueux.
 3. **Caractéristiques principales** :
 Des variantes seront-elles prises en compte : oui.
 Durée des marchés : 18 mois.
 La date prévue de démarrage est fixée au 3^e trimestre 2026.
 Le marché comporte une clause d'insertion des publics en difficulté.
 4. **Conditions relatives au marché** :
 Conditions de participation : se référer au dossier de la consultation.
 Critères de sélection des candidats : se référer au dossier de la consultation.
 5. **Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** :
 Se référer au dossier de la consultation.
 6. **Type de procédure** :
 Type de procédure : procédure adaptée.
 7. **Critères d'attribution** :
 Prix, 70 % ; valeur technique, 30 %.
 8. **Conditions de délai** :
 Date limite de réception des offres : 20 mai 2026 à 12 h 00.
 9. **Autres renseignements** :
 Renseignements complémentaires :
 Les dossiers sont à télécharger sur le site www.bretagne-marchespublics.com
 Les offres peuvent uniquement être émises électroniquement.
 Renseignements d'ordre administratif :
 Finistère Habitat, service marchés. Coordonnées ci-dessus.
 Renseignements d'ordre technique :
 Finistère Habitat : Brice Monneraye, service développement, bmonneraye@finisterehabitat.fr
 Maître d'œuvre : Tristan La Prairie Architecte - M. Eric Aminot, 41, rue Jean-Macé, 29200 Brest, tél. 02 98 46 81 70, e.aminot@atelierltp.com
Date d'envoi de la publicité : 24 avril 2026.

Avis - Attributions de marchés



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur :
 Nom et adresse : Finistère Habitat, 6, boulevard du Finistère, CS 33024, 29334 Quimper cedex, tél. (+33) 2 98 95 37 25. Courriel : achats@finisterehabitat.fr
 Profil acheteur : www.bretagne-marchespublics.com
Objet du marché : contrat multiservices pour l'entretien des équipements de logements.
Type de procédure : appel d'offres ouvert.
Résultats :
 Lot 1 : agence nord, Logista.
 Lot 2 : agence sud, Proxiserve.
 L'avis d'attribution complet est consultable au : JOUE, avis n° 278519-2026 du 23 avril 2026.

BREST MÉTROPOLE

RECTIFICATIF

à l'annonce parue le 10 mars 2026

Fourniture et pose de matériels de signalisation routière
équipements routiers et signalétique pour Brest métropole
la ville de Brest et la SPL Eau du Ponant

Dans la rubrique "Attribution des accords-cadres" :
 Lot 12 : fourniture de signalétique espaces publics.
 Attribution de l'accord-cadre : accord-cadre n° 2026-0387.
 Le marché a été attribué : non.
 Information sur la non-attribution : en cours d'analyse.
Dans la rubrique "Attribution des accords-cadres" :
 Lot 12 : fourniture de signalétique espaces publics.
 Attribution de l'accord-cadre : accord-cadre n° 2026-0387.
 Date de conclusion de l'accord-cadre : 23 avril 2026.
 Nombre d'offre reçue : 1.
 Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
 Nom et adresse du titulaire : Sigma Systems, ZAC de Kerouvoil.
 Code NUTS : FRH02 - SIRET : 385 175 765 00028.
 Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant prévisionnel du marché (hors TVA) :
 41 900 € HT.
Information sur la sous-traitance :
 Le marché est susceptible d'être sous-traité : non.
Date d'envoi du présent avis : 24 avril 2026.

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal, M. le Maire de Poullaouen a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mardi 19 mai 2026, à 9 h 00, au vendredi 19 juin 2026, à 17 h 30 inclus, soit 31 jours consécutifs, portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme.
 M. Jean-Luc Escande, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Rennes, recevra le public lors des permanences suivantes :
 - Mairie de Poullaouen (1, place de la Mairie) : mardi 19 mai 2026, de 9 h 00 à 12 h 00, et vendredi 19 juin 2026, de 13 h 30 à 17 h 30.
 - Mairie annexe de Locmaria-Berrien (3, rue Ti-Ker) : jeudi 4 juin 2026, de 13 h 30 à 17 h 30.
 Consultation du dossier : en mairie de Poullaouen et à la mairie annexe de Locmaria-Berrien, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur <https://mairie-poullaouen.fr>
 Observations du public : sur le registre d'enquête en mairie, par courriel à mairie-de-poullaouen@wanadoo.fr (mention "révision générale du PLU") ou par voie postale à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Poullaouen, 1, place de la Mairie, 29246 Poullaouen (mention "révision générale du PLU").
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune pendant un an.
 Le PLU, éventuellement modifié, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

KENO Résultats du tirage du dimanche 26 avril 2026

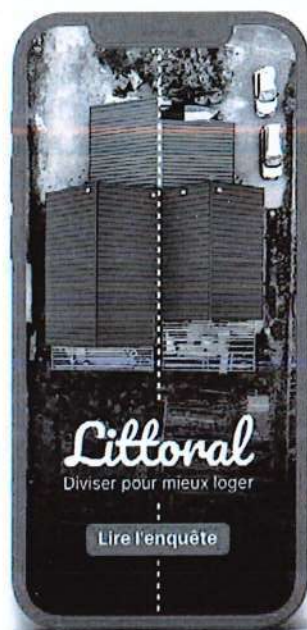
Multiplicateur X3

1	9	10	13	18	25	29	30
33	37	38	41	44	52	53	54

NUMÉRO 5 981 605

Résultats et informations : Application fdj.fr

Pour vous,
Le Télégramme
décode la Bretagne



Enquêtes
Analyses
Portraits

À retrouver
dès maintenant
sur le site et l'application

Le Télégramme ajoute à la publication des avis de décès et remerciements dans ses colonnes, sur la base du tarif, une diffusion complémentaire sur son site internet afin de toucher un plus large public, tant en France qu'à l'étranger. La demande d'insertion dans le journal emporte autorisation expresse de l'annonceur pour cette diffusion soit directement par Le Télégramme, soit par l'une de ses filiales ou l'un de ses partenaires.

Le Télégramme

Le Télégramme, Journal quotidien d'information.

Société éditrice : Le Télégramme, SAS au capital de 7 573 303 euros.

Publicité commerciale et petites annonces locales :
 Marnéda, 10 Quai Armand Cosmaire, CS 92919, 93238 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directeur général : Sandrine ZAHENIAN

Président, directeur de la publication : Edouard COUDRIER

Directeur général : Ronan LECLERCQ

Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CREHANGE, Maxime LEHEGANT, Anne-Cécile JUILLET

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëlle LAMON, Gilles DANE

N de commission paritaire : Le Télégramme, N°0430C 86340

N°S.A.S. : 27491 6676

Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, rue d'accès au Port,

BP 67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02 98 62 11 33, E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Publicité commerciale et petites annonces locales : Marnéda, 10 Quai Armand Cosmaire, CS 92919, 93238 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directeur général : Sandrine ZAHENIAN

Président, directeur de la publication : Edouard COUDRIER

Directeur général : Ronan LECLERCQ

Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CREHANGE, Maxime LEHEGANT, Anne-Cécile JUILLET

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëlle LAMON, Gilles DANE

N de commission paritaire : Le Télégramme, N°0430C 86340

N°S.A.S. : 27491 6676

Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, rue d'accès au Port,

BP 67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02 98 62 11 33, E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Publicité commerciale et petites annonces locales : Marnéda, 10 Quai Armand Cosmaire, CS 92919, 93238 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directeur général : Sandrine ZAHENIAN

Président, directeur de la publication : Edouard COUDRIER

Directeur général : Ronan LECLERCQ

Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CREHANGE, Maxime LEHEGANT, Anne-Cécile JUILLET

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëlle LAMON, Gilles DANE

N de commission paritaire : Le Télégramme, N°0430C 86340

N°S.A.S. : 27491 6676

Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, rue d'accès au Port,

BP 67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02 98 62 11 33, E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Publicité commerciale et petites annonces locales : Marnéda, 10 Quai Armand Cosmaire, CS 92919, 93238 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directeur général : Sandrine ZAHENIAN

Président, directeur de la publication : Edouard COUDRIER

Directeur général : Ronan LECLERCQ

Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CREHANGE, Maxime LEHEGANT, Anne-Cécile JUILLET

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëlle LAMON, Gilles DANE

N de commission paritaire : Le Télégramme, N°0430C 86340

N°S.A.S. : 27491 6676

Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, rue d'accès au Port,

BP 67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02 98 62 11 33, E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Publicité commerciale et petites annonces locales : Marnéda, 10 Quai Armand Cosmaire, CS 92919, 93238 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directeur général : Sandrine ZAHENIAN

Président, directeur de la publication : Edouard COUDRIER

Directeur général : Ronan LECLERCQ

Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CREHANGE, Maxime LEHEGANT, Anne-Cécile JUILLET

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëlle LAMON, Gilles DANE

N de commission paritaire : Le Télégramme, N°0430C 86340

N°S.A.S. : 27491 6676

Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, rue d'accès au Port,

BP 67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02 98 62 11 33, E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Publicité commerciale et petites annonces locales : Marnéda, 10 Quai Armand Cosmaire, CS 92919, 93238 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directeur général : Sandrine ZAHENIAN

Président, directeur de la publication : Edouard COUDRIER

Directeur général : Ronan LECLERCQ

Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CREHANGE, Maxime LEHEGANT, Anne-Cécile JUILLET

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëlle LAMON, Gilles DANE

N de commission paritaire : Le Télégramme, N°0430C 86340

N°S.A.S. : 27491 6676

Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, rue d'accès au Port,

BP 67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02 98 62 11 33, E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Publicité commerciale et petites annonces locales : Marnéda, 10 Quai Armand Cosmaire, CS 92919, 93238 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directeur général : Sandrine ZAHENIAN

Président, directeur de la publication : Edouard COUDRIER

Directeur général : Ronan LECLERCQ

Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CREHANGE, Maxime LEHEGANT, Anne-Cécile JUILLET

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëlle LAMON, Gilles DANE

N de commission paritaire : Le Télégramme, N°0430C 86340

N°S.A.S. : 27491 6676

Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, rue d'accès au Port,

BP 67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02 98 62 11 33, E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Publicité commerciale et petites annonces locales : Marnéda, 10 Quai Armand Cosmaire, CS 92919, 93238 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directeur général : Sandrine ZAHENIAN

Président, directeur de la publication : Edouard COUDRIER

Directeur général : Ronan LECLERCQ

Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CREHANGE, Maxime LEHEGANT, Anne-Cécile JUILLET

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëlle LAMON, Gilles DANE

N de commission paritaire : Le Télégramme, N°0430C 86340

N°S.A.S. : 27491 6676

Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, rue d'accès au Port,

BP 67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02 98 62 11 33, E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Publicité commerciale et petites annonces locales : Marnéda, 10 Quai Armand Cosmaire, CS 92919, 93238 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directeur général : Sandrine ZAHENIAN

Président, directeur de la publication : Edouard COUDRIER

Directeur général : Ronan LECLERCQ

Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CREHANGE, Maxime LEHEGANT, Anne-Cécile JUILLET

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëlle LAMON, Gilles DANE

N de commission paritaire : Le Télégramme, N°0430C 86340

N°S.A.S. : 27491 6676

Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, rue d'accès au Port,

BP 67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02 98 62 11 33, E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Publicité commerciale et petites annonces locales : Marnéda, 10 Quai Armand Cosmaire, CS 92919, 93238 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directeur général : Sandrine ZAHENIAN

Président, directeur de la publication : Edouard COUDRIER

Directeur général : Ronan LECLERCQ

Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CREHANGE, Max

Suite des avis de décès

Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude JAGUIN

survenu à l'âge de 78 ans.
De la part de :
Mireille Jaguin, son épouse;
Yannick Jaguin,
Murielle Pottiez, ses enfants;
Lindsay, Léa, Chloé, Tom, Noé,
ses petits-enfants;
ses frères, ses sœurs
ainsi que toute la famille.

Un dernier hommage lui sera rendu **samedi 2 mai 2026, à 10 h 30, au crématorium de Saint-Malo, 31 rue Louis Chopier**, suivi de la crémation. Jean-Claude repose à la chambre funéraire des Ets Poidevin à Ploubalay. Visites jusqu'à mardi. La famille remercie toutes les personnes qui s'associeront à sa peine. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Poidevin,
Beaussais-sur-Mer, 07 57 60 91 17

La Gacilly, Colombes (92), Guer

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Luc VANCRAEYNES

survenu à l'âge de 75 ans.
De la part de :
Marie-Christine, née Duglue,
son épouse;
Alexandra et Alexandre, Elodie, ses enfants;
Romane, sa petite-fille;
Josiane et Jacky Dulin,
Alain (†) et Josseline,
Philippe (†) et Sylvie (†),
sa sœur et ses frères;
Jacqueline et Yves Epailard,
sa belle-sœur et son beau-frère;
ses neveux et nièces,
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 29 avril, à 10 h 30, en l'église de La Gacilly**. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine. Jean-Luc repose à la chambre funéraire Gautier-Delavaud à Carentoir. Visites de 14 h à 18 h. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Gautier-Delavaud,
Carentoir, 02 99 93 73 01

Ploëuc-L'Hermitage, Dinan, Locarn

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André RIMEUR

survenu à l'âge de 93 ans.
De la part de :
Marie-Thérèse (†), son épouse;
Jean-Luc et Marielle, Loïc et Marie-Laure,
ses enfants et leurs conjoints;
Hugo, Ivan, Maël, ses petits-enfants;
ses beaux-frères et belles-sœurs,
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 29 avril 2026, à 14 h 30, en l'église Saint Pierre de Ploëuc-sur-Lié**. André repose au funérarium de Ploëuc-L'Hermitage. Visites de 14 h 30 à 18 h. La famille remercie le personnel de l'EHPAD de Ploëuc-L'Hermitage et l'UHCD de l'hôpital Yves Le Foll pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements à toutes les personnes qui prendront part à notre peine. Condoléances sur www.pfboitard.com

PF Boitard-Funériss,
Ploëuc-L'Hermitage, 02 96 42 18 07

Surzur

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Camille BRUGNOLI

survenu dans sa 93^{ème} année
De la part de :
Rolande, son épouse;
les familles Dorso et Réhel
et toute la famille
ainsi que ses amis et voisins.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 29 avril 2026, à 14 h 30, en l'église de Surzur**. Remerciements au CCAS de Surzur, au cabinet infirmier du Hézo, M. Florent Guena et le service Decker du CHBA de Vannes pour leur gentillesse et leur dévouement. Camille repose à la chambre funéraire de Surzur. Visites de 15 h à 17 h.

PF Kergal,
Surzur, 02 97 42 15 03

Baud, Camors

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Annie JARNO née GUÉGAN

survenu le vendredi 24 avril 2026, à l'âge de 85 ans.
De la part de :
Roland, son époux;
Stéphane et Hubert, ses fils;
Fabienne, sa belle-fille;
Maryvonne, sa sœur;
Chloé, Alexe et Thomas,
Morgan et Romain, Alan,
ses petits-enfants et leurs conjoints;
Swann, son arrière-petite-fille adorée;
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 28 avril 2026, à 10 h 30, en l'église de Baud**, suivie de la crémation dans l'intimité familiale. Annie repose à la Résidence funéraire de Pont Malo à Baud, visites ce jour de 10 h à 19 h. La famille remercie le Dr L'Hostis, le personnel soignant du CHCB de Noyal-Pontivy, les infirmières du cabinet Dabet Allieux Evano Rolland. Des dons pour la Recherche contre le cancer seront privilégiés. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.pompes-funebres-baud.fr

PF Le Roho,
Baud, 02 97 51 01 12

Sérent, Plumelec, Bohal

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Charles GOUSSET

survenu le vendredi 24 avril 2026, à l'âge de 85 ans.
De la part de :
Monique (†), née Gué, son épouse;
Marc et Maryse (†),
Jean-Charles et Chantal,
Yannick,
Guénaël et Isabelle,
ses enfants et leurs conjointes;
ses 10 petits-enfants
et 6 arrière-petits-enfants
ainsi que toute la famille et les amis.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 28 avril 2026, à 14 h 30, en l'église de Sérent**, suivie de l'inhumation au cimetière de Sérent. Charles repose au funérarium de Sérent. Visites de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h. La famille remercie son médecin traitant, ses infirmiers, l'hôpital de Ploërmel, son taxi et l'Alèse. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pompes Funèbres Gougeon,
Sérent, 02 97 22 30 28

Hénou, Quessoy, Plédran Bréhand, Quintenic

Nous avons le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Christian BIDAN

survenu le vendredi 24 avril 2026, à l'âge de 75 ans.
De la part de ses frères, ses sœurs, ses beaux-frères, et ses belles-sœurs, ses neveux et nièces
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 29 avril 2026, à 10 h 30, en l'église de Quessoy**. Christian repose au Pôle funéraire public de Saint-Brieuc, 6 rue des Champs de Pies. Des visites sont possibles de 15 h à 17 h 30. La famille remercie M. et Mme Boiteux pour leur dévouement, ainsi que le personnel de l'EHPAD des Capucins. Ni fleurs, ni souvenirs. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Intercommunales,
St-Brieuc, 02 96 75 40 50

Ploëmeur, Lorient

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Joël FOUESNANT

survenu le samedi 25 avril 2026, à l'âge de 80 ans.
De la part de :
Rosine, son épouse;
Valérie et Didier, sa fille et son conjoint;
et toute la famille.

Un dernier hommage lui sera rendu **jeudi 30 avril 2026, à 13 heures, au Centre funéraire de Kerléto à Lorient**, suivi de la crémation. Joël repose au Centre funéraire de Kerléto. Visites possibles à partir du 28 avril. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Municipales,
Lorient, 02 97 02 22 49

Larmor-Plage, Lorient

Nicole, son épouse;
Dominique et Jean Toulou,
Guy Lorès, Séverine Lorès,
Philippe Zambon,
ses enfants et ses beaux-fils;
Kévin, Oriane, Victor,
ses petits-enfants;
Enzo, Nora,
ses arrière-petits-enfants;
Cathy Le Goff, sa sœur;
ainsi que tout la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Claude LORÈS

survenu à l'âge de 91 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu **jeudi 30 avril 2026, à 10 heures, au Centre funéraire de Kerléto à Lorient**. Claude repose au Centre funéraire de Kerléto à Lorient. La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine. Elle remercie particulièrement le Dr Lebrun, le cabinet infirmier de Mme Thibaut de Larmor-Plage et le personnel de l'EHPAD de Kervénanec pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part. Juste une rose rouge pour accompagner Claude sera préférée aux fleurs. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Gapillou,
Guidel, 02 97 65 07 72

Kergrist-Moëlou, Plédran Hémonstoir

Nous avons l'immense tristesse de vous faire part du décès brutal de

Madame Danielle GUÉGAN née LE BERRE

survenu à l'aube de ses 78 ans.
De la part de :
Jean-Luc, son époux;
Françoise et Raphaël Bouffaut,
Nicolas, ses enfants;
Manon et Erwan, Baptiste, Lucie, ses petits-enfants;
Robin, son arrière-petit-fils,
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 29 avril 2026, à 10 h 30, en l'église de Kergrist-Moëlou**. Danielle repose au funérarium du Centre Bretagne, 28 rue Henri Rivoal à Rostrenen. Visites de 14 h à 17 h. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui prendront part à sa peine. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La Maison des Obsèques
PF Garandel-Chauvel,
Rostrenen, 02 96 29 01 44

Pluvigner, Larmor-Plage Locmariaquer

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Gilbert LEFEUVRE

survenu le jeudi 23 avril 2026, à l'âge de 99 ans.
De la part de :
Marie-Thérèse Blin, sa compagne;
Hervé Lefeuve et Dorothee Anis,
Véronique et Philippe Gateau,
ses enfants;
Samuel, Thomas et Audrey,
Pierre, Cécile, ses petits-enfants;
Maël, Eimi, Elena, Yuna,
ses arrière-petits-enfants;
ainsi que toute la famille.

Les obsèques auront lieu **jeudi 30 avril 2026, à 13 h 45, au crématorium de Kerléto à Lorient**. La famille remercie l'ensemble du personnel soignant et le service d'aide à domicile pour leur gentillesse et leur dévouement. Pas de fleurs. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bellego,
Pluvigner, 02 97 24 97 23

Remerciements

Hanvec, Brasparts

Nous avons été sincèrement touchés de la sympathie que vous nous avez témoignée, suite au décès de

Monsieur Georges KERHOAS

Dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, Christine, sa famille de cœur, et son frère, Gérard, vous remercieront du fond du cœur pour tous vos gestes d'attention. Nous garderons en mémoire l'image de l'Homme qu'il était.

PF Bodiger,
Le Faou, 02 98 40 25 80

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : www.centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 Fax 0 820 309 009 (0,12 € la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € HT le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Centre de Gestion 22

Assistance à maîtrise d'ouvrage
pour l'accompagnement à la passation
de marchés publics d'assurance-groupe statutaire

PROCÉDURE ADAPTÉE

Ce marché a pour objet de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera le Centre de Gestion des Côtes d'Armor dans la procédure de mise en concurrence aux fins d'attribuer un contrat-groupe statutaire pour les collectivités territoriales et établissements publics qui souhaitent y adhérer. Le contrat-groupe prendra effet au 1^{er} janvier 2028. Le dossier de consultation par voie électronique est disponible à l'adresse mail suivante : <https://megalis.bretagne.bzh>
Date limite de réception des offres : le 29 mai 2026 à 12 h 00.

Avis administratifs



Révision
du Plan local d'urbanisme (PLU)

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal, M. le Maire de Poullaouën a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mardi 19 mai 2026 (9 h 00) au vendredi 19 juin 2026 (17 h 30) inclus, soit 31 jours consécutifs, portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme.
M. Jean-Luc Escande, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Rennes, recevra le public lors des permanences suivantes :
- mairie de Poullaouën (1, place de la Mairie) : mardi 19 mai 2026 (9 h 00 - 12 h 00) et vendredi 19 juin 2026 (13 h 30 - 17 h 30).
- mairie annexe de Locmaria-Berrien (3, rue TK-ker) : jeudi 4 juin 2026 (13 h 30 - 17 h 30).
Consultation du dossier : en mairie de Poullaouën et à la mairie annexe de Locmaria-Berrien aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur <https://mairie-poullaouen.fr/>
Observations du public : sur le registre d'enquête en mairie, par courriel à mairie-de-poullaouen@wanadoo.fr (mention «révision générale du PLU») ou par voie postale à : «M. le Commissaire enquêteur, mairie de Poullaouën, 1, place de la Mairie, 29245 Poullaouën» (mention «révision générale du PLU»).
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune pendant un an. Le PLU, éventuellement modifié, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Soyez informés

chaque jour
dans notre rubrique
annonces légales
nos publications

d'enquêtes publiques
avis administratifs

Notre publication adhère à



dont elle suit
les recommandations

Les remarques concernant
une publication parue dans
notre publication sont à
adresser au



autorité de
régulation professionnelle
de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant
les petites annonces
classées sont à adresser
directement au journal

Commissaires-Priseurs

CONDITIONS DE VENTE ET GARANTIE

Les ventes aux enchères publiques en France sont réglementées et rigoureusement encadrées, elles ne peuvent être faites que par un Commissaire-Priseur, ou dans des cas particuliers par un autre officier ministériel.

• Avant la vente : le commissaire-priseur organise la publicité et selon l'importance et la nature de la vente, prépare le catalogue.
Une exposition préalable à la vente est prévue quelques jours ou quelques heures avant la vente pour permettre aux futurs acquéreurs de se rendre compte des objets mis en vente. Il est possible en outre de demander tous renseignements au Commissaire-Priseur.

• Au moment de la vente : la vente est annoncée à un lieu, une date et heure précises.
Le Commissaire-Priseur dirige la vente et s'assure de son bon déroulement. La vente est faite au plus offrant et dernier enchérisseur. L'adjudicataire est propriétaire du bien dès le prononcé de l'adjudication et ne peut se rétracter. L'acquéreur doit payer au comptant le prix d'adjudication et les frais.

• Après la vente : le Commissaire-Priseur délivre les lots ainsi qu'un bordereau d'adjudication qui attestera de l'adjudication. L'acquéreur doit prendre livraison de ses achats.
A noter que le Commissaire-Priseur se réserve le droit de ne délivrer la marchandise qu'après encaissement du chèque.
La garantie des Commissaires-Priseurs sur les biens mis en vente est de 10 ans. Cette garantie s'entend sur l'authenticité et la nature des biens mis en vente (sauf vente judiciaire) et non pas sur l'état de fonctionnement des biens.

Profession : avocat

Informé
Le droit est en constante évolution.
Chaque jour apporte au particulier ou à l'entreprise son lot de textes législatifs, réglementaires, de recommandations communautaires, de circulaires administratives ou de décisions de jurisprudence. L'Avocat est en mesure de vous informer de ces évolutions et de leurs conséquences.
Conseiller
L'Avocat détermine la faisabilité de vos projets dans le strict respect de la réglementation dans tous les domaines du droit (droit social, droit des libertés individuelles et collectives, droit des personnes, droit des sociétés, droit fiscal, droit économique et commercial, droit administratif, droit des assurances, droit de l'environnement, etc.).
Transmission de votre patrimoine, restructuration de votre entreprise, défense de vos intérêts patrimoniaux ou professionnels face à la concurrence, autant de problèmes que l'Avocat, généraliste ou spécialiste bénéficiant d'une expérience et de connaissances approfondies, vous aide à résoudre.

Assister et négocier
L'Avocat vous assiste pour la conclusion d'accords.
Il recherche avec vous les objectifs et les solutions juridiques qu'il convient de retenir dans la mise en place d'un accord.
Lorsqu'un différend existe, même en dehors de tout contexte contentieux, l'Avocat peut intervenir pour tenter de concilier les parties en litige. Toutes les garanties de confidentialité sont assurées dans le cadre de ces tentatives de conciliation ou de médiation.
Analyser
L'Avocat peut établir un diagnostic objectif (audit juridique, fiscal, social) de la situation de votre entreprise et préconiser les éventuelles mesures à mettre en œuvre.
Rédiger
L'Avocat intervient également en qualité de rédacteurs d'actes (contrats de travail, baux d'habitation, professionnels, raux ou commerciaux, cessions de fonds de commerce, tous actes juridiques se rapportant à l'activité économique et sociale de l'entreprise ou de particulier, à la vie des sociétés civiles et commerciales...)
Défendre
Enfin, lorsque seule une solution contentieuse est envisageable, l'Avocat vous représente et plaide, tant en première instance qu'en appel, devant toutes les juridictions de l'Ordre judiciaire (tribunaux d'instance et de grande instance, tribunaux de commerce, conseils des prud'hommes, cours d'appel...), devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ainsi que devant tous les organismes juridictionnels (commissions paritaires et administratives, conseils de discipline...). L'Avocat est seul habilité à assurer votre représentation devant le tribunal de grande instance, juridiction civile de droit commun.
Lorsque le conflit existe, l'Avocat peut également intervenir pour tenter de rapprocher et de concilier les différentes parties, dans le secret et la confidentialité et en respectant les intérêts des parties. Il peut intervenir comme un véritable médiateur et comme arbitre dans les litiges commerciaux.



Société « Ouest-France »,
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social : 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien
des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Grefflé,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottetereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Mallard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée
par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien
des Principes de la Démocratie Humaniste,
association loi 1901, dont le Conseil d'Admini-
stration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio,
Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 416 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au
vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur
moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse,
Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.



Tirage du
Lundi 27 avril 2026 :
431 702

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

LEGALES ET JUDICIAIRES

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com.
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2025 (NOR : MICE2526975A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2026 (article 1) est fixé à 0,189 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fond de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

Avis administratifs

PRÉFET DU FINISTÈRE
COMMUNE DE PLABENNEC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2026, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société Breizh Biodéchets, dont le siège est situé lieu dit Kervillan, 29260 Ploudaniel, concernant le projet d'installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets, 21 de Penhoat, 29860 Plabennec.
Les communes concernées sont Plabennec et Gouesnou.
Pendant la durée de la consultation, qui se déroulera du vendredi 5 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Plabennec, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Plabennec ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (pref-consultation@finistere.gouv.fr).
Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>.
L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.
L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement sous les rubriques 2783-1 (installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique) fixé par arrêté du 02 mars 2023. L'installation relèvera également du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0° IOTA.

Enquêtes publiques



RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal, M. le Maire de Poullaouen a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mardi 19 mai 2026, à 9 h 00, au vendredi 19 juin 2026, à 17 h 30 inclus, soit 31 jours consécutifs, portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme.
M. Jean-Luc Escande, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Rennes, recevra le public lors des permanences suivantes :
- Mairie de Poullaouen (1, place de la Mairie) : mardi 19 mai 2026, de 9 h 00 à 12 h 00, et vendredi 19 juin 2026, de 13 h 30 à 17 h 30.
- Mairie annexe de Locmaria-Berrien (3, rue Ti-Ker) : jeudi 4 juin 2026, de 13 h 30 à 17 h 30.
Consultation du dossier : en mairie de Poullaouen et à la mairie annexe de Locmaria-Berrien, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur <https://mairie-poullaouen.fr>.
Observations du public : sur le registre d'enquête en mairie, par courriel à mairie-de-poullaouen@wanadoo.fr (mention "révision générale du PLU") ou par voie postale à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Poullaouen, 1, place de la Mairie, 29246 Poullaouen (mention "révision générale du PLU").
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune pendant un an.
Le PLU, éventuellement modifié, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vie des sociétés - Formalités diverses

MODIFICATIONS STATUTAIRES

SCI GUYCLAN
SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 26, rue de Kergouledec, 56260 LARMOR-PLAGE
RCS LORIENT 425 077 427

Aux termes d'une AGE en date du 16/05/2026, il a été décidé, à compter de ce jour, de nommer en qualité de cogérants M. Yann Tribert (10, Kervella, 29460 Logonna-Daoulas), et M. Youenn Tribert (26, rue Rouget-de-Lisle, 14860 Baven), en remplacement de M. Guy Tribert, démissionnaire ; de transférer le siège social au 10, Kervella, 29460 Logonna-Daoulas.
La société sera immatriculée au RCS de Brest.

Pour avis, la gérance

Vie des sociétés - Jugements tribunaux

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST

Par jugement en date du 11/05/2026, le tribunal judiciaire de Brest a prononcé la liquidation judiciaire de la SOCIÉTÉ HENRY EIRL (n° d'identification 882 479 611, couverture), Loqueffret, 29242 Ouessant. Il a désigné en qualité de mandataire liquidateur, M° Jordy Pagan, SELARL EP et Associés, 9, rue Neptune, 29200 Brest. Les créanciers sont invités à faire parvenir leurs titres de créances avec bordereau récapitulatif au mandataire susnommé, dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC.

Le greffier

Vie des sociétés - Autres

CONVOCAION

Les associés coopérateurs de la coopérative L'ARMORIQUE MARAÎCHÈRE sont convoqués en assemblée générale ordinaire vendredi 05/06/2026 à 18 h 30, au siège social de la coopérative, Bel-Air, à Taulé.
Ordre du jour : rapport d'activité, présentation des comptes, rapport du commissaire aux comptes, approbation des comptes, affectation du résultat, quibus aux administrateurs, élection des administrateurs, rapport d'orientation, quibus divers.

Le président, Frédéric MIOSSÉC

Publicités réglementées

Cessions Immo à La Une

SELARL MAGELLAN, avocat au barreau de Brest
demeurant 2 bis, rue Colbert, 29200 BREST - 02 22 24 12 20

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

MARDI 30 JUIN 2026, à 14 h
devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Brest
Quai Ouest, 150, rue Ernest-Hemingway
EN LA COMMUNE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT (29460)
Lieux dits Keroullé et Traon ar Roz

UN BIEN IMMOBILIER constitué d'une ferme équestre avec logement de fonction et de divers terrains agricoles.
Figurant au cadastre à la section B n° 515 pour une contenance de 15 a 50 ca ; B n° 516 pour une contenance de 40 a 40 ca ; B n° 765 pour une contenance de 55 a 60 ca ; B n° 766 pour une contenance de 49 a 52 ca ; B n° 768 pour une contenance de 1 a 40 ca ; B n° 769 pour une contenance de 5 a ; B n° 770 pour une contenance de 87 ca ; B n° 781 pour une contenance de 20 a 31 ca ; B n° 783 pour une contenance de 3 a 92 ca ; B n° 784 pour une contenance de 58 a 48 ca ; B n° 786 pour une contenance de 3 ha 51 a 61 ca ; B n° 846 pour une contenance de 60 a 78 ca ; B n° 848 pour une contenance de 98 a 30 ca ; ZE n° 58 pour une contenance de 1 ha 81 a 5 ca ; ZE n° 98 pour une contenance de 26 a 91 ca ; ZE n° 152 pour une contenance de 14 a 80 ca ; ZE n° 153 pour une contenance de 1 ha 38 a 65 ca ; ZE n° 3 pour une contenance de 4 ha 19 a 80 ca ; ZE n° 5 pour une contenance de 57 a 60 ca ; 20 n° 24 pour une contenance de 92 a 30 ca. Soit pour une contenance totale de 16 ha 92 a et 80 ca.
La ferme équestre est constituée de divers bâtiments agricoles à savoir : un manège de 900 m², une stabulation pour poulinière de 180 m² avec bureau, un ancien manège transformé et équipé de 20 box, 3 aires de pannage, un manège de 255 m², une aire de stockage de foin et un logement de fonction, un atelier de 140 m², une carrière de 3200 m², une carrière de détente de 1200 m², une piste de galop de 2200 m².
Le logement de fonction est composé d'une entrée, cuisine-salon-séjour, 3 chambres, salle de douche avec wc et débarras.

MISE À PRIX : 300 000 €

avec possibilité de baisse immédiate de mise à prix du quart à défaut d'enchères
Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de Brest, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'acquisition. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Brest ou au cabinet de la SELARL MAGELLAN.



Le portail des marchés publics en Bretagne

Acheteurs
Publication
de marchés

Publiez simplement
et dématérialisez
en toute sécurité
vos appels d'offres.

Entreprises

Recherche
de marchés

Consultez
en toute simplicité
les appels d'offres
de votre région.

02 98 33 74 44
www.bretagne-marchespublics.com

viamédia



Résultats du tirage du
mardi 19 mai 2026

Multiplicateur X2

1 14 15 19 20 23 29 31
32 37 42 44 48 52 53 55

NUMÉRO 6 604 369

Résultats et Informations : Application fdj.fr

EUROMILLIONS Résultats du tirage du
mardi 19 mai 2026

Contraintes	2	12	20	38	45	★	★
3 + 1	3	1	1	1	1	1	1
5	9	1	1	1	1	1	1
4 + 1	23	6	3	1	1	1	1
4 + 1	640	173	79	122	38	15	15
3 + 1	1 623	354	152	51	29	8	8
4	1 365	357	1	42	70	1	1
2 + 1	24 973	5 622	2 553	11 649	1 20	12	12
3 + 1	30 031	6 914	3 297	10 809	2 50	11	11
3	58 287	13 151	1	10 43	1	10	10
1 + 1	128 487	27 835	12 778	3 70	3 30	3	3
0 + 1	1	1	19 438	1	9 33	1	1
2 + 1	432 564	95 090	45 251	5 33	2 23	7	7
2	856 994	187 448	1	4 33	1	4	4
0 + 1	1	1	377 769	1	2 30	1	1

MY MILLION

1 gagnant en France** à 1 000 000 €

HZ 793 8733

Prochains tirages, vendredi 22 mai 2026
A partir de 105 000 000 € + 1 000 000 € à 105 000 000 €

Résultats et Informations : Application fdj.fr

LES JOUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, COMPLAISances, ADDICTION... C.A. RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR www.fondationjeuaddiction.fr (du 15 au 18 - APRÈS MON PARTI)

La Bretagne de demain

Le Télégramme

Une rafale à 150 km/h. Toute l'évolution de la tempête minute par minute.

Restez connectés à l'actualité

Téléchargez l'application Le Télégramme

Le Télégramme

RP67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02 98 62 11 33. E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Le Télégramme, journal quotidien d'information. Société éditrice : Le Télégramme, SAS au capital de 7 573 383 euros.

La reproduction ou utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations, est interdite.

Président, directeur de la publication : Édouard COUDRIER
Directeur général : Ronan LECLERCQ
Directeur de l'information : Hubert COUDRIER

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT
Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CRÉHANGE, Maxime HEGARAT, Anne-Cécile JULLET

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëlle L'HARIDON, Gilles DANET

N° de commission paritaire : Le Télégramme, N° 0430 C 86340
N° L.S.N. : 2491-6676
N° de commission d'édition, édition, service des ventes, imprimerie, 7, rue de la Presse au Port.

Publicité commerciale et petites annonces locales : Viamédia, 100 quai Armand Cosidère, CS92919, 29229 Brest Cedex 2, tél. 02 98 43 22 44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme. Directrice générale : Sandrine ZALTZMAN.

Publicité extra-locale et annonces classées : 196 g 360, 75, boulevard Murat, 75016 Paris, tél. 01 80 48 93 33.

Samedi, lundi : cahier sport de 8 à 24 pages.

Origine papier : papier provenant majoritairement d'Europe. Taux de fibres recyclées minimum de 75%. Journal certifié PEFC®. Chaîne de contrôle : FCBA-PEFC-COC-1901742.

Origine des fibres : issues de forêts gérées durablement. Entroproduction : 1,26 mg/g ex.

Tirage de ce jour : 156 859

10-31-3462

ACPM



Créez et publiez
vos annonces légales

www.regions-annonceslegales.com

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : www.centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 Fax 0 820 309 009 (0,12 € la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € HT le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée



Formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Avis complémentaire à l'annonce BOAMP n° 26-48097

Nom et adresse de l'acheteur (coordonnateur du groupement de commandes) : ville de Quimper, hôtel de ville et d'agglomération, 44, place Saint-Corentin, CS 26004, 29107 Quimper cedex (<https://www.quimper.bzh/>), service commande publique : marches.publics@quimper.bzh

Procédure : procédure adaptée ouverte.
Objet de la consultation : formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST) pour la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CCAS de la ville de Quimper, le CCAS de QBO et les communes de Plomelin et de Pluguffan.
Type de contrat : accord-cadre à bons de commande avec montant maximum annuel attribué à un opérateur économique.
Durée : 1 an, reconductible 3 fois.
Date et heure limites de remise des plis : 8 juin 2026 à 12 h 00.
Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse : <https://marches.megalix.bretagne.bzh> référence OM26002.
Date d'envoi du présent avis : 18 mai 2026.

Avis administratifs

Préfet du FINISTÈRE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de PLABENNEC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2026, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société Breizh Biodéchets, dont le siège est situé lieu dit Kervillen, 29260 Ploudaniel concernant le projet d'installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets ZI de Penhoat, 29860 Plabennec. Les communes concernées sont Plabennec et Gouesnou. Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du vendredi 5 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Plabennec où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Plabennec ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (pref-consultation@finistere.gouv.fr). Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>. L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère. L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2783-1 (installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique) fixé par arrêté du 2 mars 2023 - L'installation relèvera également du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0* (IOTA)



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal, M. le Maire de Poullaouen a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mardi 19 mai 2026 (9 h 00) au vendredi 19 juin 2026 (17 h 30) inclus, soit 31 jours consécutifs, portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme. M. Jean-Luc Escande, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Rennes, recevra le public lors des permanences suivantes : - mardi 19 mai 2026 (9 h 00 - 12 h 00) et vendredi 19 juin 2026 (13 h 30 - 17 h 30) ; - mairie annexe de Locmaria-Berrien (3, rue Ti-Ker) : jeudi 4 juin 2026 (13 h 30 - 17 h 30). Consultation du dossier : en mairie de Poullaouen et à la mairie annexe de Locmaria-Berrien aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur : <https://mairie-poullaouen.fr/> Observations du public : sur le registre d'enquête en mairie, par courriel à mairie-poullaouen@wanadoo.fr, (mention «révision générale du PLU») ou par voie postale à : «M. le commissaire enquêteur - Mairie de Poullaouen, 1, place de la Mairie, 29246 Poullaouen» (mention «révision générale du PLU»). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune pendant un an. Le PLU, éventuellement modifié, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Découvrez les nouveautés des Editions OUEST-FRANCE www.editionsouestfrance.fr

Immobilier

Obstruer un jour de souffrance n'est pas un droit absolu

Un jour de souffrance ouvert dans un mur en limite de propriété n'est pas un droit acquis, mais le voisin n'a pas pour autant le droit de le boucher sans formalités, a jugé la Cour de cassation. L'obstruction constitue un trouble anormal de voisinage justifiant une indemnité si elle excède les inconvénients normaux. La perte de lumière et d'aération d'une pièce est considérée comme excédant ces inconvénients. (Cass. Civ 3, 3.10.2024, U 23-11.448)

Vie des sociétés

LANDITEL
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 15, rue Louis-Pasteur
29400 LANDIVISIAU
Siège de liquidation :
4 Lieu-dit Les Ar Ster
29800 LA ROCHE-AURICE
919 340 687 RCS Brest

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 29 avril 2026 à La Roche-Maurice, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation à effet du 31 mars 2026. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Brest, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur,

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Adjudications immobilières

SELARL MAGELLAN
Avocat au barreau de Brest, demeurant 2 bis, rue Colbert - 29200 BREST
02 22 24 12 20

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

Le mardi 30 juin 2026 à 14 h 00
Devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Brest, Quai Ouest, 150, rue Ernest-Hemingway.
En la commune de PLABENNEC (29860)
7, rue du Pôher
UNE MAISON D'HABITATION CONSTRUITE SUR SOUS-SOL
Comprenant :
- au rez-de-chaussée : salon/salle à manger, cuisine, salle de bains, WC,
- à l'étage : quatre chambres, WC.
Cave.
Jardin.
Figurant au cadastre à la section AE numéro 32 pour 5 a 71 ca, formant le lot n° 4 du lotissement dénommé Hameau de Menez Glas.

Mise à prix : 67 100 euros
Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de Brest, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'acquisition. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Brest ou au cabinet de la Selarl Lexomia.



Avocat au barreau de BREST
Demeurant 2 bis, rue Colbert - 29200 BREST
02 22 24 12 20

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 30 juin 2026 à 14 h 00
Devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Brest, quai Ouest, 150, rue Ernest-Hemingway.
En la commune de L'HOPITAL-CAMFROUT (29460)
Lieu-dit Kerouillé et Trac Ar Roz

Un bien immobilier constitué
UNE FERME ÉQUESTRE AVEC LOGEMENT DE FONCTION ET DE DIVERS TERRAINS AGRICOLES

Figurant au cadastre à la section
- B numéro 515, pour une contenance de 15 a 50 ca,
- B numéro 516, pour une contenance de 40 a 40 ca,
- B numéro 765, pour une contenance de 55 a 60 ca,
- B numéro 766, pour une contenance de 49 a 52 ca,
- B numéro 768, pour une contenance de 1 a 40 ca,
- B numéro 769, pour une contenance de 5 a 00 ca,
- B numéro 770, pour une contenance de 87 ca,
- B numéro 781, pour une contenance de 20 a 31 ca,
- B numéro 783, pour une contenance de 3 a 92 ca,
- B numéro 784, pour une contenance de 58 a 48 ca,
- B numéro 786, pour une contenance de 3 ha 51 a 61 ca,
- B numéro 846, pour une contenance de 60 a 78 ca,
- B numéro 848, pour une contenance de 98 a 30 ca,
- ZE numéro 58, pour une contenance de 1 ha 81 a 05 ca,
- ZE numéro 80, pour une contenance de 26 a 91 ca,
- ZE numéro 152, pour une contenance de 14 a 80 ca,
- ZE numéro 153, pour une contenance de 1 ha 38 a 65 ca,
- ZE numéro 3, pour une contenance de 4 ha 19 a 80 ca,
- ZE numéro 5, pour une contenance de 57 a 60 ca,
- ZE numéro 24, pour une contenance de 92 a 30 ca,
Soit pour une contenance totale de 16 ha 92 a et 80 ca.
La ferme équestre est constituée de divers bâtiments agricoles à savoir :
- un manège de 900 m2,
- une stabulation pour poulinière de 180 m2 avec bureau,
- un ancien manège transformé et équipé de 20 box, 3 aires de pannage, un manège de 255 m2,
- une aire de stockage de foin et un logement de fonction,
- un atelier de 140 m2,
- une carrière de 3 200 m2
Une carrière de détente de 1 200 m2
Une piste de galop de 2 200 m2.
Le logement de fonction est composé d'une entrée, cuisine/salon/séjour, de 3 chambres, d'une salle de douche/WC et d'un débarras.

Mise à prix : 300 000 euros
Avec possibilité de baisse immédiate de mise à prix du quart à défaut d'enchères.
Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de Brest, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'acquisition. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Brest ou au cabinet de la Selarl Magellan.



Société « Ouest-France »,
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €,

Siège social : 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 66 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffé,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottareau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée
par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste,
association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio,
Marie-Trinité Touffat.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 416 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS

Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additimédia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse,
Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.



Tirage du
mercredi 20 mai 2026 :
412 438

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

terre de jardins

Faites le plein d'idées pour votre jardin dans l'Ouest

Abonnez-vous !



à partir de

4€

la parution

Tarif réservé aux abonnés du journal

Profitez de cette offre, flashez-moi !

Gagnez du temps : magabo.fr/tjdjbof

Renvoyez le coupon sans affranchir à : Service Clients
Libre Réponse 15348
35099 Rennes Cedex 9

0299326666
du lundi au vendredi
de 8h à 18h
(prix d'un appel local)
S230QJAR (choix 1)

☐ Oui, je souhaite profiter de l'offre papier à 4€ par magazine + hors-séries

+ 5€ l'agenda du jardinier la 1^{re} année

soit 22 % de réduction par rapport au tarif de référence annuel papier : 37€40

Mes coordonnées

☐ Mme ☐ M. *Champs obligatoires

Nom* Prénom*

Adresse*

Code Postal* Ville*

Tél.* de préférence mobile

Email

Email indispensable pour recevoir la newsletter Jardins

Je choisis de régler par prélèvement, facile et sécurisé

Le prélèvement se fera directement sur le compte bancaire associé à mon prélèvement du journal.

Fait à

Le

Signature obligatoire

Voir conditions sur magabo.fr/tjdjbof. Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant par email à pdp@spa.ouest-france.fr ou par courrier à «DPO SIPA Ouest-France - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9» ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Ouest-France - SA à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 300 000€ - 377 714 654 RCS Rennes.

C230QJAR choix 1